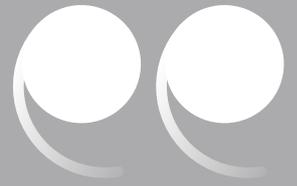


RAPPORT ANNUEL 2010



LA RÉFÉRENCE
DE LA MANUTENTION

MANITOU
GROUP



Manitou

La référence
de la manutention



MANITOU
GROUP

SOMMAIRE

Rapport institutionnel

Profil du groupe	3
Gouvernance	4
Chiffres clés	6
Stratégie	8
Journal de l'année	10
Division RTH	12
Division CE	14
Division IMH	16
France	18
Europe	20
Amériques	22
Moyen-Orient, Afrique, Asie Pacifique	24
Marchés	26
Métiers	28
Ressources humaines	30
Manitou en bourse	32

Rapport financier

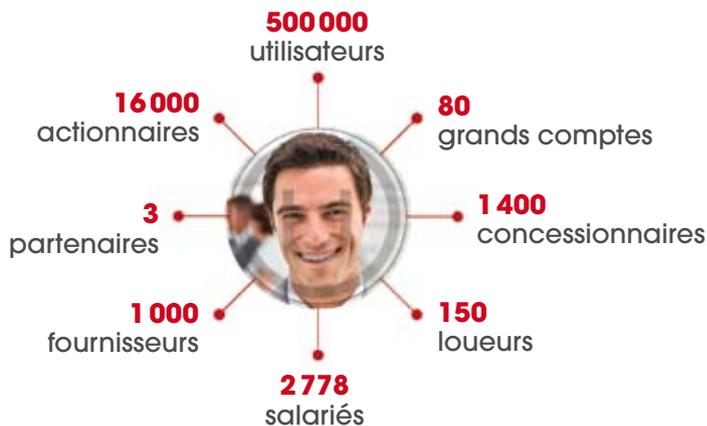
Manitou et le groupe	33
Rapport de gestion	43
Facteurs et gestion des risques	61
Le développement durable	69
Gouvernement d'entreprise	77
Manitou et ses actionnaires	91
Assemblée générale du 09.06.11	97
Les comptes	111
Informations complémentaires	201

PROFIL DU GROUPE



La référence de la manutention

Fondé par la Famille Braud il y a plus de 60 ans, Manitou, dont le cœur se situe à Ancenis (Loire-Atlantique - France), est aujourd'hui implanté dans le monde entier. Son leadership dans la manutention (chariots élévateurs tout terrain ou industriels, nacelles élévatrices de personnes, chargeuses compactes, matériels de magasinage...) s'articule autour du "business model" suivant :



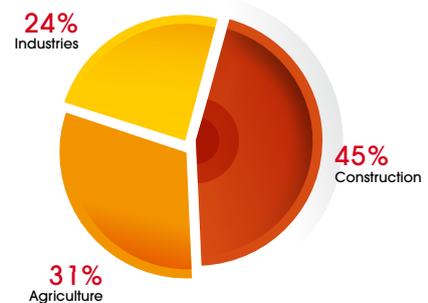
CA EN 2010

838 M€

68%

DU CHIFFRE D'AFFAIRES À L'INTERNATIONAL

CA par marché



3 divisions produits

Manutention Tout Terrain (RTH), Manutention Industrielle (IMH) et Équipements Compacts (CE)

4 régions de vente

France, Europe, Amériques et Reste du monde

3 marchés

Construction, Agriculture, Industries

3 métiers

Concepteur, Assembleur, Distributeur

5 marques

Manitou®, Gehl®, Mustang®, Loc®, Edge®

2 centres logistiques

mondiaux de pièces de rechange

Demain ne sera pas comme hier. Il sera nouveau et il dépendra de nous. Il est moins à découvrir qu'à inventer.

Gaston Berger



Message du Président du Conseil d'Administration

Dans la lignée des engagements pris en 2009, et l'accompagnement du redressement de l'entreprise, nous avons fait progresser la gouvernance sur plusieurs thèmes-clés.

En renforçant le rôle et les travaux des comités spécialisés, nous avons à la fois amélioré et fluidifié les actions du Conseil. Nous avons aussi adopté le nouveau code de gouvernance MiddleNext, parfaitement adapté au nouveau Manitou que nous nous efforçons de construire.

Mais tout particulièrement, nous nous sommes attachés à assurer et organiser la pérennité de l'actionariat familial. Ce projet, qui a abouti en février 2011, est la marque de l'attachement solennel des familles actionnaires, à l'entreprise et à son développement futur.

Manitou s'améliore tous les jours, et le Conseil d'Administration participe de toutes ses forces à ce processus, en plein soutien du management.

De nouveaux défis nous attendent et nous sommes persuadés que le meilleur moyen de les relever est de nous y préparer en redonnant confiance à nos actionnaires, ainsi qu'à nos partenaires et salariés.

Marcel Braud
Président du Conseil d'Administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 Marcel Braud, Président
- 2 Jacqueline Himsworth, Vice-Présidente
- 3 Gordon Himsworth
- 4 Sébastien Braud
- 5 Christopher Himsworth
- 6 Serge Ghysdael
- 7 Joël Goulet*
- 8 Dominique Bamas*
- 9 Pierre-Henri Ricaud*

* Indépendants au sens des recommandations MiddleNext

GOUVERNANCE



Message du Directeur Général

L'année 2010 aura été pour Manitou l'année du rebond : augmentation de 60 % des prises de commandes, progression de 23 % en chiffre d'affaires, rétablissement financier, redressement et intégration de Gehl, retour au plein emploi et même à l'intérim. Avec le recul, le parcours par rapport aux heures sombres de 2009 est formidable, et représente un réel encouragement pour tous ceux qui accompagnent Manitou au quotidien : concessionnaires, utilisateurs, fournisseurs, employés, actionnaires, partenaires. Qu'il me soit permis ici de les remercier pour leur soutien, et leur confiance. Il nous faut maintenant confirmer notre redressement, et faire face à un nouveau cycle de croissance où beaucoup de choses restent incertaines - mais comment pourrait-il en être autrement ? Riche de son expérience et de ses savoir-faire, Manitou doit aussi achever certaines réformes et tourner la page du passé pour se forger un nouvel avenir. C'est le moment. Après "Manitou Next !" en 2010, "Manitou Up !" s'attache en 2011 à définir les conditions de la croissance :

- Pour la **créer**, en établissant des têtes de pont dans les nouveaux marchés ;
- Pour la **stimuler**, en montant la barrière des réseaux commerciaux dans les pays mûrs ;
- Pour la **faciliter**, en faisant passer nos processus de la réactivité à l'anticipation ;
- Pour la **garantir**, en conciliant puissance et précision sur les trois volets coût - qualité - délais.

Les enjeux sont de taille, à la hauteur du potentiel. Et les facteurs limitants ne le sont pas moins, avec un tissu de fournisseurs qui peine - à l'échelle mondiale - à retrouver les capacités et le souffle nécessaires ; avec un environnement normatif et réglementaire complexe et mouvant ; avec une volatilité persistante des matières premières qui impacte tout autant nos fournisseurs industriels que nos clients agricoles ; avec des inconnues enfin comme l'impact des événements récents au Japon. Mais l'environnement s'améliore et après l'épreuve des deux dernières années, nous en mesurons chaque jour la chance. Nous voulons être ambitieux et réalistes, améliorer le quotidien et inventer l'avenir ; nous sommes confiants dans nos forces et résolus

à devenir meilleurs encore. Nous sommes intacts et en même temps nouveaux, comme notre passion pour nos métiers et nos clients. Le voyage recommence et il nous emmènera loin.

Jean-Christophe Giroux
Directeur Général

LE COMITÉ EXÉCUTIF

- 1 Jean-Christophe Giroux, Directeur Général
- 2 Christian Caleca, Directeur Général Adjoint et Président de la Division RTH (Manutention Tout Terrain)
- 3 Jean Louis Hervieu, Président de la Division IMH (Manutention Industrielle)
- 4 Daniel L. Miller, Président de la Division CE (Équipements Compacts)
- 5 Hervé Rochet, Directeur Financier
- 6 Hervé Saulais, Secrétaire Général
- 7 Jérôme Tertrais, Directeur des Ressources Humaines

Agir
en primitif
et penser
en stratège.

René Char

68% DU CHIFFRE D'AFFAIRES À L'INTERNATIONAL



24

filiales dans le monde

10

sites de production

2 778

salariés dans le monde

Manitou est présent dans 120 pays

Fort d'un réseau de près de 1 400 concessionnaires, le groupe Manitou distribue ses produits dans le monde entier, sous les marques Manitou®, Gehl®, Mustang®, Edge® et Loc®.

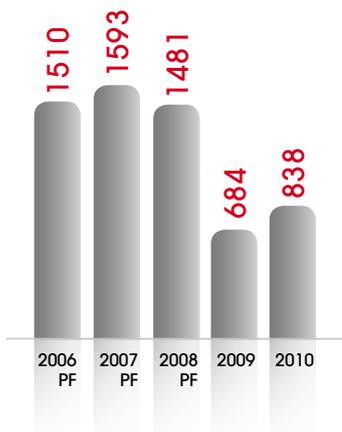
RAPPORT ANNUEL 2010

CHIFFRES CLÉS

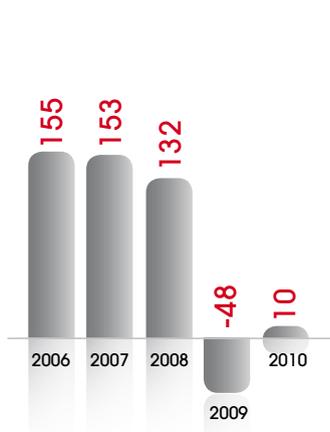


L'ANNÉE DU REBOND

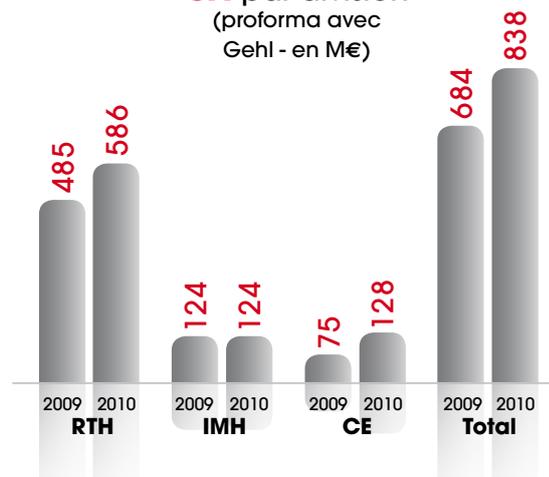
CA (proforma avec Gehl - en M€)



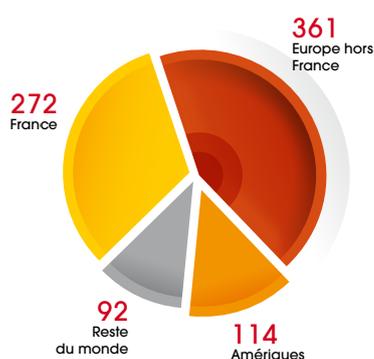
EBITDA (en M€)



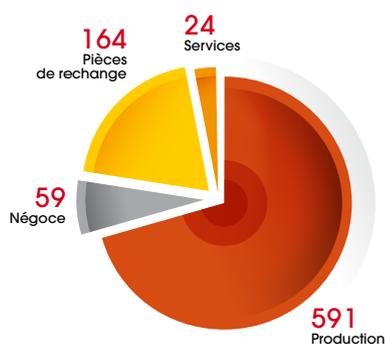
CA par division (proforma avec Gehl - en M€)



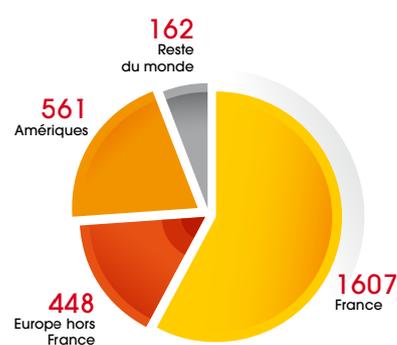
CA par zone géographique (en M€)



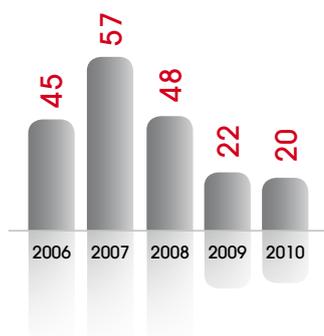
CA par nature (en M€)



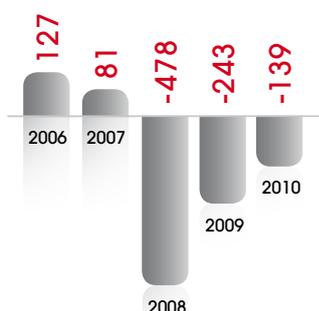
Effectifs par zone géographique (en nombre de personnes)



Investissements (en M€)



Trésorerie (Dettes) nette (en M€)





MANITOU UP!

●● Le redressement de Manitou, au-delà du retour aux profits, c'est aussi la redéfinition de certains processus, et l'ambition d'une nouvelle performance, opérationnelle et commerciale. Manitou Up ! affirme et décline cette exigence, pour nous-mêmes et pour tous nos clients. ●●

*Jean-Christophe Giroux
Directeur Général*



INSCRIRE LE GROUPE DANS UN NOUVEAU CYCLE DE CROISSANCE

Après une année 2010 vécue comme une phase de transition et de rebond faisant suite à la crise brutale de 2009, l'amorce d'un nouveau cycle de croissance devrait permettre à Manitou de confirmer son redressement et de renouer avec une situation plus saine et plus profitable. En présentant un plan opérationnel visant à favoriser le développement de sa croissance basé sur 4 objectifs principaux, un signal fort a été donné tant aux réseaux, qu'aux salariés et aux actionnaires, sur l'ambition du groupe à continuer son développement de manière soutenue et maîtrisée.

CAPTURER LA CROISSANCE

CRÉER LA CROISSANCE !

Établir des têtes de pont
dans les nouveaux marchés
en développant notre présence

- Créer l'usage et la référence de marché
 - Trouver un angle d'attaque
- Ajuster la taille de l'organisation locale
- Augmenter la surface-concessionnaires

FACILITER LA CROISSANCE !

Faire passer les process
de la réactivité à l'anticipation
en instaurant une culture de prévision

- Pour la visibilité business (Manitou+réseaux)
- Pour l'attention au client
- Pour la visibilité donnée aux fournisseurs
- Pour les montées en cadence

STIMULER LA CROISSANCE !

Monter la barrière des réseaux
dans les pays mûrs en augmentant
la prime au leader

- Rendre Manitou "Easy to deal with"
- Accroître l'offre-produits et le "cross-sell"
- Développer les Grands comptes
 - Augmenter la profitabilité par machine

GARANTIR LA CROISSANCE !

Concilier puissance et précision
sur Qualité-Coût-Délais en montant
la prédictibilité opérationnelle

- Gérer la diversité
- Améliorer la productivité
- Fluidifier les compétences
- Clarifier les frontières de domaines

DÉLIVRER LA CROISSANCE



JANVIER 2010

Convention internationale
« Manitou Next ! »

JUILLET

Accord avec
Toyota Industries



JUIN

Lancement
des chargeuses
articulées Gehl®
et Mustang®



JUIN

Initiative Red Series :
production
de modèles par lot

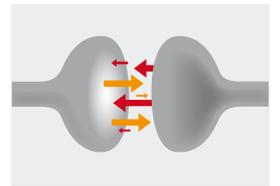


MARS

Présentation d'un modèle
super compact, la MT625
pour lancement
à la BAUMA en avril

MAI

Plan Synapse :
filère en Pays de Loire
(sous-traitants
et fournisseurs)



AVRIL

Accord croisé avec
le groupe Terex / Genie



AVRIL

Réorganisation
industrielle et sociale



JOURNAL DE L'ANNÉE



SEPTEMBRE
Refinancement
de la dette américaine
Accord DLL



SEPTEMBRE
Unification des forces
commerciales Americas



OCTOBRE
Application
de la norme EN 15000
Présentation de la solution
Manitou



NOVEMBRE
Convention
fournisseurs à Ancenis



NOVEMBRE
Nouveau « business
model » en Chine



JANVIER 2011
Convention
internationale
« Manitou Up ! »

2010 : DES AVANCÉES TANGIBLES CONFIRMANT LE REBOND

Année de transition faisant suite à la crise de 2009, 2010 a été mise à profit pour mettre en œuvre la stratégie déployée en début d'année lors de la convention internationale « Manitou Next ! » et préparer le groupe à entrer dans un nouveau cycle de croissance : lancement de nouveaux produits, réorganisation industrielle, partenariats, accompagnement des sous-traitants, nouveau mode de production, synergies commerciales... Les avancées sont nombreuses et autant de promesses pour l'avenir. Alors que s'ouvre un nouveau cycle, introduit par la convention « Manitou Up ! », les perspectives sont encourageantes et riches de challenges dans un environnement encore fragile.



CA EN 2010

586M€

SOIT 70% DU CA GLOBAL
EFFECTIFS : 1 712 SALARIÉS



UN RETOUR À LA CROISSANCE DANS UN CONTEXTE CONTRASTÉ

La Division Manutention Tout Terrain (RTH) a renoué avec la croissance profitable, visible sur tous nos marchés et pour toutes nos applications. Nous nous mobilisons fortement auprès de nos fournisseurs et sous-traitants afin de relever le double défi de la supply chain et des évolutions normatives.

Christian Caleca, Président Division RTH



Les principales gammes RTH

- Les télescopiques fixes MT (construction) et MLT (agriculture) de 5 à 18 mètres de hauteur de levage et de 2,3 à 4 tonnes de capacité ;
 - Les télescopiques rotatifs MRT (de 14 à 30 mètres de hauteur de levée et de 4 à 5 tonnes de capacité) ;
 - Les télescopiques de fort tonnage MVT et MHT, particulièrement adaptés pour les travaux dans les mines et carrières, par exemple ;
 - Les nacelles élévatrices de personnes tout terrain thermiques ATJ et électriques AETJ, articulées verticales VJR ou à ciseaux XED, d'une hauteur allant de 5,70 à 20 mètres.
- RTH développe et fabrique ses produits sur les sites d'Anenis, de Candé, de Laillé (France) et de Castel Franco (Italie). Répartis dans les bureaux d'études de ces différentes entités, 130 ingénieurs développent les gammes RTH de demain.

Métier historique du groupe,

la manutention tout terrain en reste l'activité principale, au sein de la division RTH (manutention tout terrain). Celle-ci développe des matériels de manutention et d'élévation de personnes pour les marchés de la construction (couvreurs, charpentiers, maçons,...), de l'agriculture (éleveurs, céréaliers...),

des industries telles que l'extraction minière et le traitement des déchets, ou encore pour des clients institutionnels (armées, ONU, etc.). Très à l'écoute de ses clients finaux, RTH attache toujours plus d'importance à la compréhension de leurs besoins et à garantir plus de fiabilité et de performance.



Retour sur 2010 et perspectives 2011

En 2010, une attention particulière a été portée à la qualité des produits avec la mise en place de procédures renforcées à tous les niveaux du cycle de fabrication.

Du côté des fournisseurs, après une année 2009 tendue en termes d'approvisionnement et des relations d'affaires de ce fait dégradées, le dialogue a pu être renoué pour trouver les meilleures solutions de sortie de crise aussi bien pour Manitou que pour ses partenaires. Cependant, l'allongement des délais de livraison souvent lié à des difficultés d'approvisionnement reste une des préoccupations majeures de la division, risquant de pénaliser la production de nouveaux produits récemment lancés et très attendus par les clients (MT et MLT 625 par exemple). La capacité du groupe à s'adapter à ces contraintes constitue l'un des principaux challenges de RTH pour renouer avec la croissance et revenir à une situation profitable de façon durable.

CA EN 2010

128 M€

SOIT 15% DU CA GLOBAL
EFFECTIFS : 561 SALARIÉS





UN RETOURNEMENT SPECTACULAIRE QUI RESTE À PÉRENNISER

L'année 2010 a été une année pivot pour la division Équipements Compacts dont la priorité a été de renforcer les fondations pour garantir la croissance à long terme. Nous avons étendu notre présence à l'international, élargi notre offre avec le lancement réussi de nouveaux produits, et nous sommes positionnés pour profiter de la reprise des marchés.

Dan Miller, Président Division CE



Les principales gammes de produits CE sont :

- Mini-chargeurs (skid-steers) ;
- Mini-pelles ;
- Chargeuses compactes ;
- Chargeuses articulées ;
- Chariots télescopiques.

Ces produits commercialisés sous les marques Gehl® et Mustang® sont fabriqués aux États-Unis, dans les usines de Yankton et de Madison. Leur robustesse, leur simplicité d'utilisation et leur capacité de levage en font des matériels particulièrement adaptés aux marchés de la construction et de l'agriculture.

Concrétisé par l'acquisition de Gehl par Manitou en octobre 2008,

le partenariat entre les deux sociétés reposait dès l'origine sur une complémentarité de gammes et de réseaux. En 2009 les activités de Gehl ont été regroupées dans une division « Équipements Compacts », au même titre que RTH et IMH, lors de la mise en place de la nouvelle organisation du groupe.

Au-delà du complément de gammes, de nombreuses synergies, initiées dès 2009, ont pu être déployées en 2010, aussi bien en interne (achats, R&D, production,...) qu'avec nos réseaux de distribution, et ce, pays par pays.



Retour sur 2010 et perspectives 2011

En 2010, plusieurs facteurs ont permis à la division CE de profiter pleinement du rebond économique, tant au niveau du business que des marges :

- Mise en place de la nouvelle équipe de direction suite au redimensionnement de l'ensemble des structures de la division ;
- Déploiement d'un nouveau « business model » aux États-Unis basé sur la consolidation des fondations et la synergie entre les équipes commerciales de Gehl et de Manitou ;
- Assainissement de la dette aux États-Unis mettant fin au contingentement de la filiale ;
- Lancement d'une nouvelle gamme de chargeuses articulées.

Cependant, la capacité de la division à se rapprocher du point mort, fortement liée à la reprise des commandes en provenance des grands loueurs et au redémarrage du marché des télescopiques aux États-Unis reste le plus important challenge de l'année 2011.



CA EN 2010

124 M€

SOIT 15% DU CA GLOBAL
EFFECTIFS : 285 SALARIÉS



DES AVANCÉES CONCRÈTES MALGRÉ DE NOMBREUX DÉFIS POUR LE GROUPE

2010, année riche ! Avec le renforcement des équipes de Recherche & Développement, la réorganisation des outils industriels et la qualification de l'offre produits, nous avons mis en place les outils nécessaires à notre croissance et à l'amélioration de nos résultats.

Jean Louis Hervieu, Président Division IMH



Activité essentielle de complément pour les concessionnaires,

la division IMH (matériel de manutention industrielle) positionne le groupe sur le premier marché mondial de la manutention. La division développe des matériels de manutention destinés aux applications industrielles, des solutions de gestion de parc de matériel de manutention, fabrique des mâts pour le compte de Toyota Europe et distribue les matériels Toyota en France.

Les principales gammes de produits de la Division IMH sont :

- Les chariots à mât industriels et semi-industriels Manitou® comprenant des chariots électriques de 1,5 à 3 tonnes et des chariots thermiques d'une capacité de 1,5 à 7 tonnes ;
- Les chariots à mât thermiques et électriques Toyota, distribués

en France par la Compagnie Française de Manutention (CFM), d'une capacité de 1 à 8 tonnes ;

- Les chariots embarqués Manitransit® de 2,5 tonnes et de 2,7 tonnes de capacité ;
- Les matériels de magasinage Manilec® également distribués sous la marque Loc®, comprenant des transpalettes électriques, des gerbeurs, des préparateurs de commandes, tracteurs industriels, chariots à mât rétractable etc.

IMH développe ces produits (hormis les matériels Toyota) sur 3 sites différents, à Ancenis, Beaupréau, et Hangzhou. Véritable réponse à des problématiques de manutention sur sols stabilisés et à l'intérieur d'entrepôts, ces matériels font aussi l'objet d'une offre de services qui va du financement à la maintenance ou la location.

Retour sur 2010 et perspectives 2011

Bien qu'ayant réalisé un chiffre d'affaires identique à celui de l'année précédente, de nombreux chantiers ont été mis en œuvre au cours de l'année 2010, anticipant ainsi les enjeux des années à venir sur un secteur qui reste stratégique pour le groupe :

- Finalisation d'une nouvelle gamme de chariots industriels de petit et moyen tonnages ;
- Transfert des activités de magasinage du site de la région parisienne au site de Beaupréau, faisant ainsi évoluer le modèle industriel de la division ;
- Lancement de trois nouveaux modèles de chariots embarqués EURO III (série K) ;
 - Préparation de deux nouveaux modèles de chariots embarqués destinés au marché avicole.

L'année 2011 devrait voir les premiers fruits de ces différentes actions et contribuer à la progression de la part de marché d'IMH.





CA EN 2010
272 M€
SOIT 32% DU CA GLOBAL

TÉMOIGNAGE

●● Nous travaillons depuis des années avec Manitou et possédons pratiquement tous les matériels de la gamme construction : du plus petit au plus grand, chaque machine répond précisément à nos besoins tant en termes de polyvalence, puissance ou compacité, que de confort ou de fiabilité. Investir dans un Manitou, c'est investir à long terme. ●●

*Michel Bouchereau,
Directeur Général
Établissements Bouchereau,
client Manitou, France*

Marché historique de Manitou, dès ses origines, la France représente près d'un tiers du chiffre d'affaires global. Bien que fortement impacté par la crise, le réseau de concessionnaires français, dont la relation avec le constructeur s'étend sur plusieurs générations, a retrouvé en 2010 une activité soutenue, principalement sur le marché de la construction porté par une augmentation des demandes de permis de construire et de mises en chantier. Ce réseau d'entrepreneurs, spécialistes de la manutention, a également bénéficié du double partenariat Manitou / Toyota, instauré depuis de longues années en France. Facteur d'équilibre dans l'activité des concessionnaires, cette spécificité en fait un modèle unique de distribution, dans nos métiers. La contribution des activités de relais telles que la location, le service ou la vente de matériels d'occasion, a en outre permis aux concessionnaires de mieux résister aux fluctuations conjoncturelles enregistrées dans le négoce de matériel neuf. Outre les premiers signes encourageants des clients loueurs dont le niveau de commandes s'est amplifié au second semestre, le succès



UN MODÈLE ROBUSTE À L'ORÉE D'UN NOUVEAU CYCLE

remporté par le télescopique compact MT625 lancé en avril ainsi que la poursuite du développement des modèles rotatifs MRT ont contribué à la performance enregistrée dans ce secteur.

Moins porté par le rebond général et pénalisé par l'allongement des délais de livraison de certains modèles, le marché agricole a connu une progression plus modérée de son chiffre d'affaires.

Après une détérioration importante des ventes sur le marché industriel, en 2009, le volume de livraison de 2010 a connu une nette augmentation permettant de regagner des parts de marché en France.

Dans ce secteur où les techniques de commercialisation reposent de plus en plus sur le « full service » et les locations financières, l'activité a pleinement profité de cette complémentarité commerciale.

De plus, la distribution en France de la gamme de matériels Mustang® a été réorganisée en étant confiée au réseau de concessionnaires Manitou, dès le mois de juillet 2010, complétant ainsi leur offre produits.

Alors que le début de l'année 2011 confirme les signes tangibles d'une reprise durable, soutenue par



l'accélération des ventes dès la fin de 2010, l'enjeu majeur de l'exercice reposera sans conteste sur la capacité du groupe à livrer dans des délais acceptables, directement liée à celle de nos fournisseurs à approvisionner les composants.





CA EN 2010
361 M€

SOIT 43% DU CA GLOBAL
(HORS FRANCE)

TÉMOIGNAGE

●● Nous avons choisi d'être partenaires de Manitou, ce groupe étant l'un des leaders les plus performants dans le monde des chariots télescopiques. Grâce à la coopération que nous entretenons avec Manitou, nous avons pu élargir notre offre produits avec des matériels fiables, de grande qualité, innovants et qui répondent aux exigences de nos clients. ●●

*Andrey Bunetskul, UST
concessionnaire en Russie*

Historiquement présent en Europe avec un réseau très dense de concessionnaires, Manitou a acquis une place prépondérante sur des marchés européens matures. Plus récemment, la création de têtes de pont dans l'Est de l'Europe a permis au groupe de trouver des relais de croissance et d'y développer son réseau de distribution.

En 2010, après une crise qui avait affecté pratiquement l'ensemble des marchés européens, les évolutions des ventes ont scindé l'Europe de façon visible entre une zone nord et une zone sud. De remarquables progressions de l'activité ont ainsi été enregistrées en Allemagne, en Russie, en Pologne sur l'ensemble des marchés (construction, agriculture et industries) alors que le Portugal, l'Espagne et de manière plus modérée, l'Italie, ont fortement souffert de la stagnation de la construction et des industries en général. Le Royaume-Uni, marché mature pesant de façon marquée dans le chiffre d'affaires de la zone Europe, a pu maintenir une activité étale par rapport à 2009.



DES SITUATIONS CONTRASTÉES ENTRE LE NORD ET LE SUD



En 2010, l'activité des marques Gehl® et Mustang® en Europe a confirmé le démarrage amorcé l'année précédente, en multipliant par deux le nombre de concessionnaires et en accroissant son chiffre d'affaires de 50% par rapport à l'année précédente. Les synergies mises en œuvre par les réseaux historiques de Manitou ont par ailleurs commencé à porter leurs fruits et devraient encore accélérer les ventes de matériels compacts en 2011.





CA EN 2010

114 M€

SOIT 14% DU CA GLOBAL

TÉMOIGNAGE

●● La société TM Roldan utilise des matériels Manitou depuis 1997. Elle en possède plus de 50 dans sa flotte de location, principalement des chariots à mât. Au-delà de l'excellente qualité du service, du support de vente et après-vente et de l'attention portée au client par le concessionnaire Gruas San Blas (distributeur exclusif de Manitou sur le territoire argentin), les principaux atouts des Manitou sont : la qualité, la fiabilité et la confiance. Rien ne vaut une machine Manitou pour manutentionner 1 500 000 tonnes d'agrumes, 3 300 000 caisses, soit 3 000 caisses/jours, par saison de récolte ! ●●

*Miguel Roldan,
Directeur Général, TM Roldan,
client Manitou, Argentine*

Présent sur les continents sud et nord-américains, le groupe Manitou a poursuivi l'intégration des équipes commerciales de Gehl et de Manitou – dont le regroupement avait été différé en raison de la crise – montrant de réelles synergies et avancées sur cette zone à la fois vaste et diverse. Globalement, le chiffre d'affaires a progressé de 58 % avec des inégalités, activité par activité et marché par marché. Plus affecté que le Canada ou l'Amérique Latine, le marché de la construction aux États-Unis a tardé à montrer des signes de reprise, malgré le retour de commandes de loueurs en fin d'année, qui laisse espérer de meilleures évolutions en 2011. De meilleures performances ont également été enregistrées en ventes de skidsteers très prisés sur le marché nord-américain, comparées à celles de chariots télescopiques. En revanche, boosté par la remontée des prix du lait et des céréales, le marché agricole a connu une bonne progression sur l'ensemble du continent nord-américain ainsi qu'au Canada et en Amérique Latine.



RENFORCER LES FONDATIONS



Du côté des réseaux, les concessionnaires ont enregistré un niveau de stocks historiquement bas dont l'impact positif s'est fait fortement sentir sur leur rentabilité.

En 2011, outre les perspectives de croissance déjà perceptibles en fin d'année 2010 en Amérique du Nord, la promesse que constituent certains marchés d'Amérique Latine en pleine évolution, devrait permettre de consolider les avancées réalisées sur cette région.





CA EN 2010

92 M€

SOIT 11% DU CA GLOBAL

TÉMOIGNAGE

●● Les matériels Gehl® sont des équipements robustes et fiables et ont apporté une réelle innovation sur le marché coréen. ●●

*M. Chae,
Président YK Constructions
Equipment Co Ltd,
concessionnaire en Corée*

Cette région de ventes regroupe des pays très divers, aussi bien en termes d'économie que d'appétit pour les gammes Manitou. Dans ces zones souvent très dépendantes des fluctuations monétaires, quelques évolutions significatives sont à noter sur des territoires ciblés, tels que l'Australie, où la demande en matériels agricoles a connu un bon développement.

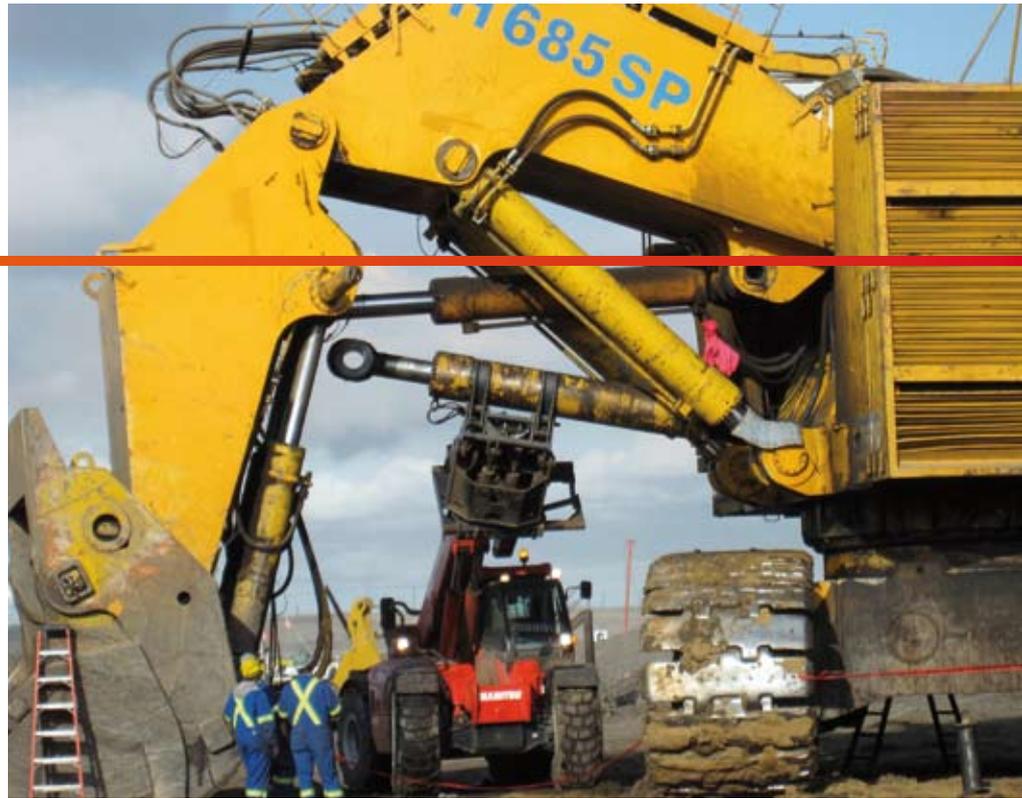
La construction est restée stable dans ces zones, de gros investissements ayant été réalisés les années précédentes (Afrique du Sud, Australie). Cependant, la forte demande mondiale en électricité devrait nécessiter d'importants investissements en matériels de manutention.

MOYEN-ORIENT, AFRIQUE, ASIE PACIFIQUE



PERSPECTIVES ET AMBITIONS POUR LES NOUVEAUX MARCHÉS

Le service aux sociétés minières, lui aussi, devrait poursuivre son développement et ouvrir de nombreuses perspectives pour les années qui viennent. La demande en produits de construction dans tous les pays du Moyen-Orient est restée étale malgré quelques nouveaux appels d'offres au quatrième trimestre pour les produits de la division CE, principalement des chargeuses compactes. Au-delà, les deux immenses pays que sont l'Inde et la Chine, s'ouvrent progressivement à l'utilisation d'engins mécaniques sophistiqués malgré une main-d'œuvre abondante et bon marché. La présence de Manitou dans ces pays a été amplifiée en 2010, nos matériels contribuant à renforcer l'utilisation de nouvelles technologies sur ces nouveaux marchés. Le groupe a en outre participé à d'importants salons professionnels de cette zone, recueillant un accueil très favorable pour les matériels exposés.





CONSTRUCTION



AGRICULTURE





3 MARCHÉS POUR UNE INFINITÉ D'APPLICATIONS



En définissant son offre sur la recherche de solutions directement liées à des besoins utilisateurs, le groupe Manitou a développé une gamme de produits répondant parfaitement aux exigences de marchés aussi divers que l'agriculture, la construction ou de multiples industries. Au-delà des engins, l'offre Manitou sur ces différents segments repose également sur une très large gamme d'accessoires qui augmentent la polyvalence de la machine et accroissent sa valeur pour l'utilisateur.

INDUSTRIES







3 MÉTIERS CRÉATEURS DE VALEUR

CONCEPTEUR

L'innovation produits, clé de la réussite de la stratégie de développement

La recherche incessante de l'innovation permet à Manitou d'anticiper les exigences du marché, en concevant des produits répondant parfaitement aux besoins de ses clients. De plus, en optimisant son sourcing de composants pour l'ensemble du groupe et en choisissant les meilleurs partenaires, en amont, le groupe est reconnu pour la qualité et la fiabilité de ses produits. Les matériels Manitou®, Gehl®, Mustang®, Loc® et Edge® disposent ainsi en permanence d'avantages concurrentiels appréciés par l'ensemble des utilisateurs.

ASSEMBLEUR

Un outil industriel performant, doté d'une grande flexibilité

Pour permettre de s'adapter aux fluctuations de la demande et aux spécificités de leurs différents marchés, le groupe Manitou a construit son outil industriel autour de trois idées maîtresses :

- le développement de savoir-faire dans la fabrication d'ensembles de structure, tels que les châssis, les flèches et les mâts ;
- la flexibilité et la réactivité de sa supply chain, pour optimiser la production ainsi que le recours à la sous-traitance et à l'approvisionnement de composants externes ;
- la mise en œuvre de capacités d'assemblage et de montage performantes.

DISTRIBUTEUR

La solidité de réseaux de distributeurs indépendants

Depuis l'origine, le groupe Manitou s'est attaché à déployer des réseaux de proximité fiables et puissants.

Près de 1 400 concessionnaires et distributeurs répartis dans 120 pays, tous spécialisés dans le matériel de manutention, portent aujourd'hui les marques du groupe et partagent avec leur constructeur le même engagement. La qualification de ce réseau de spécialistes est aujourd'hui unanimement reconnue sur tous les secteurs d'activité de Manitou.

Relais essentiel des concessions, l'administration des ventes mise en place dans chacune des entités, permet d'assurer l'acheminement et la livraison des matériels dans les meilleurs délais aux quatre coins du monde.

Un marché qui évolue vers le service

En proposant, via ses réseaux, une offre de services complète, du financement jusqu'à la maintenance des matériels, et en les accompagnant dans la mutation de leurs métiers, le groupe répond à la demande de plus en plus prégnante de fournir à ses clients un service personnalisé et approprié leur permettant d'optimiser l'utilisation de leurs matériels.



RESSOURCES HUMAINES



ACCOMPAGNER LE GROUPE DANS UN NOUVEAU CYCLE DE CROISSANCE

Structurer l'organisation

Pour accompagner la nouvelle organisation mise en place en 2009 et adapter les ressources humaines de façon cohérente, le groupe a mis en œuvre une démarche structurante d'évaluation des postes d'encadrement et de management, le « Job grading ». Ainsi, plus de 300 postes ont fait l'objet d'une revue globale basée sur des critères d'analyse communs au groupe et reconnus à l'extérieur de l'entreprise.

En suivant l'évolution du groupe et en donnant du sens à l'organisation, ce système garantit non seulement la cohérence de la politique de ressources humaines mais représente également une base de référence pour l'ensemble de l'organisation (manuel de délégations, etc.). C'est aussi le moyen de positionner Manitou par rapport aux meilleures pratiques de Ressources Humaines du marché.

D'autre part, les sites de production français ont fait l'objet d'une simplification juridique permettant la mise en place d'une politique sociale unique, ce qui devrait favoriser la mobilité et fédérer les équipes. D'une façon générale, l'organisation du groupe par division, région de vente et fonction support a également été déclinée au niveau managérial, simplifiant ainsi les circuits de décisions et garantissant une plus grande harmonie et cohésion.

Redonner de la motivation et favoriser la communication interne

Fortement éprouvées par la crise du fait du départ d'un grand nombre de collaborateurs du groupe, les équipes ont dû s'adapter aux changements d'organisation, mais aussi faire preuve de flexibilité dans un environnement plus complexe. Soucieux d'encourager la motivation de ses collaborateurs et d'accompagner les équipes managériales dans ses mutations, le groupe a d'une part étendu sa politique de rémunération variable à l'ensemble de ses cadres et managers, et d'autre part mis en place une formule d'intéressement basée sur des critères opérationnels pour l'ensemble des salariés des entités françaises.

Enfin, dans le but de développer la communication interne dans l'ensemble du groupe et de favoriser les échanges et l'information entre les différentes entités, le groupe a mis en place un intranet accessible par tous les collaborateurs. De nouveaux moyens pour une meilleure accessibilité à l'information pour les opérateurs de production seront progressivement déployés.

Favoriser les mobilités et accompagner le changement

Après plus d'un an d'adaptation des effectifs et des structures à la baisse d'activité, les mesures de chômage partiel ont pris fin dès le mois de mars 2010. Au deuxième semestre, la perspective de nouveaux recrutements a pu se faire jour ainsi qu'une montée en puissance des personnels temporaires pour renforcer les équipes de production.

De façon à anticiper la reprise et à doter les organisations des ressources nécessaires, un processus de Revue de Personnel et des Organisations a été initié permettant de prévoir et de favoriser la mobilité, d'établir des plans de successions et d'identifier les jeunes potentiels.

En outre, un programme de formation concernant près de 800 opérateurs a été mis en place en France, d'une part pour réduire l'impact du chômage partiel, et d'autre part, adapter les salariés aux nouvelles exigences de qualité et aux exigences de leur emploi.

MANITOU EN BOURSE

ACTIONNARIAT ET VIE DU TITRE

Principaux actionnaires

- SFERT : 42,06 %
- Marcel Braud : 9,82 %
- Jacqueline Himsworth : 5,07 %
- Ancemat : 5,03 %
- GENEVAL (Groupe Société Générale) : 6,59 %
 - Toyota : 2,98 %

L'action Manitou est cotée sur NYSE Euronext Paris

- EUROLIST compartiment B
- Code ISIN : FR0000038606
- Valeur nominale : 1 €
- Unité de transaction : 1

Le capital et l'actionariat

- Montant du capital : 37 567 540 €
- Nombre total d'actions : 37 567 540
- Nombre total de droits de vote : 37 064 880 (hors titres auto-détenus)

Indices boursiers

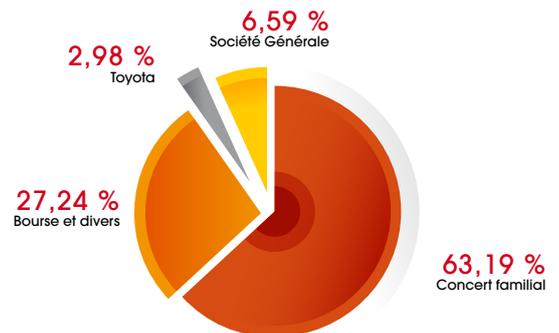
- CAC Mid & Small • CAC Small
- CAC All-Tradable • NEXT 150

Gestion de l'action

- Établissement chargé du service des titres : Société Générale Securities Services
 - Contrat d'animation : Portzamparc Société de Bourse SA

Responsable de l'information financière

- Hervé Rochet - Directeur Financier



Évolution du cours de l'action Manitou, en valeur et en volume du 01/01/10 au 30/04/11



COURS DE L'ACTION EN €	2006	2007	2008	2009	2010
Plus haut	39,30	48,70	31,90	12,74	17,69
Plus bas	30,50	29,54	7,50	3,48	8,91
Dernier cours de l'année	38,00	31,25	8,15	10,38	17,31
Évolution sur l'année	+ 4,8 %	- 17,8 %	- 73,9 %	+ 27,4 %	+ 66,7 %
Évolution du Cac MID 100 sur l'année	+ 29,8 %	- 1,9 %	- 42,2 %	+ 37,8 %	+ 18,8 %
Évolution du SBF 250 sur l'année (CAC All-Tradable à partir de mars 2011)	+ 18,2 %	+ 0,6 %	- 43,1 %	+ 23,9 %	+ 0,4 %
Évolution du Next 150 sur l'année	+ 25,0 %	+ 1,8 %	- 49,2 %	+ 53,2 %	+ 22,0 %
Capitalisation boursière au 31.12 en millions d'euros	1 437	1 182	308	390	650
Moyenne des échanges quotidiens	27 128	27 077	44 584	45 544	20 731
Nombre d'actions échangées sur l'année	6 877 886	6 904 754	11 413 488	11 659 292	5 348 601
Nombre de titres	37 809 040	37 809 040	37 809 040	37 567 540	37 567 540
Nombre de titres ajustés	37 809 040	37 809 040	37 809 040	37 567 540	37 567 540
Taux de rotation des actions	18,2 %	18,3 %	30,2 %	30,8 %	14,1 %

1. MANITOU ET LE GROUPE



1.1 CHIFFRES CLÉS	34
1.2 HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS	35
1.3 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE	37
1.4 RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPALES FILIALES ET ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DU GROUPE	39
1.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	42

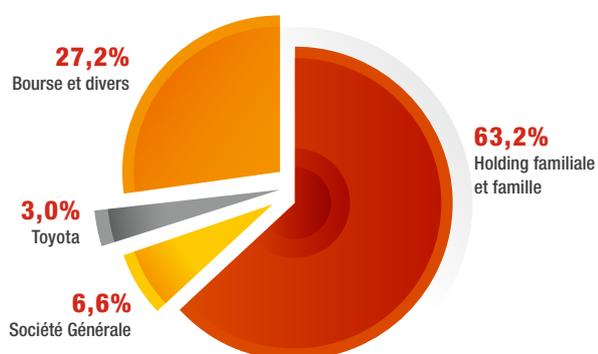
1.1 CHIFFRES CLÉS

● PRINCIPAUX CHIFFRES CONSOLIDÉS

en millions d'euros

	2010	2009
Chiffre d'affaires	838	684
Résultat opérationnel récurrent	4	-81
Résultat opérationnel	2	-146
Résultat net part du Groupe	-17	-131
Capitaux propres	333	334
Total de bilan	800	857
Dividende (en euros)	0	0
Capacité d'autofinancement	-7	-35
Endettement financier net	139	243
Effectif total au 31.12	2 778	2 643

● RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31.12.2010



Capitalisation boursière au 31.12.2010 : 650 M€

Cours de l'action au 31.12.2010 : 17,31 €

Nombre d'actions : 37 567 540

Indices de référence : CAC MID & SMALL, CAC SMALL, CAC ALL-TRADABLE, CAC ALL-SHARE, NEXT 150

Eligible au SRD long-seulement (Service à Règlement Différé)

1.2 HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS

● HISTORIQUE

1945 Création à Ancenis, Loire Atlantique, de la Société « Braud Mécanique Générale ».

1958 Développement et commercialisation du premier chariot élévateur tout terrain et création de la marque Manitou.

Les années 70

Début de l'internationalisation du Groupe : création de filiales de distribution au Royaume-Uni, en Italie, etc.

Début de la distribution de chariots industriels Toyota pour la France.

Les années 80

Recentrage des activités du Groupe sur la conception et la production de matériels de manutention.

Implantation du Groupe aux USA

1981 Lancement du premier chariot télescopique pour la construction.

1984 Introduction au Second Marché de la Société Manitou BF.

1989 Lancement du premier chariot télescopique pour l'agriculture.

Les années 90

Poursuite de l'internationalisation du Groupe (Benelux, Allemagne, Espagne, Portugal, Singapour, Afrique du Sud).

1995 Création à Ancenis d'une JV avec le Groupe Toyota, destinée à l'assemblage de chariots industriels du constructeur japonais pour l'Europe.

Lancement de la première gamme de nacelles élévatrices et de chariots embarqués tout terrain.

Les années 2000

Poursuite de l'internationalisation du Groupe : Canada, Australie, Chine, Pologne, Russie, Chili, Roumanie, Inde.

Signature avec la société Gehl Company aux Etats-Unis, d'un accord croisé de distribution de produits aux USA et prise de participation par Manitou de 14,9% du capital de la société Gehl.

Année de célébration du 200.000ème chariot Manitou.

2008 Lancement d'une Offre publique de rachat sur les 85% d'actions non détenues de la société Gehl. L'opération est annoncée une semaine avant la chute de la banque Lehman Brothers. La société Gehl deviendra filiale à 100%

de Manitou BF à l'issue de la période d'offre et rentrera dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe à compter du 1er novembre 2008. L'opération a pour but de renforcer la présence du Groupe en Amérique du Nord et de tirer profit de portefeuilles de produits complémentaires.

Année de célébration des 50 ans du Manitou.

2009 Evoluant dans un contexte très difficile, le Groupe doit affronter simultanément trois crises majeures :

– une crise économique d'une ampleur inégalée avec un retrait de 54% de son chiffre d'affaires à périmètre constant nécessitant d'adapter les structures du Groupe à ce brutal retournement.

– une crise financière qui l'oblige à renégocier dans des conditions difficiles les financements de sa nouvelle filiale aux Etats-Unis et ceux de la Société Mère.

– une crise de gouvernance qui conduit les familles fondatrices à se retirer de la gestion opérationnelle du Groupe et à recruter un dirigeant extérieur, Jean-Christophe Giroux. L'organisation du Groupe a, par ailleurs, été refondue en trois divisions afin de mieux répondre aux besoins des différents marchés.

Dans la foulée de ces évolutions, la forme juridique de la Société est transformée le 17.12.2009 en une structure à Conseil d'administration au sein de laquelle Marcel Braud assume la fonction de Président non exécutif, et Jean-Christophe Giroux devient Directeur Général.

2009 a également été l'année de célébration des 150 ans de la marque Gehl, ancienneté exceptionnelle pour une société américaine.

2010 L'année du rebond.

Le Groupe connaît un rebond de 23% de son chiffre d'affaires et recouvre un niveau de résultat opérationnel à l'équilibre. Le crédit syndiqué américain de Gehl, si délicat lors de la crise de 2008-2009 est entièrement remboursé. Gehl est depuis financé par sa maison mère.

● FAITS MARQUANTS 2010

Janvier -10 Manitou Next ! Définition du plan stratégique Manitou.

Mars Nouvelle MT625, télescopique compact dédié à la construction.

Avril Annonce de la réorganisation industrielle et sociale des sites industriels français.

Avril Accord croisé avec Genie/Terex sur la distribution de nacelles.

-
- Mai** Plan Synapse. Support à la filière des sous traitants des pays de la Loire.
- Juin** Initiative Red Series. Lancement de 12 modèles phares en production par lot.
- Juin** Nouvelle chargeuse articulée Gehl lancée aux US.
- Juillet** Accord Toyota Industries. Cession de la participation de Manitou dans TIE sans remise en cause des accords de distribution et d'assemblage de mâts.
- Août** Changement du code de gouvernance, adoption du code MiddleNext.
- Septembre** Refinancement de Gehl par Manitou BF en substitution du pool bancaire US et nouvel accord de financement des utilisateurs finaux aux US avec DLL.
- Septembre** Lancement des plans de synergie des organisations commerciales Gehl et Manitou.
- Octobre** EN15000. Nouvelle norme européenne de blocage des mouvements aggravants sur les machines télescopiques.
- Novembre** Convention Fournisseurs divisions RTH IMH.
- Novembre** Nouveau modèle en Chine. Repositionnement des opérations et de la stratégie.
- Janvier -11** Manitou Up ! qui ambitionne de mobiliser le Groupe autour de deux axes :
- une focalisation sur la capture de la croissance à travers la création de nouveaux relais de croissance et à travers la stimulation des marchés existants,
 - une focalisation sur la capacité de délivrer la croissance à travers une plus grande culture des prévisions et une amélioration de la prédictibilité des opérations.

1.3 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Depuis 2009, les activités du Groupe sont réparties en trois secteurs d'activités rassemblés en divisions :

- la division « RTH - Rough Terrain Handling », spécialisée dans le matériel de manutention tout terrain,
- la division « IMH – Industrial Material Handling » centrée sur le matériel de manutention industriel,
- la division « CE – Compact Equipment » spécialisée dans le matériel compact.

L'ensemble des divisions est organisé autour des trois métiers de concepteur, assembleur et distributeur de produits de manutention.

Les activités complémentaires de ventes de pièces de rechange ou d'accessoires et de prestations de services telles que la gestion de flotte pour compte de tiers, la formation, etc. sont présentes dans chacune des divisions.

● DIVISION RTH – MANUTENTION TOUT TERRAIN

Matériels pour la construction

Ces produits sont principalement composés de chariots à mâts « Manitou », de chariots télescopiques fixes et rotatifs « Maniscopic ». Les chariots ont une portée de 4 à 30 mètres de hauteur et lèvent des charges pouvant aller jusqu'à 5 tonnes.

Les utilisateurs sont principalement des artisans (maçons, couvreurs, etc.) et des sociétés de location régionales, nationales ou internationales. Ils interviennent dans les secteurs de la construction résidentielle, non résidentielle et en rénovation. Ils recherchent des produits simples et polyvalents, disposant d'une capacité de manutention leur permettant de distribuer efficacement les matériaux sur les chantiers. De très nombreux accessoires permettent de rendre l'utilisation des chariots télescopiques très polyvalente.

Manitou propose la gamme la plus complète de produits pour répondre à tous les besoins de ces secteurs.

Le taux d'utilisation des matériels est de l'ordre de 500 heures par an.

Nacelles élévatrices de personnes

La gamme de nacelles élévatrices de charges et de personnes dénommée « Maniaccess » est rattachée à la division RTH. Les nacelles conçues et commercialisées par le Groupe sont à bras articulé, à bras vertical télescopique ou à plateau télescopique. Les motorisations des nacelles sont thermiques pour l'utilisation en extérieur ou électriques pour les applications en intérieur. Une gamme de nacelles articulées « bienergy » équipée d'un

moteur thermique et d'un moteur électrique permet de recharger les batteries sans avoir à utiliser de transformateur sur le chantier.

Les nacelles sont majoritairement commercialisées à travers des sociétés de locations régionales, nationales ou internationales, ce qui rend cette activité très cyclique.

Matériel pour l'agriculture

Les matériels destinés à l'agriculture sont conçus pour supporter des utilisations quotidiennes intensives. Ils sont constitués de chariots télescopiques de 5 à 10 mètres, et peuvent être équipés d'une multitude d'accessoires permettant de réaliser les travaux courants (curage, nettoyage, alimentation du bétail, désensileur, manipulation de balles de paille, godet de reprise de vrac, etc). A titre d'exemple, les éleveurs de bétail font état d'un taux d'utilisation de leur chariot télescopique de l'ordre de 1.500 heures par an, soit plus que l'utilisation de leur tracteur.

Manitou améliore de façon permanente la performance et la finition de ses chariots afin de répondre aux exigences toujours plus fortes de ses clients. Ces derniers, généralement propriétaires de leur matériel, recherchent des équipements d'un niveau de confort élevé, à l'image de leur tracteur ou moissonneuse batteuse. Les matériels destinés à l'agriculture sont ainsi équipés de cabine suspendue, de climatisation, et du « JSM », Joystick conçu par Manitou permettant de piloter du bout des doigts l'ensemble des fonctions de manutention de la machine.

Chariots tout terrain « performance »

Les matériels tout terrain haute performance permettent d'offrir des solutions de manutention spécialisées dans le secteur de l'environnement, des mines, des industries ou à des clients institutionnels comme les armées et les organisations de type ONU, sécurité civile, etc. Les matériels les plus performants peuvent élever une charge de 21 tonnes jusqu'à 10 mètres de hauteur.

● DIVISION IMH – MANUTENTION INDUSTRIELLE

Chariots industriels et semi industriels

La division IMH conçoit et distribue une large gamme de produits destinés à la manutention industrielle :

- chariots à mât semi industriels pouvant évoluer à la fois sur des parcs extérieurs à sols non stabilisés (trottoirs, terrains gravillonnés etc.) et à l'intérieur des bâtiments ou entrepôts,
- chariots industriels thermiques ou électriques destinés à évoluer sur sol entièrement stabilisé, en intérieur ou en extérieur,
- chariots embarqués sur des camions qui permettent à un chauffeur de charger, décharger et manutentionner sa cargaison.

La division distribue également des chariots industriels Toyota pour le territoire français.

En fonction des applications, la motorisation des chariots peut être thermique (diesel ou gaz) ou électrique.

Matériel de magasinage

Les matériels de magasinage sont destinés à la manutention en entrepôt. De nombreuses différenciations permettent d'adapter le matériel à des usages spécifiques. La division IMH dispose d'une très forte expertise dans le secteur des matériels spécifiques. Les produits de magasinage distribués sont de marque Toyota (France uniquement), Loc et Manilec.

Fabrication de mâts

Le mât constitue l'élément central du chariot élévateur. La diversité des applications nécessite d'adapter le mât frontal des chariots afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Les principales différenciations portent sur la hauteur et la capacité de levage.

La fabrication de mâts est destinée aux besoins internes du Groupe ainsi qu'aux besoins de la Société Toyota Industrial Equipment, basée à Ancenis.

Gestion de flotte

Soucieuse de répondre aux besoins opérationnels de certains clients grands comptes, la division IMH gère en direct la maintenance de certaines flottes de chariots industriels qui lui sont propres. Les contrats de maintenance les plus significatifs portent sur la maintenance de la flotte de matériels de manutention des usines PCA Peugeot Citroën de Rennes et d'Aulnay-sous-Bois en France.

● DIVISION CE – ÉQUIPEMENTS COMPACTS

La division Compact Equipment conçoit, assemble et distribue des matériels compacts de manutention. La largeur de la gamme permet d'offrir aux distributeurs un panel attractif et complémentaire destiné à répondre à l'ensemble des besoins des utilisateurs finaux. L'ensemble des produits de la division CE est commercialisé sous la marque Gehl et sous la marque Mustang. Par ailleurs, une marque Edge permet d'offrir une gamme complète d'accessoires.

Minichargeurs ou « skidsteers »

Les minichargeurs sont des produits compacts de manutention à la fois très agiles et polyvalents. Le mode de direction par blocage des roues d'un côté de l'appareil leur permet de pivoter de 360° sur place. Leur petite taille les rend utilisables dans des environnements encombrés. Les machines, simples et robustes acceptent de porter de multiples accessoires leur permettant de répondre à de très nombreuses applications.

Les secteurs d'application des minichargeurs sont principalement la construction et l'agriculture. Certaines machines peuvent être mues par des chenilles au lieu de roues, ce qui leur donne une agilité toute particulière sur les sols meubles.

Chariots télescopiques

La gamme de chariots télescopiques rattachée à la division Compact Equipment est exclusivement composée de matériels simples et robustes adaptés au marché nord américain. La clientèle de ce type de matériel est principalement constituée de loueurs nationaux ou régionaux.

Chargeuses articulées

Les chargeuses articulées conçues, assemblées et commercialisées par Gehl sont des matériels polyvalents permettant de réaliser des opérations de manutention et de reprise de charge. La gamme de produits développée par la division se concentre sur les matériels compacts de faible capacité.

Minipelles

La division distribue une gamme de minipelles sourcées auprès d'un acteur tiers du marché. Ce type de matériel plus tourné vers les applications de travaux publics est maintenu en complément de gamme dans la division.

1.4 RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPALES FILIALES ET ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DU GROUPE

● PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE

Manitou Costruzioni Industriali Srl

Via Emilia – Cavazzona
41013 Castelfranco – Italie

Filiale à 100% de Manitou BF

Activité : conception, assemblage et distribution de chariots tout terrain télescopiques à bras fixes et rotatifs ainsi que de chariots télescopiques de fort tonnage. La société distribue par ailleurs l'ensemble des produits du Groupe sur le territoire italien.

<i>en normes IFRS</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires	145,5 M€	85,9 M€
Résultat net	7,2 M€	0,5 M€
Effectifs au 31.12	235	241

Gehl Company Inc.

One Gehl Way
West Bend Wisconsin 53095 – Etats-Unis

Filiale à 100% de Manitou BF

Activité : conception, assemblage et distribution de matériels compacts à travers un réseau de distributeurs indépendants dans l'ensemble du monde : minichargeurs, chariots télescopiques, chargeuses articulées et minipelles.

La société, dont le siège social est basé à West-Bend dans le Wisconsin, dispose de deux filiales de production localisées à Yanktown et Madison dans le South-Dakota.

Gehl offre également, pour les Etats-Unis, des solutions de financement des ventes auprès des utilisateurs finaux sous le label Gehl Finance. Cette offre réalisée sur bilan propre jusqu'en septembre 2010 a été depuis totalement externalisée auprès d'un partenaire financier tiers.

<i>en normes IFRS</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires	117,6 M€	61,3 M€
Résultat net	- 10,4 M€	-92,0 M€
Effectifs au 31.12	491	416

Manitou UK Ltd

Ebblake Industrial Estate
Verwood – Dorset BH 31 6BB – Royaume-Uni

Filiale à 99,4% de Manitou BF

Activité : Distribution des produits du Groupe pour le Royaume-Uni et l'Irlande.

<i>en normes IFRS</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires	58,3 M€	57,3 M€
Résultat net	0,9 M€	1,3 M€
Effectifs au 31.12	40	39

Compagnie Française de Manutention SAS

510, Boulevard Pierre et Marie Curie
44152 Ancenis Cedex

Filiale à 100% de Manitou BF

Activité : Distribution exclusive de chariots industriels de marque Toyota et de matériel de magasinage Toyota et Manitou pour la France et gestion de la maintenance de parc de chariots industriels pour le compte de PCA Peugeot Citroën à Rennes et, depuis 2010 à Aulnay-sous-Bois.

<i>en normes IFRS</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires	56,7 M€	46,1 M€
Résultat net	0,4 M€	-1,1 M€
Effectifs au 31.12	126	118

Manitou Deutschland GmbH

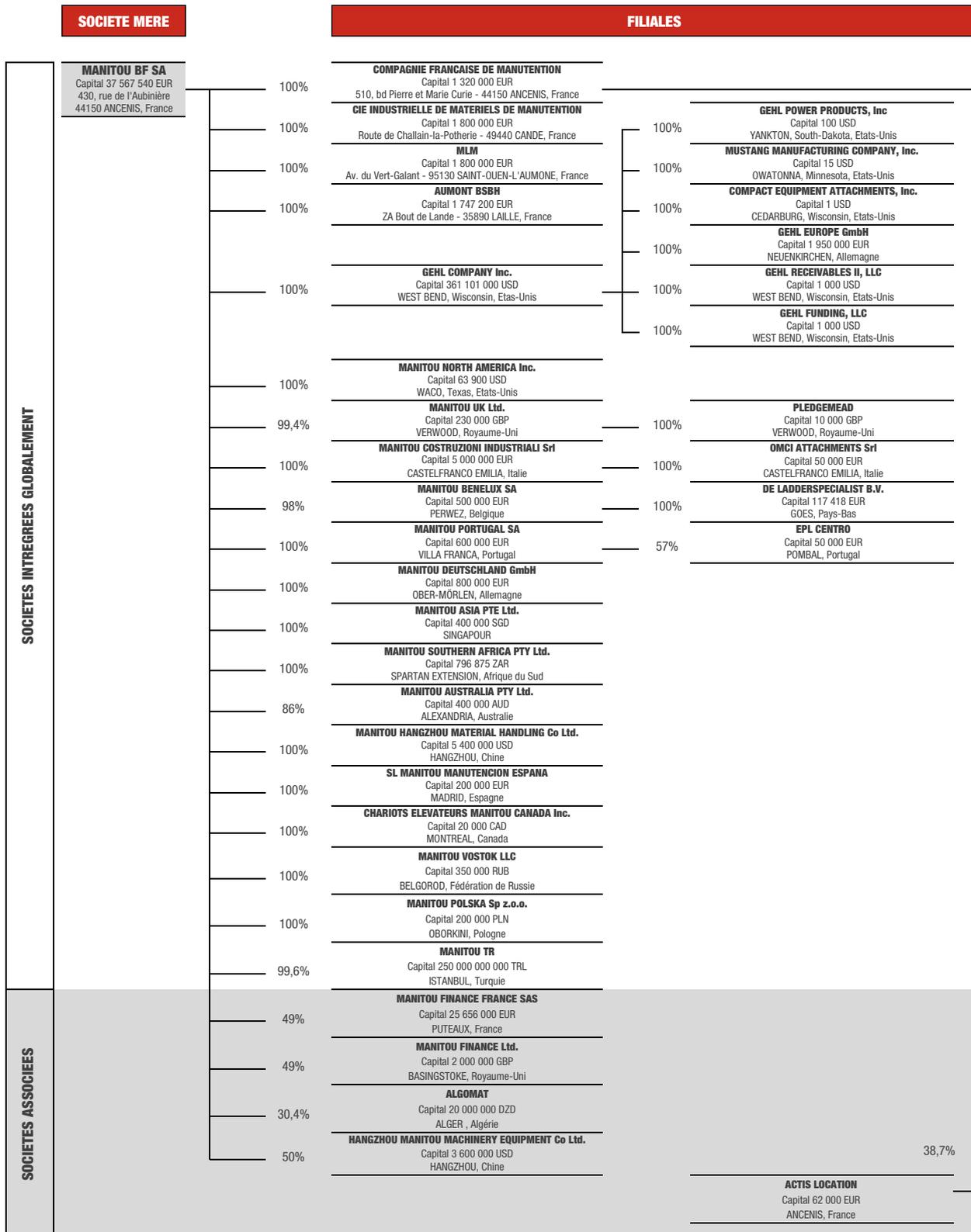
Dieselstr. 34
61239 Ober Mörlen

Filiale à 100,0% de Manitou BF

Activité : Distribution des produits des divisions RTH et IMH pour l'Allemagne et l'Autriche.

<i>en normes IFRS</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires	46,9 M€	27,5 M€
Résultat net	1,3 M€	0,6 M€
Effectifs au 31.12	19	21

● ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 31.12.2010



1.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

● IMMOBILISATIONS CORPORELLES EXISTANTES

Les principaux bâtiments détenus en pleine propriété sont :

Pays	Localité	Surface approximative en m ²	Principales fonctions
France	Ancenis, 44	82 000	Siège du Groupe, siège de la division RTH, centre de recherche de la division RTH, Assemblage de chariots télescopiques et de chariots à mât.
	Ancenis, 44	28 000	Centre Logistique de Pièces de Rechange.
	Candé, 49	9 000	Centre de recherche et de production de nacelles.
	Laillé, 35	10 000	Centre de production de chariots télescopiques compacts.
	Beaupréau, 49	8 000	Siège de la division IMH, centre de recherche IMH, centre d'assemblage des chariots à mat, chariots embarqués et matériel de magasinage.
Italie	Castelfranco, ER	18 600	Centre de recherche et d'assemblage des chariots télescopiques rotatifs et de fort tonnage.
Etats-Unis	West Bend, WI	14 000	Siège et centre de recherche de la division Compact Equipment.
	Madison, SD	24 000	Centre de production des minichargeurs.
	Yankton, SD	16 900	Centre de production des chariots télescopiques de la division Compact Equipment.
	Waco, TX	11 600	Centre d'assemblage de chariots à mât et de chariots embarqués.

2. RAPPORT DE GESTION



2.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ	45
2.2 RÉSULTAT FINANCIER	50
2.3 LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT	57
2.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	58
2.5 ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS	59

2010 a été l'année du rebond avec des prises de commandes en hausse de 60% d'une année sur l'autre, venant d'abord des effets-rattrapage de 2009 puis progressivement consolidées par l'amélioration des conditions de marché. Le chiffre d'affaires fait état d'une progression de 23% à 838 M€. La croissance a été particulièrement forte au sein des divisions les plus touchées en 2009, à savoir la division CE (+71% en 2010 contre -66% en 2009) et la division RTH (+21% en 2010 contre -53% en 2009). Après deux ans de crise, les chiffre d'affaires des trois divisions RTH, CE et IMH se retrouvent respectivement à -43% et -45% du chiffre d'affaires pro forma de 2008. Ce même niveau de recul est constaté sur les zones de ventes de la France, -45%, de l'Europe hors France, -45%, et de la zone Amériques -45%.

Sur l'exercice, le Groupe a également tourné la page de ses problèmes financiers à travers :

- le retour de la profitabilité opérationnelle avec un résultat opérationnel courant de +2 M€ par rapport à une perte de -146 M€ en 2009,

- la réduction de la dette nette de 43% à 139 M€ contre 243 M€ fin 2009 qui fait suite à une réduction de 49% en 2009 par rapport à un point haut de 478 M€ fin 2008. Cette réduction a par ailleurs été accompagnée du refinancement de Gehl et du réaménagement des financements du Groupe,

- la poursuite de la baisse du BFR qui a diminué de 14% alors que le chiffre d'affaires augmentait de 23%.

Compte tenu des charges d'intérêt et de l'impôt, le résultat net part du Groupe est arrêté à -16,7 M€, par rapport à une perte nette de -131,3 M€ en 2009.

En dépit des difficultés connues à la date de signature de ce rapport, les perspectives d'activité ne mettent pas en péril la continuité d'exploitation du Groupe qui devrait continuer à profiter en 2011 de meilleures conditions de marché. Les actions mises en œuvre en 2010, la poursuite en 2011 de l'optimisation des processus, le positionnement commercial du Groupe, sa structure financière et l'engagement des équipes constituent les atouts essentiels pour permettre à Manitou de sortir renforcé de la crise.

2.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

2.1.1 PERFORMANCES COMMERCIALES

2.1.1.1 LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Le secteur d'activité des biens d'équipement sur lequel intervient Manitou a connu un vif rebond en 2010 après avoir traversé une crise sans précédent en 2008-2009.

Le processus de déstockage des réseaux de concessionnaires et de réduction des flottes locatives des loueurs qui avait privé le Groupe d'un accès direct à une partie de la demande des utilisateurs finaux a pris fin progressivement

sur l'exercice. Cette stabilisation a par ailleurs été accompagnée d'un rebond d'activité dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et de l'industrie. Le chiffre d'affaires a atteint 838 M€ en progression de 23% par rapport à 2009.

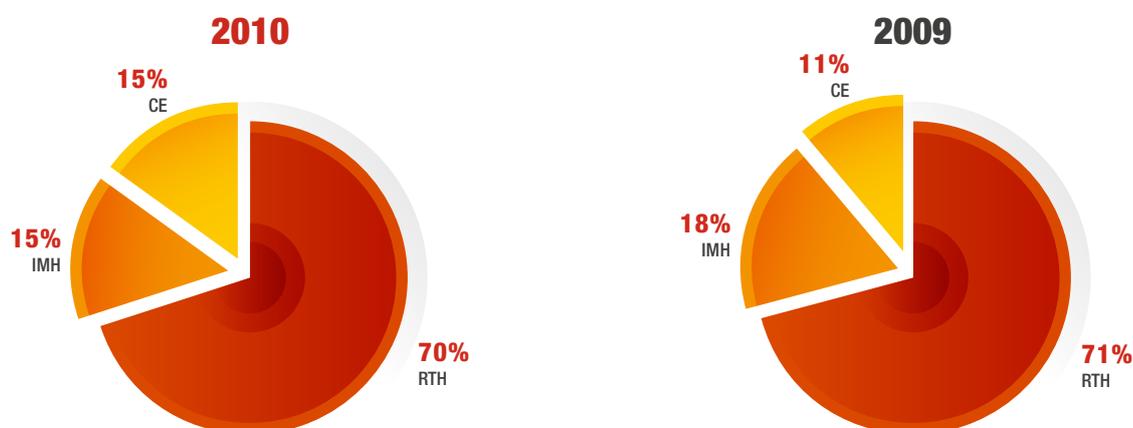
Depuis 2009, le Groupe est organisé en 3 divisions de ventes qui mutualisent leurs forces de ventes autour de 4 zones géographiques.

ÉVOLUTION DES VENTES PAR DIVISION ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

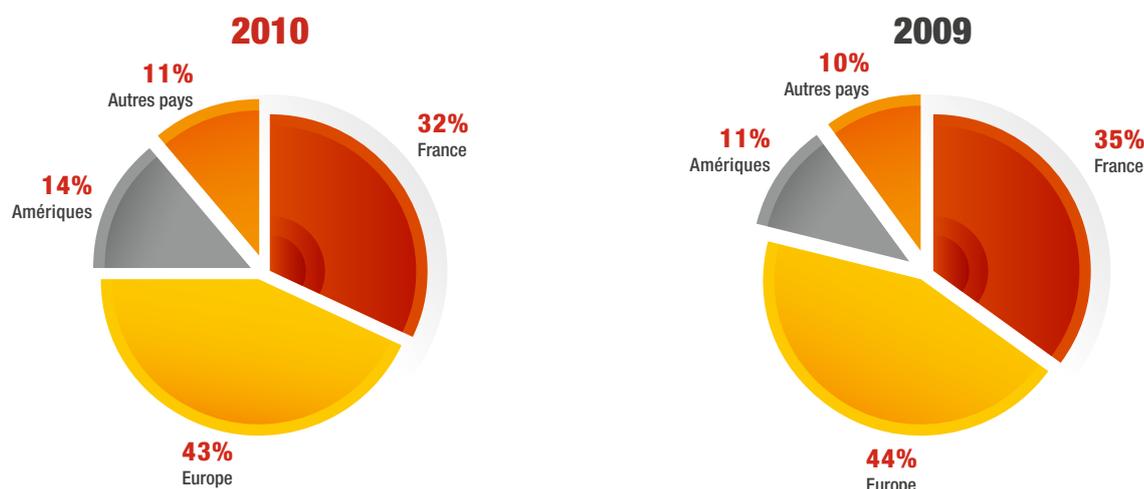
En millions d'euros et en pourcentage de répartition totale.

Chiffre d'affaires 2010						Chiffre d'affaires 2009				
France	Europe	USA	Autres zones	Total	M € % tot	France	Europe	USA	Autres zones	Total
184	302	30	72	586	RTH	163	250	23	49	485
22%	36%	4%	9%	70%		24%	37%	3%	7%	71%
88	24	4	8	124	IMH	79	27	5	13	124
10%	3%	0%	1%	15%		11%	4%	1%	2%	18%
1	34	80	12	128	CE	1	23	45	6	75
0%	4%	10%	1%	15%		0%	3%	7%	1%	11%
272	361	114	92	838	Total	243	300	72	69	684
32%	43%	14%	11%	100%		35%	44%	11%	10%	100%

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR DIVISION



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



2.1.1.2 L'ÉVOLUTION DES VENTES PAR DIVISION

ÉVOLUTION DES VENTES DE LA DIVISION MANUTENTION TOUT TERRAIN (RTH)

La division RTH (matériel tout terrain), commercialise des matériels de manutention et d'élévation de personnes dans les secteurs de la construction, de l'agriculture, dans des secteurs industriels tels les mines, l'environnement, ou encore auprès de clients institutionnels, des armées etc. Elle représente, en 2010, 70% du chiffre d'affaires du Groupe et fait état d'une progression de 21% par rapport à 2009.

Les ventes de matériels de construction enregistrent un rebond amplifié par la fin du déstockage chez les distributeurs et des cessions de matériels excédentaires chez les loueurs.

L'activité agricole qui a connu un recul marqué depuis mi 2009 a bénéficié d'achats de renouvellements de matériels à compter du second semestre 2010 et clôt l'exercice en légère progression.

Enfin la croissance de l'activité pièces de rechange confirme le retour à une utilisation prolongée et plus intensive des matériels.

L'activité de la division RTH en France

En France, le chiffre d'affaires de la division de 184 M€ croît de 12% par rapport à 2009. Le rebond de l'activité a été concentré sur le secteur de la construction résultant de la fin du déstockage chez les concessionnaires et des commandes de réassort des loueurs. Dans l'agricole, l'activité a connu un léger retrait, pour partie lié à un allongement du carnet de commandes sur la fin de l'exercice. Sur l'exercice, les concessionnaires ont adapté leur

mode de commercialisation à la mise en place du concept de machines « Red Series » qui représentent désormais près de 50% des volumes livrés.

L'activité de la division RTH en Europe

Le chiffre d'affaires progresse de 21% à 302 M€. Bénéficiant d'un contexte économique de reprise, l'activité en Allemagne et en Europe du Nord enregistre un vif rebond, tout particulièrement dans la construction. En Russie, l'amélioration de la situation économique du pays et des conditions d'accès au crédit a également entraîné un rebond important de l'activité. Moins affecté par la crise que ses pairs en 2009, le chiffre d'affaires réalisé au Royaume-Uni reste étale en 2010 mais avec une situation contrastée entre le secteur de la construction de nouveau en progression et le secteur agricole pénalisé par une morosité marquée de l'environnement et par l'allongement des délais de livraisons de matériels. En Espagne, pays très impacté par l'éclatement de la bulle immobilière, le Groupe recouvre une dynamique de croissance sous l'effet d'une intensification de ses efforts de développement sur les marchés de l'agriculture et de l'industrie. Cette tendance diffère de la situation du Portugal qui souffre de la dégradation de son économie, tout particulièrement dans le secteur de la construction.

L'activité de la division RTH sur les continents américains

Les activités de la division sur les continents américains sont principalement représentées par la distribution au Etats-Unis et au Canada de chariots à mâts assemblés dans l'usine de Waco au Texas et de chariots télescopiques importés d'Europe. L'activité en Amérique du Sud est concentrée sur la distribution de chariots télescopiques européens.

Le chiffre d'affaires de 30 M€ en 2010 progresse de 31% par rapport à l'exercice précédent.

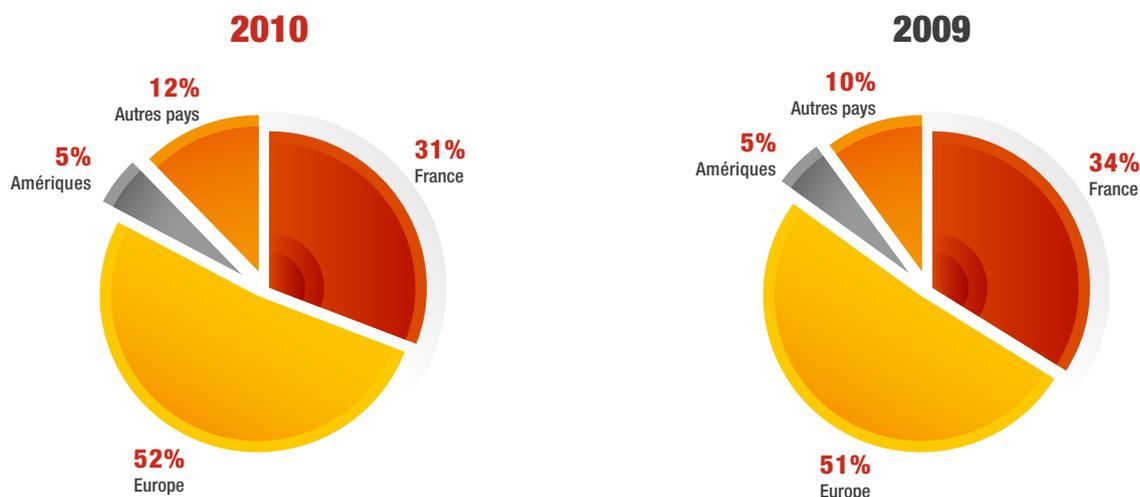
Le Groupe continue de souffrir du contexte économique déprimé des Etats-Unis, alors que le chiffre d'affaires du Canada et de l'Amérique du Sud fait état d'un vif rebond dans les secteurs respectifs de l'agriculture et de la construction.

L'activité de la division RTH dans les autres régions du monde.

Le chiffre d'affaires de 72 M€ progresse de 46% par rapport à 2009.

Les évolutions les plus significatives sont enregistrées sur la zone Inde - Asie du Sud Est - Chine, et en Afrique du Sud qui bénéficient respectivement d'une plus grande ouverture aux matériels de manutention tout terrain et d'un élargissement de leur diffusion dans tous les secteurs d'activité.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA DIVISION RTH PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



ÉVOLUTION DES VENTES DE LA DIVISION INDUSTRIAL MATERIAL HANDLING (IMH)

La division IMH commercialise des matériels de manutention et de magasinage destinés aux applications industrielles, des services de gestion de parc de matériel de manutention et fournit une prestation de sous-traitance de mâts pour le compte de Toyota. Elle représente, en 2010, 15% du chiffre d'affaires du Groupe à 124 millions d'euros, équilibre par rapport à 2009.

L'activité de la division IMH en France

Le chiffre d'affaires de 88 M€ enregistre une progression de 12% par rapport à 2009 réparti à travers trois différentes activités :

- la distribution de chariots industriels Toyota, de chariots semi industriels et embarqués Manitou, et de matériels de magasinage Toyota et Manitou, enregistre une croissance d'activité de 18% sur l'exercice ;
- la fabrication de mâts en sous-traitance pour le compte de Toyota fait état d'un accroissement de 13% ;
- enfin les activités de service, comprenant principalement la gestion de flotte de matériels de manutention pour le compte de Peugeot Citroën Automobile, des prestations de location courte durée, et la vente de pièces de rechange font état d'un retrait issu de l'activité pièces de rechange. Au cours de l'exercice, la division a remporté le contrat de fourniture et de gestion de

matériels de manutention du site de Peugeot Citroën Automobile à d'Aulnay-sous-Bois. Ce contrat d'une durée de 5 ans renouvelable éventuellement pour 3 ans a entraîné, en parallèle un investissement de 7 M€ de matériel.

L'activité de la division IMH en Europe

Le chiffre d'affaires de 25 M€ réalisé en Europe enregistre un retrait de 11% par rapport à 2009. Les activités européennes de la division sont restées stables dans la distribution de chariots de manutention et font état d'un retrait dans le magasinage au Portugal et au Benelux, ainsi que dans la distribution de pièces et de service divers sur l'ensemble des territoires.

L'activité de la division IMH sur le continent américain

L'activité de la division est principalement constituée de la distribution aux USA et au Canada de chariots à mât semi industriels et de chariots embarqués assemblés dans l'usine de Waco au Texas et par la distribution de chariots industriels Manitou en Amérique du Sud.

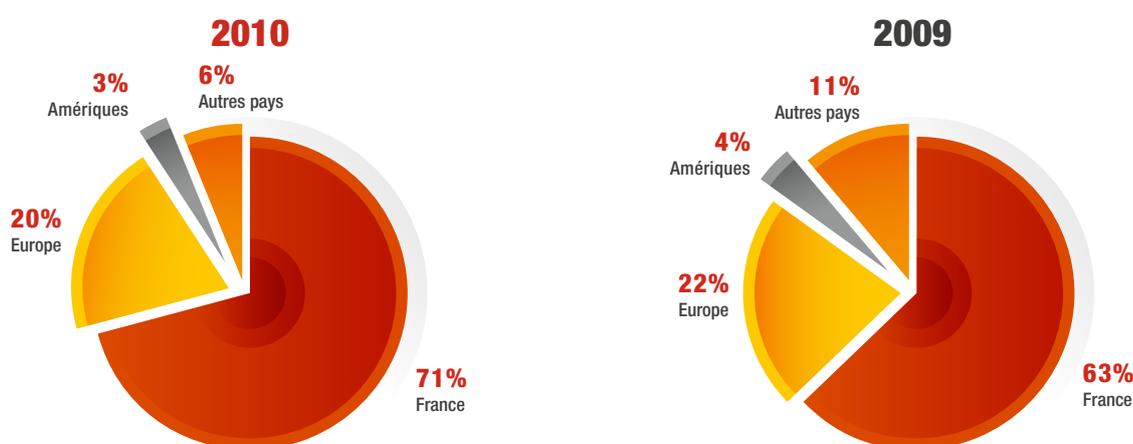
En 2010, le chiffre d'affaires de 4 M€ enregistre un retrait de 18% par rapport à 2009, principalement dans la distribution de pièces.

L'activité de la division IMH dans les autres régions du monde

Dans les autres régions du monde, la division distribue des chariots à mât et des chariots industriels Manitou ainsi que des produits complémentaires de gamme sourcés auprès d'acteurs tiers. L'activité est principalement réalisée en Afrique australe et en Australie.

Le chiffre d'affaires de 8 M€ enregistre un retrait de 40% par rapport à 2009, dont 38% est issu de l'arrêt de la distribution courant 2009 d'une gamme de produits de négoce en Afrique du Sud.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA DIVISION IMH PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



ÉVOLUTION DES VENTES DE LA DIVISION COMPACT EQUIPMENT (CE)

La division Compact Equipment commercialise sous les marques Gehl, Mustang et Edge des matériels de maintenance compacts dans les secteurs de la construction et de l'agriculture. Elle regroupe l'ensemble des activités de Gehl acquise fin 2008 par Manitou. En 2010, la division représente 15% du chiffre d'affaires du Groupe et fait état d'un rebond de son activité de 71% par rapport à 2009.

L'activité de la division CE sur les continents américains.

Après avoir connu une année noire en 2009, la division bénéficie d'un rebond technique de +79% pour un chiffre d'affaires de 80 M€. La remontée du chiffre d'affaires tient à la fin du déstockage massif réalisé par les distributeurs en 2009 et par un contexte agricole rendu moins dépressif par la remontée des prix du lait et des céréales. La stabilisation des financements de Gehl a également contribué à redonner confiance aux concessionnaires et utilisateurs finaux dans la pérennité de la marque.

La signature d'un nouveau contrat de financement des ventes avec un organisme de financement externe auprès des utilisateurs finaux contribue également à doter le marché des Etats-Unis d'un outil d'aide à la vente plus pérenne et plus facile à gérer pour le Groupe.

Enfin, le rapprochement des équipes commerciales de Gehl et de Manitou North America, intervenu en fin d'exercice pose les fondations d'un meilleur maillage du territoire et d'une plus grande efficacité du service clients.

L'activité de la division CE en France

La division fait état d'un chiffre d'affaires de 1 M€, en croissance de 23% par rapport à 2009. Les canaux de distribution ont été réorganisés sur l'exercice et permettent aux concessionnaires historiques Manitou d'accéder aux produits de la division depuis juillet 2010.

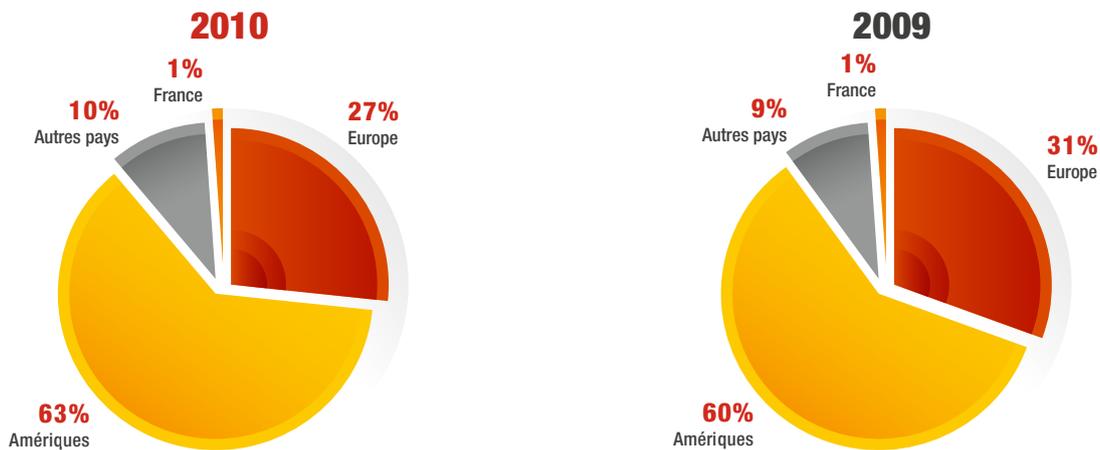
L'activité de la division CE en Europe

La division fait état d'un chiffre d'affaires de 35M€ en 2010, en croissance de 50% par rapport à 2009. Le développement a été tiré par un meilleur accès au crédit des acquéreurs russes, par une amélioration de l'activité en Italie et en Allemagne ainsi qu'un renforcement de la distribution en Europe du Nord. Les synergies apportées par le réseau de concessionnaires historiques de Manitou ont par ailleurs commencé à porter leurs fruits.

L'activité de la division CE dans les autres régions

Le chiffre d'affaires de 13 M€ progresse de 90% sur l'exercice compte tenu d'un meilleur contexte économique et des synergies commerciales de distribution des produits CE dans les réseaux historiques Manitou donnant accès à de nouveaux marchés. La croissance est portée par le développement en Afrique du Sud et en Asie du Sud-est, ainsi que par un contexte plus favorable au Moyen-Orient.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA DIVISION COMPACT EQUIPMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



2.1.2 RÉPARTITION DES VENTES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le Groupe conçoit, assemble et distribue des produits destinés aux marchés de la construction, de l'agricole et des industries.

– **Dans le secteur de la construction**, le marché a connu un vif rebond, conséquence de la fin des mesures de déstockage chez les concessionnaires et de l'arrêt de la vente de parcs de machines excédentaires chez les loueurs. En dépit de cette amélioration technique, les marchés de base de la construction sont restés atones sur l'ensemble de l'exercice. Le secteur résidentiel n'a pas connu de signe d'amélioration sur l'ensemble des continents, à l'exception de la zone Allemagne et des pays nordiques sur la seconde partie de l'exercice. Les sociétés de location, après avoir été totalement absentes de l'activité en 2009 ont initié des achats de réassort de parcs. Ces commandes, sans comparaison avec le niveau d'activité historique des années 2007-2008 ont représenté 4% du chiffre d'affaires consolidé.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2010 dans le marché de la construction représente 45% du chiffre d'affaires consolidé par rapport à 42% en 2009.

– **Dans le secteur de l'agriculture**, la demande a progressivement connu une amélioration tirée par le renouvellement de matériels, par une amélioration du prix du lait en Europe et aux Etats-Unis ainsi que par le retour à un meilleur accès au crédit sur la zone d'Europe de l'Est, Ukraine et Russie. Avec des marchés d'application beaucoup plus tournés sur l'élevage et le lait, le Groupe a peu bénéficié de la flambée des cours des céréales qui entraîne une hausse des prix des intrants pour les éleveurs.

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe dans le secteur agricole représente 31% du chiffre d'affaires consolidé en 2010 contre 34% en 2009.

– **Dans le secteur de l'industrie**, où le Groupe est présent dans des activités aussi variées que l'industrie manufacturière, l'industrie du bois, le retraitement de déchets et la transformation des matériaux, l'investissement en biens d'équipement a connu un retrait généralisé.

Le secteur des industries représente 24% du chiffre d'affaires consolidé en 2010, inchangé par rapport à 2009.

2.2 RÉSULTAT FINANCIER

2.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	2010	2009	2008 *	2008**
Chiffre d'affaires	838.3	684.1	1 481.0	1 277.7
Marge brute	278.1	192.2	ND	403.5
% du C.A.	33.2%	28,1%	ND	31,6%
Résultat opérationnel récurrent	4.3	-81.1	ND	96.6
% du C.A.	0.5%	-11,8%	ND	7,6%
Charges de restructuration & Dépréciation des actifs	-2.2	-64.8	ND	-51.6
Résultat opérationnel	2.0	-145.9	13.0	45.0
Résultat net - Part du Groupe	-16.7	-131.3	-17.0	4.1

* Pro forma incluant les données de Gehl sur 12 mois

** incluant Gehl depuis le 1er novembre 2008

Après avoir connu une année noire en 2009, le Groupe clôt l'exercice 2010 sur un rebond de 23% de son chiffre d'affaires. Cette amélioration du contexte économique lui permet de recouvrer une rentabilité opérationnelle positive de +4,3 M€ par rapport à une perte de -81,1 M€ en 2009. La perte nette est par ailleurs réduite à -16,7 M€ par rapport à une perte de 131,3 M€ en 2009.

La marge brute fait état d'une progression de 5,1 points à 33,2%. Cette amélioration découle à hauteur de 4,4 points de la fin des effets exceptionnels de 2009 que représentaient les programmes d'aides à la réduction des stocks chez les concessionnaires (impact +1,5 points), l'effet négatif de la quote-part de valeur ajoutée intégrée dans la variation des stocks (impact +2,2 points) et les effets de la revalorisation (IFRS3) à la juste valeur des stocks de produits finis de Gehl lors de son acquisition en 2008 (impact +0,7 points).

Les autres éléments d'amélioration de +0,7 points permettent au Groupe de clore l'exercice avec un niveau de marge brute élevé. Cette situation résulte d'une pondération importante des activités de pièces de rechange (du fait d'une activité de vente de machines toujours en-deçà de son niveau normatif), d'une activité restée limitée envers la clientèle de loueurs, d'évolutions favorables des prix d'achats des matières premières renégociés en 2009 et acquis en 2010 ainsi que d'une revalorisation de devises tierces par rapport à l'euro, notamment du rand sud africain et du dollar australien.

Les charges de personnel croissent de 15,1 M€ à 130,0 M€. L'évolution découle, à hauteur de +10,5 M€ de la fin progressive des mesures de chômage des sites de production, compensée à hauteur de -8,5 M€ par les effets des plans de réduction des effectifs réalisés en 2009. Les autres variations proviennent de la réactivation des rémunérations variables (+9,4 M€), de la hausse des rémunérations, des charges sociales et des retraites (+2,6 M€) et enfin d'une évolution défavorable des taux de change (+1,1 M€).

Les charges externes progressent de 12% à 114,0 M€ sous l'effet d'un accroissement de +4,3 M€ de charges externes variables à 54 M€ et d'un développement de +7,8 M€ des charges externes fixes qui fait suite à une année 2009 de report et de contrôle drastique de tous les coûts.

Compte tenu du ralentissement des investissements au cours des deux derniers exercices, les dotations aux amortissements enregistrent un retrait de 8% à 33 M€.

Les dotations aux provisions font état de reprises de 25,1 M€ réparties en 17,7 M€ de reprises de provision pour risques et charges portant sur les garanties et les engagements de départ à la retraite et sur une reprise de 7,4 M€ de dépréciations sur actifs circulants.

Les autres produits et charges d'exploitation de 14,5 M€ sont constitués de 20,4 M€ de charges de retraites et de pertes sur créances couvertes par les reprises de provisions reportées au paragraphe précédent.

Le résultat courant d'exploitation ressort à +4,3 M€ contre une perte de -81,1 M€ en 2009. L'exercice 2010 marque le retour à l'équilibre de la marge opérationnelle qui représente 0,5% du chiffre d'affaires.

Les éléments non récurrents de 2,2 M€ portent principalement sur les coûts de départ du personnel de l'activité de magasinage de Saint Ouen l'Aumône (95) en région parisienne qui ne souhaite pas suivre le Groupe dans son projet de relocalisation de l'activité sur le site de Beaupreau (49) dans le Maine et Loire. Ce projet devrait être achevé sur le second semestre 2011.

Après imputation des éléments non récurrents, le résultat opérationnel est établi à +2,0 M€ par rapport à -145,9 M€ en 2009.

Le résultat financier fait état d'une baisse de 5,0 M€ de charges financières, conséquence de la réduction de la dette nette du Groupe. Les produits financiers de 8,4 M€ ont principalement pour origine les intérêts perçus sur les créances de financement des ventes aux Etats-Unis.

L'amélioration de la rentabilité du Groupe conduit à constater une charge nette d'impôt de 7,1 M€ localisée dans les filiales profitables. Le niveau de perte constaté chez Gehl a conduit le Groupe à ne pas comptabiliser d'impôt différé actif sur les pertes reportables de cette filiale.

La quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence évolue d'une perte de 1,1 M€ en 2009 à un profit de 1,1 M€ en 2010.

L'amélioration est issue de la sortie de périmètre de la Société Toyota Industrial Equipment en juillet 2010 qui avait eu une contribution négative de 1,7 M€ en 2009, et d'une augmentation de la rentabilité de Manitou Finance France de 0,6 M€.

Le résultat net part du Groupe est arrêté à -16,7 M€, par rapport à une perte de -131,3 M€ pour 2009.

2.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT PAR DIVISIONS

en M€	RTH	IMH	CE	2010	RTH	IMH	CE	2009
Chiffre d'affaires	586,5	123,8	128,1	838,3	485,2	123,8	75,1	684,1
Marge brute	203,0	36,1	39,0	278,1	151,1	39,2	1,8	192,2
% CA	34,6%	29,2%	30,5%	33,2%	31,1%	31,7%	2,5%	28,1%
Résultat op. récurrent	25,8	-3,6	-18,0	4,3	-18,6	-3,6	-58,7	-81,1
% CA	4,4%	-2,9%	-14%	0,5%	-3,8%	-2,9%	-78%	-11,8%
EBITDA Récurrent	39,5	0,4	-27,8	12,2	2,2	3,9	-42,0	-35,9
Restructuration & impairment	-0,2	-2,0	0,0	-2,2	-9,8	-4,1	-50,9	-64,8
Résultat opérationnel	25,6	-5,6	-18,0	2,0	-28,5	-7,8	-109,6	-145,9

EBITDA : Résultat opérationnel +/- dotations – reprises aux amortissements +/- dotations reprises aux provisions d'exploitation et pour risques et charges.

● COMPTE DE RÉSULTAT DE LA DIVISION RTH (MATÉRIEL TOUT TERRAIN)

La division a connu une croissance de 21% de son chiffre d'affaires. La marge brute de 34,6% fait état d'une amélioration de 3,5 points dont 2,1 points résultent de la fin des effets de la crise de 2009 (remises de déstockage et impact de la variation de stocks) et 1,4 point d'une amélioration des facteurs économiques en 2010, dont principalement une amélioration des prix d'achats et des évolutions de change.

Le résultat opérationnel courant recouvre un niveau de rentabilité de 4,4% sous l'effet du rebond de l'activité, d'une amélioration de la marge brute et d'un contrôle des coûts de fonctionnement.

L'EBITDA positif atteint 6,7% du chiffre d'affaires contre 0,5% en 2009.

Le résultat opérationnel est arrêté à 25,6 M€ contre -28,5 M€ de perte en 2009, concrétisant le retour à la pleine rentabilité de la division dès 2010.

● COMPTE DE RÉSULTAT DE LA DIVISION IMH (MATÉRIEL DE MANUTENTION INDUSTRIEL)

Le chiffre d'affaires de la division IMH de 123,8 M€ reste étonnant par rapport à celui de 2009, en légère progression à périmètre d'activité constant compte tenu de l'arrêt de la distribution d'une ligne de produits en Afrique du Sud en 2009 (impact 4%).

La progression des activités de ventes de matériel a été compensée par un retrait des activités de magasinage et de pièces de rechange. Le développement des activités de service s'est poursuivi avec le succès commercial remporté par la division avec le contrat de gestion du parc de matériel de l'usine Peugeot Citroën Automobile d'Aulnay.

Le niveau de marge brute de 29,2% a été érodé par les pressions intervenues simultanément sur les prix de ventes, les prix d'achat et un mix produit moins favorable. En dépit de cette contrainte, la division parvient à dégager le même niveau de rentabilité opérationnelle avec -3,6 M€ de perte opérationnelle identique à 2009.

● COMPTE DE RÉSULTAT DE LA DIVISION CE (COMPACT EQUIPEMENT)

La division CE a connu un très vif rebond de son activité après une année de chute historique en 2009. La marge brute qui avait été impactée en 2009 par des éléments liés à l'acquisition de Gehl et des effets exceptionnels de la crise en 2009 retrouve un niveau quasi normatif à 30,5% soit +28 points. Bien que toujours en-deçà de son point mort compte tenu du dimensionnement de ses outils industriels et commerciaux, la division réduit de façon importante son niveau de perte opérationnelle qui est arrêté à 18,0 M€ contre 109,6 M€ en 2009.

2.2.3 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les créances de financement des ventes auprès des utilisateurs finaux concernent principalement le programme de financement auprès des utilisateurs finaux de Gehl. Elles sont reportées à l'actifs pour 73 M€ (part courante et non courante) ont été réduites de 42% sur l'exercice compte tenu de l'arrivée à terme des contrats ou de remboursements anticipés de ceux-ci. En Septembre 2010, Gehl a signé un partenariat avec DLL Financials pour mettre en place un nouveau programme de financement des ventes auprès des utilisateurs finaux déconsolidé car sans recours. Cette évolution permet au Groupe de ne plus devoir porter sur bilan propre ce type de financement à compter du 1er Octobre 2010. Le solde résiduel de créances de financements des ventes s'amortira au rythme des échéanciers des contrats existants ou de leur remboursement anticipé. Le refinancement de ces créances auprès d'établissements de crédit a par ailleurs été réduit de 32% sur 2010 et représente une dette résiduelle de 52 M€ de dossiers avec clauses de recours limités. Le solde des 73 M€ de créances et de 52 M€ de refinancement de ces créances constitue un actif de 21 M€ de flux positif futur de trésorerie (à la sinistralité des dossiers près).

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation, hors créances de financement des ventes, (BFR) de 233 M€ fait état d'une baisse de 14% alors même que le chiffre d'affaires croît de 23%. Cette situation peu courante tient au retour du crédit fournisseurs qui croît de 62 M€ (+78%) sur l'exercice, conséquence de la reprise progressive de la production sur les sites industriels et dont la variation surpasse le développement de 31 M€ (+19%) du poste client. Notons par ailleurs, que la valeur nette des stocks est réduite de 6M€ sur l'exercice à 221 M€ grâce à la poursuite de la baisse des stocks de produits finis et de matières premières et composants. Rapporté en nombre de jours de chiffre d'affaires, le BFR représente 100 jours de rotation en 2010 par rapport à 144 en 2009, une amélioration de 31% qui n'atteint cependant pas encore le niveau attendu par le Groupe.

Les capitaux propres sont arrêtés à 333 M€, étales par rapport à 2009. La perte de 16,7 M€ de l'exercice est presque entièrement compensée par les écarts de change des activités à l'étranger de 12 M€, les écarts d'évaluation IFRS pour 1,2 M€ et les mouvements sur titres en autocontrôle de 2,9 M€. Les capitaux propres représentent 41,6% du total du bilan.

La dette nette de 139 M€ est réduite de 43% sur l'exercice, après avoir été déjà divisée par deux en 2009. Le gearing est désormais de 42% contre 73% en 2009.

La trésorerie active de 54 M€ en baisse de 25% contribue à entretenir un niveau significatif de liquidité pour le Groupe.

La dette d'acquisition de Gehl fait état d'une baisse de 31% à 118 M€, conséquence de l'application d'une clause d'excess cash flow relative à l'exercice 2009 pour 32,9 M€ et de l'amortissement correspondant à l'annuité de 2010 pour 27,3 M€.

Les financements américains de Gehl ont été restructurés en 2010.

– Le programme de titrisation a été totalement refinancé en mai 2010 par cession des créances de financement des ventes avec recours limité, qui, avec un solde de 52 M€ fin 2010 croît de 8% sur l'exercice. Cette dette ne devrait plus être rechargée du fait de la mise en place en septembre 2010 d'un programme de financement des ventes externe chez Gehl. Le refinancement du programme de titrisation a eu un impact de 0,4 M€ sur le compte de résultat.

– Le crédit syndiqué US, en défaut fin 2009, a entièrement été refinancé par Manitou BF en Septembre 2010. La Société Mère finance désormais directement les opérations courantes de Gehl, dans la limite de 45 M\$. Le refinancement du crédit syndiqué a eu un impact de 1 M€ sur le compte de résultat, correspondant à l'amortissement des frais résiduels associés qui, conformément aux IFRS, avaient été enregistrés en moins de la dette associée lors des renégociations successives.

2.2.4 INVESTISSEMENTS ET MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT

Les investissements réalisés en 2010 sont de 20 M€ par rapport à 22 M€ en 2009. Hors investissement exceptionnel de 7 M€ relatif au nouveau contrat de gestion de flotte de matériel de manutention industriel de l'usine Peugeot Citroën Automobile d'Aulnay-sous-Bois, les investissements ont été quasiment divisés par deux par rapport à 2009. Ils se décomposent en 5 M€ d'investissements incorporels (4 M€ d'activation de frais de recherche et de développement et 1 M€ de frais de logiciels et de services associés) et de 8 M€ d'immobilisations corporelles réparties en 1 M€ relatifs aux bâtiments, 2 M€ en équipements industriels, 3 M€ de flotte locative (hors PCA) et 2 M€ d'immobilisations diverses.

L'EBITDA (Résultat opérationnel récurrent +/- dotations et reprises sur amortissement, +/- dotations et reprises sur provisions sur actif circulant, +/- dotations et reprises sur provisions pour risques), représentatif du cash flow généré par les opérations d'exploitation ressort à +12,2 M€, par rapport à un flux négatif de 35,9 M€ en 2009. Il reflète le retour à un niveau de rentabilité positif des opérations d'exploitation courantes. Compte tenu des charges financières et d'impôt, la marge brute d'autofinancement fait état d'un solde négatif de -7,3 M€ par rapport à -35,3 M€ en 2009. La variation des postes du BFR et des créances de financement des ventes dégage un flux positif de trésorerie de 98,6 M€ qui ont été consommés par les flux de trésorerie de financement à hauteur de 99,8 M€ pour réduire l'endettement du Groupe. Le flux de trésorerie d'investissement de 12,7 M€ est principalement constitué d'investissements corporels et incorporels pour 19,8 M€ ; 4,3 M€ ont été investis dans le rachat de participations minoritaires dans des filiales et dans le renforcement des fonds propres de Manitou Finance France. Le flux d'investissement a été réduit à hauteur de 11,5 M€ par la cession, en juillet 2010, des 20% de participation que le Groupe détenait dans la Société Toyota Industrial Equipment.

2.2.5 LA SOCIÉTÉ MÈRE MANITOU BF

• DONNÉES EN NORMES LOCALES

Bénéficiant du rebond de l'activité, le chiffre d'affaires croît de 25,8% à 545,0 M€ et permet à la Société de recouvrer un résultat d'exploitation positif de 5,2 M€ par rapport à une perte de 26,4 M€ en 2009 et de clore l'exercice sur un résultat net de -2,6 M€ proche de l'équilibre contre -99,3 M€ sur l'exercice précédent.

Le retour d'une marge brute d'autofinancement positive de 31,1 M€ associé à la poursuite de la réduction du BFR a permis de réduire l'endettement de 12% et la dette nette à un montant de 129,5 M€.

Manitou BF a par ailleurs absorbé la Société BTMI en date du 31.12.2010. BTMI, localisée à Beaupreau (49) réalisait des prestations d'assemblage de chariots à mât et de chariots embarqués pour le compte de Manitou BF. Le site de Beaupreau, est destiné à devenir le siège de la division IMH et son principal centre de production. La fusion a été réalisée par transfert universel de patrimoine, ayant pour conséquence comptable d'intégrer au 31.12.2010 la position bilanciale de BTMI dans le bilan de Manitou BF.

• DONNÉES EN NORMES IFRS

Les agrégats principaux de Manitou BF en norme IFRS font état d'un chiffre d'affaires de 543,2 M€, d'un résultat opérationnel récurrent de +1,2 M€ et d'un résultat net de +12,4 M€.

• LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE MANITOU BF

La Société Manitou BF réalise 90% de son activité dans la production et la distribution de produits de la division RTH, les 10% restant étant concentrés sur la division IMH. L'activité de la division RTH fait état d'une croissance de 30%, alors que la division IMH enregistre un recul de 2%. Par zone géographique, le chiffre d'affaires progresse de 10% en France, 41% en Europe, 14% sur la zone Amériques et 41% sur les autres régions. Le chiffre d'affaires de pièces de rechange et d'accessoires ressort à 112,3 M€, en progression de 8% sur l'exercice.

• LES RÉSULTATS DE MANITOU BF

La marge brute enregistre une progression de 0,9 points à 29,3%. Ce développement résulte d'une évolution favorable des prix d'achats et des taux de change et d'une variance négative du mix produit (baisse de la pondération de pièces de rechange) et des prix de ventes.

Le rebond de l'activité a nécessité la remise en action de nombreux projets et opérations de fonctionnement qui se traduisent par une augmentation des achats externes de 18,8% à 86,7 M€, dont près d'un tiers résulte du retour de charges d'intérimaires.

Les salaires et charges sociales progressent de 3,5% à 59,8 M€, principalement poussés par la fin progressive des mesures de chômage (+4,8 M€) par la réactivation de la part variable des rémunérations (+3,5 M€) et par l'effet en année pleine du plan de départ volontaire intervenu en juillet 2009 (-5,2 M€).

Les dotations aux amortissements sont affectées par la réduction drastique des investissements réalisés depuis 2008. Elles décroissent de 9,2% à 27,8 M€.

Le résultat d'exploitation est arrêté à +5,2 M€ contre -26,4 M€ en 2009.

Le résultat financier de -12,0 M€ est constitué de dividendes perçus des filiales pour 20,7 M€, de dotations aux provisions pour dépréciation globale des titres mis en équivalence pour 23,1 M€, de charges d'intérêts pour emprunt de 5,4 M€, de pertes nettes de change de 1,1 M€ et de charges diverses de 3,1 M€.

Le résultat exceptionnel de +6,5 M€ est composé d'une plus-value de 7,6 M€ relative à la cession des titres de Toyota Industrial Equipment, de 5,3 M€ de reprise de provision sur titres en autocontrôle, d'une dotation de 3,9 M€ d'amortissements dérogatoires, d'une dotation de 0,6 M€ relative à un contrôle fiscal de la Société en cours, et d'autres charges diverses pour 1,9 M€.

Déduction faite de l'intéressement de 3,5 M€ (basé sur des critères opérationnels), et d'un produit d'impôt de 1,2 M€, correspondant à un carry back de 2,9 M€ et un crédit d'impôt recherche de 0,25 M€ nets d'un rappel d'impôt de 1,9 M€, le résultat net de la Société est arrêté à -2,6 M€ par rapport à -99,3 M€ en 2009.

● PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

Dans le cadre des puts de minoritaires existants, Manitou BF a acquis au cours du premier semestre 2010 10% de Manitou Portugal désormais détenue à 100% par le Groupe, et au second semestre, 6% de Manitou Australia, faisant passer sa participation de 80% à 86% au 31.12.2010. Manitou BF a aussi procédé à un apport en activité à la Société Hangzhou Manitou Machinery Equipment Co Ltd, apport faisant passer sa participation de 40% à 50%. Cette société désormais sous contrôle conjoint a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence au 31.12.2010.

2.2.6 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES ENTREPRISES ASSOCIÉES

● MANITOU FINANCE FRANCE

Cette participation, détenue à hauteur de 49% par Manitou BF et de 51% par BNP Paribas Leasing Solutions, est destinée à offrir des solutions de financement, de leasing et de location longue durée aux utilisateurs finaux des produits Manitou et Toyota en France.

En 2010, l'entité a réalisé une production financière de 49,4 M€ en retrait de 18% par rapport à 2009. Le résultat net ressort à 1,9 M€, mis en équivalence pour 0,9 M€.

● MANITOU FINANCE LTD

Cette participation, détenue à hauteur de 49% par Manitou BF et de 51% par BNP Paribas Leasing Solutions, est destinée à offrir des solutions de financement de leasing et de location longue durée aux utilisateurs finaux des produits Manitou au Royaume-Uni ainsi que des solutions de financement des stocks des concessionnaires.

En 2010, la Société a réalisé une production financière moyen terme de 7,1 M€ et génère un résultat net après impôt de 0,5 M€, dont 0,2 M€ est mis en équivalence dans les comptes du Groupe.

2.2.7 ÉVOLUTIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES.

● CESSIION DE 20% DE LA PARTICIPATION DE MANITOU BF DANS TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT S.A.

Manitou et Toyota Industries ont signé le 20.07.2010 un accord selon lequel Toyota a racheté les derniers 20% détenus par Manitou dans TIE (Toyota Industrial Equipment) SA, pour une contrevalueur de 11,5 millions d'euros. Cette opération, qui permet à Toyota de reprendre le contrôle intégral de son usine française, ne remet aucunement en cause le triple partenariat entre les deux groupes, où Toyota achète à Manitou les mâts des chariots produits en France, confie à Manitou la distribution exclusive pour la France de la gamme manutention industrielle, et conserve une participation de 3% au capital de Manitou.

2.2.8 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE 2010

● NOUVELLE ORGANISATION INDUSTRIELLE EN FRANCE

Manitou a présenté en avril 2010 à son Comité de Groupe le projet d'une nouvelle organisation industrielle et sociale en France. Ce projet suit les trois mots d'ordre stratégiques du Groupe « Clarifier, Simplifier, Amplifier » en ce qu'il :

- clarifie les missions de chaque site industriel, en définissant des centres de compétences à masse critique autour des compétences locales, des métiers, et des nouveaux enjeux opérationnels ;
- simplifie l'organisation en fusionnant les entités légales Aumont BSBH, CIMM, BTMI et MLM dans Manitou BF, afin d'alléger le cadre administratif, de fluidifier les pratiques de rémunération et d'encourager les mobilités ;
- amplifie la réactivité, la responsabilité et la productivité des sites au moment où la Société s'éloigne de la crise de sous-activité industrielle de 2009.

Ce projet vise à consolider et renforcer chacune des activités concernées et ne les remet pas en cause ni dans leurs ambitions, ni dans leur dimensionnement, ni dans leur localisation. Il propose toutefois le redéploiement de la ligne de produits Magasinage, actuellement implantée à Saint-Ouen-l'Aumône (95) vers le site de Beaupréau (49). Ce redéploiement vise à garantir la pérennité de cette activité sur un site à taille critique entièrement dédié à la division IMH (Manutention Industrielle), tout en l'intégrant fonctionnellement dans les structures du Groupe.

La première étape de ce projet a été réalisée le 31.12.2010 avec la fusion par transfert universel de patrimoine de la Société BTMI située à Beaupréau avec la société Manitou BF.

Les prochaines étapes du projet consisteront en la fusion par transfert universel de patrimoine au profit de Manitou BF des sociétés Aumont BSBH le 31 janvier 2011 et la fusion de la CIMM au second semestre 2011. Par ailleurs, les activités de développement et d'assemblage de matériels de magasinage de MLM seront transférées par étape du site de Saint Ouen l'Aumône (95) à Beaupréau (49), l'opération devant être finalisée au cours du second semestre 2011.

● TEREX AWP ET MANITOU SIGNENT UN ACCORD DE DISTRIBUTION CROISÉ

Terex Aerial Work Platforms (AWP) et Manitou ont annoncé en avril 2010 un accord réciproque de fourniture et de distribution en vertu duquel, chacune des parties fournit certains modèles de sa gamme de nacelles et plateformes élévatrices de personnes à l'autre, qui en assurera également le service après-vente.

L'accord initié en Europe (unités à la norme CE) sera élargi sur d'autres zones géographiques en 2011.

● AVANCEMENT DES PROJETS D'IMPLANTATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Soucieuse d'optimiser la gestion de ses processus techniques, industriels et commerciaux, la Société Manitou BF a poursuivi le projet stratégique de refonte de ses outils informatiques, à travers la mise en place d'un progiciel de gestion intégré du marché (ERP).

Après avoir implanté les premiers modules en 2007, la Société Mère poursuit le déploiement de ce produit. Les activités de gestion de pièces de rechange et de service devraient migrer sous l'ERP au cours du premier semestre 2011. Par la suite, l'outil sera déployé progressivement dans l'ensemble des filiales du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs initié en 2010 un projet de modernisation de ses outils de reporting financiers et opérationnels. Le projet devrait aboutir dès 2011 sur une refonte des états internes et externes de suivi de l'activité en évoluant d'une présentation des comptes par nature à une présentation des comptes par destination.

● CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES AUX ARTICLES 39-4 ET 39-5 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 298 983 euros, correspondant à des amortissements et à la part des jetons de présence non déductibles fiscalement.

● INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEUR DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

En milliers d'euros

	Solde 31.12.2010	Solde 31.12.2009
Paiement à 30 jours	33 808	20 073
Paiement à 45 jours		
Paiement à 60 jours	37 010	11 021
Paiement à plus de 60 jours	4 778	2 734

● INFORMATIONS RELATIVES AUX NORMES COMPTABLES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du Groupe au 31.12.2010 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Pour la présentation et la publication de ses comptes au 31.12.2010, le Groupe a retenu les mêmes principes que lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 selon les normes IFRS.

A l'exception de Manitou Finance Ltd., de Manitou Finance France SAS, d'Algomat, d'Actis Location SAS et Hangzhou Manitou Machinery Equipment

mises en équivalence, l'ensemble des sociétés a été consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place fin 2010 un nouveau logiciel de consolidation des données opérationnelles. Sa mise en œuvre sera étendue à la consolidation des données financières à compter du mois d'avril 2011. Cette migration s'accompagnera d'une refonte des formats de reporting internes et externes avec, notamment l'évolution d'une présentation du compte de résultat par nature à une présentation par destination.

2.2.9 PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2011

Les contraintes étant beaucoup plus du côté de l'approvisionnement que de la demande, les prévisions d'activité restent très délicates, tant en termes de croissance du chiffre d'affaires que des marges. Avec un chiffre d'affaires en hausse de 20% par rapport à 2010, Manitou a pour objectif de délivrer une marge opérationnelle de 2 à 4% et un résultat net positif en année pleine.

Les comptes ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des hypothèses structurantes suivantes pour 2011 :

- prévision d'une croissance de 20% du chiffre d'affaires par rapport à 2010 ;
- marge opérationnelle de 2 à 4% ;
- résultat net positif en année pleine.

Il convient toutefois de souligner qu'il existe des incertitudes inhérentes à la réalisation des hypothèses mentionnées ci-dessus.

2.3 LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

● INFORMATIONS SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

En conformité avec sa stratégie, le Groupe continue à investir dans l'innovation et l'amélioration de ses produits. Les équipes de développement sont réparties dans six bureaux d'études et représentent près de 8% des effectifs du Groupe. Les projets de développement portent d'une part sur l'innovation technique et le développement de nouveaux concepts et, d'autre part, sur les évolutions des gammes existantes destinées à préparer les évolutions réglementaires.

Les principales évolutions réglementaires à venir consistent en :

– à partir de 2012 : passage progressif aux normes Euro III B ou Tier 3B relatives aux émissions polluantes avec des dates de mise en application dépendant de la puissance des moteurs ;

– à partir de 2014 : passage progressif aux normes Euro IV ou Tier 4 relatives aux émissions polluantes avec des dates de mise en application dépendant de la puissance des moteurs.

Le passage aux nouvelles normes relatives aux émissions polluantes est assorti de clauses de flexibilité permettant aux constructeurs d'assembler un quota de machines avec des moteurs répondant aux anciennes normes. Les quotas sont déterminés en fonction de la moyenne des motorisations du même type commercialisées au cours des trois dernières années.

Les contraintes de passage aux nouvelles normes conduiront le Groupe à procéder à des stockages de moteurs d'anciennes générations afin de mieux gérer la période de transition.

● ÉVOLUTIONS DES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

<i>en millions d'euros et % du chiffre d'affaires de l'exercice</i>	2010		2009	
	Montant	% du CA	Montant	% du CA
Frais capitalisés	3,6	0,4%	3,8	0,6%
Frais non capitalisés et dotations aux amortissements	12,7	1,5%	11,8	1,7%
Total	16,3	1,9%	15,6	2,3%

● INFORMATION SUR LES BREVETS ET LICENCES

Le Groupe dispose d'un ensemble de brevets protégeant les innovations mises en œuvre dans ses différents bureaux d'études.

Le nombre total de brevets actifs à la fin de l'exercice 2010 s'élève à 73.

2.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

● RÉORGANISATION DU CONTRÔLE FAMILIAL DE MANITOU

Le Conseil d'administration de Manitou réuni le 08.02.2011 a examiné un projet de réorganisation patrimoniale présenté par les actionnaires familiaux de Manitou. Un protocole d'accord global entre les membres familiaux prévoit notamment une opération de fusion-absorption par Manitou de sa holding de contrôle familial (la SFERT), la signature d'un pacte d'actionnaires global et des donations d'actions et de liquidités.

Ces opérations renforceront Manitou, en confirmant la pérennité du contrôle familial d'une part et en lui apportant 46,2 millions d'euros d'actifs qui figurent au bilan de la SFERT d'autre part. Elles contribueront par ailleurs à stabiliser l'actionnariat familial en simplifiant les structures de contrôle et en facilitant la transmission aux générations suivantes.

Au terme des opérations, qui devraient se dérouler au cours du premier semestre 2011 :

- les actionnaires familiaux confirmeront agir de concert et détiendront un pourcentage de Manitou qui dépendra des travaux de valorisation réalisés à l'occasion de la fusion, mais qui devrait être d'environ 65% du capital (contre environ 63% antérieurement) ;
- d'une durée prévue de 6 ans à compter de la fusion-absorption par Manitou de la SFERT, le pacte familial prévoira notamment un engagement de conservation par les actionnaires familiaux d'un nombre d'actions égal à 40% des actions de Manitou existantes à l'issue de la fusion et une gouvernance de Manitou restant inchangée ;
- Manitou recevra en apport l'ensemble des actifs de la SFERT, 36 millions d'euros de liquidités ainsi que 100% du capital de Lucas G., société spécialisée dans les machines pour l'alimentation du bétail ayant réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros.

Le projet prévoit une ratification de l'ensemble des conditions de l'opération par des Assemblées Générales Extraordinaires à convoquer au premier semestre 2011.

● ACQUISITION DE SAVIM

Le 22.03.2011, Manitou a acquis 75% de SAVIM (Société Audoise de Véhicules Industriels et de Manutention), son concessionnaire du Sud de la France (départements 11, 34 et 66) dans un souci de pérennisation de sa présence sur le secteur. Cette opération ne remet pas en question la stratégie du Groupe de distribuer avec des concessionnaires indépendants et s'inscrit dans une phase transitoire dont l'issue est programmée le 31 décembre 2012, avec une phase intermédiaire de répartition du capital à hauteur des deux tiers pour Manitou et d'un tiers pour l'actionnaire minoritaire.

La Société SAVIM a réalisé un chiffre d'affaires de 9 M€ en 2010 pour un effectif de 37 personnes.

● FUSION DES ENTITÉS GEHL ET MANITOU NORTH AMERICA

Dans un souci de rationalisation des ses opérations nord américaine, le Groupe a procédé fin mars 2011 à la fusion des entités Gehl et Manitou North America. Ce nouvel ensemble a été renommé Manitou Americas et commercialise l'ensemble des produits des marques Gehl, Manitou, Mustang et Edge.

● POURSUITE DE LA RÉORGANISATION INDUSTRIELLE ET SOCIALE EN FRANCE

Dans le cadre du projet, le Groupe a procédé à la fusion de Manitou BF et de Aumont BSBH le 31 janvier 2011 et devrait procéder à la fusion des sociétés CIMM et MLM avec Manitou BF avant la fin de l'exercice 2011.

2.5 ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS

Les événements intervenus au Japon exposent le Groupe à des risques de rupture d'approvisionnements qui pourraient porter sur 25% du chiffre d'affaires du Groupe de façon directe ou indirecte. Il n'a pas été possible de déterminer de façon précise le risque réel d'exposition à la date de production de ce document.

3. FACTEURS ET GESTION DES RISQUES



3.1 RISQUES FINANCIERS	62
3.2 RISQUES OPÉRATIONNELS	66
3.3 AUTRES RISQUES	68
3.4 LA COUVERTURE DES RISQUES PAR DES ASSURANCES	68

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

3.1 RISQUES FINANCIERS

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers est sous la responsabilité de la Direction Financière de la Société Mère et de chaque filiale. Toutes les décisions d'ordre stratégique sur la politique de couverture des risques financiers du Groupe sont gérées par la Direction Financière

dans le cadre d'un comité de gestion des couvertures financières.

L'annexe 7.9 des comptes consolidés se réfère au présent paragraphe sur les risques financiers.

3.1.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Direction Financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du Groupe au meilleur coût. Les moyens de financement à long terme sont essentiellement concentrés au sein de la Société Mère.

ou « Event of Default » qui peuvent en limiter la possibilité d'utilisation ou en affecter le terme. Les contrats comprennent des clauses de « Negative Pledge » portant sur les actifs non donnés en garantie et assorti d'un seuil de dérogations.

Le Groupe Manitou dispose de lignes de crédit, principalement au sein de la Société Manitou BF. Le montant de ces lignes au 31.12.2010 s'élève à 127 M€, utilisées à hauteur de 14 M€ au 31.12.2010.

L'utilisation de certaines lignes est subordonnée à la mise en place de contre garanties auprès des créiteurs.

La convention de crédit signée entre Manitou BF et son pool bancaire est assortie de clauses de ratios (covenants) ou de « Material Adverse Change »

Le financement de la société Manitou BF envers sa filiale Gehl est limité à un plafond de 45 millions de dollars.

● ÉCHÉANCIER DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE

Lignes	Bénéficiaires	Exigible au 31.12.2010	Montant en devise locale	Montant en euros	Utilisation au 31.12.10	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>en millions</i>								
Term Loan A	Manitou BF	Non	116	116	116	27	89	
Revolver ligne B	Manitou BF	Non	40	40				
Revolver ligne C *	Manitou BF	Non	45	34	8	8		
<i>multidevise (\$/€)</i>								
Facilités	Manitou BF							
Limited Recourse	Gehl	Non	69	52	52	42	10	
Autres	Divers	Non		53	6	6		
Total Groupe				295	182	83	99	

* 45 M\$ ou équivalent euros.

La marge bancaire appliquée fluctue de 70 à 300 points de base pour les lignes A et B et de 65 à 250 points de base pour la ligne C en fonction d'une fourchette de ratio de Leverage allant de 0,5 à 3,5.

● RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS ATTACHÉES AUX LIGNES DE CRÉDIT

Lignes	Signataire	Principales clauses contractuelles			
		2010	S1 2011	S2 2011	> 2011
Lignes A / B	Manitou BF	Gearing < 1 Excess Cash Flow Limitation des investissements Limitation des acquisitions Liquidité Dec 2010 ≥ €25m Non accessible pour Gehl Cash Cover > 0,8	Gearing < 1 Excess Cash Flow Limitation des investissements Limitation des acquisitions Non accessible pour Gehl Leverage < 6	Gearing < 1 Excess Cash Flow Limitation des investissements Limitation des acquisitions Non accessible pour Gehl Leverage < 4,2	Gearing < 1 Excess Cash Flow Limitation des investissements Limitation des acquisitions Non accessible pour Gehl Leverage < 3,0 à 2,5
Ligne C	Manitou BF	Idem A et B contregarantie Dailly sur les créances Manitou BF Financement de Gehl ≤ \$45m	Idem A et B contregarantie Dailly sur les créances Manitou BF Financement de Gehl ≤ \$45m	Idem A et B contregarantie Dailly sur les créances Manitou BF Financement de Gehl ≤ \$45m	Idem A et B contregarantie Dailly sur les créances Manitou BF Financement de Gehl ≤ \$45m

La note 7.6 « Passifs financiers courants et non courants » de l'annexe aux compte consolidés présente en détail l'ensemble des dettes du Groupe.

3.1.2 RISQUE DE TAUX

La politique de gestion des taux est coordonnée et contrôlée par la Direction Financière de la Société Mère, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. Le Groupe utilise les divers instruments disponibles sur le marché, notamment des contrats d'échange de taux.

La Société Manitou BF et ses filiales et participations sont principalement exposées au risque de taux d'intérêt à travers les éléments suivants :

● LIGNES DE CRÉDIT

Le Groupe dispose de dettes financières mises en œuvre pour l'acquisition de Gehl et pour le financement général de son exploitation. Ces engagements sont basés sur un taux d'intérêt variable. Le risque de variation de taux d'intérêt a fait l'objet d'une couverture partielle par divers instruments financiers (échange de taux d'intérêt variable par un taux fixe, échange de taux d'intérêt variable contre variable, etc.).

Il ne peut être exclu que le taux d'intérêt concernant la partie non couverte des emprunts puisse augmenter dans le futur. Ceci pourrait avoir un effet négatif sur le résultat net, et la position financière du Groupe.

● TABLEAU DE COUVERTURE ET DE SENSIBILITÉ DE LA DETTE D'ACQUISITION

Couverture de la dette d'acquisition	Taux de couverture			Impact d'une variation de +/- 0,5% des taux d'intérêt*
	Couverture Fixe	Cap	Total	
31.12.2010	74%	26%	100%	0,2 M€
31.12.2011	51%	17%	68%	0,2 M€
31.12.2012	37%		37%	0,1 M€

* sur la base du taux Euribor 1 mois de 0,847% appliqué au 31 décembre 2010

● FINANCEMENT DES VENTES

Cette activité exercée à travers les participations Manitou Finance Ltd. et Manitou Finance France SAS reste sensible à l'évolution des taux de

financement et de refinancement. Le risque principal, quant à l'activité, réside dans la capacité à corréliser les taux de financement et de refinancement.

3.1.3 RISQUE DE CHANGE

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa monnaie fonctionnelle. Les directions financières de la Société Mère ou des filiales procèdent à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour le montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats opérés en monnaie étrangère.

En 2010, le Groupe a facturé environ 26% de ses ventes en devises étrangères, principalement en dollars US (12,4%), en livres sterling (6,9%), en rands sud africains (3,0%) et en dollars australiens (2,2%), les autres devises étant le dollar Singapour, le yuan chinois et le rouble russe. En 2010, les couvertures de change ont consisté principalement en achats à terme de dollars et ventes à terme de livres sterling, et de dollars australiens.

Une variation importante des taux de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe à travers l'impact de conversion des devises qu'elle générerait, ainsi qu'à travers la pression qu'elle pourrait engendrer sur les prix de commercialisation dans certaines zones géographiques.

L'analyse de la sensibilité a été établie sur la base de la situation des créances, des dettes, de la trésorerie et des actifs financiers disponibles à la vente au 31.12.2010 pour les principales devises utilisées par le Groupe dans le cadre de son activité.

La sensibilité correspond à une variation de plus et moins 5% des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

	USD/EUR	GBP/EUR	AUD/EUR
<i>en milliers d'euros</i>	+5%	+5%	+5%
Créances	911	264	300
Dettes	94	-81	73
Trésorerie et équivalents de trésorerie	215	132	-18
Effet en résultat	1 220	315	355

3.1.4 RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement de créances.

Le Groupe est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités

opérationnelles et de financement. L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés au bilan dont le détail est repris ci après :

<i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008
Créances de financement des ventes	73	125	208
Clients et comptes rattachés	188	157	306
Autres créances	30	13	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	54	72	57
Total	345	367	588

● LA GESTION DU RISQUE CRÉDIT DES CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES AUPRÈS DES UTILISATEURS FINAUX (GEHL)

Cette gestion est assurée par le service trésorerie de Gehl, service indépendant de la direction commerciale de l'entreprise. Des procédures définissent le mode de fonctionnement du service ainsi que les règles d'évaluation et les délégations de pouvoir. Le financement des ventes chez Gehl a été externalisé auprès d'un partenaire bancaire depuis octobre 2010. Les créances mentionnées à l'actif du bilan chez Gehl ne représentent plus que des contrats préexistants à cette date qui s'amortissent sur leur durée contractuelle. Le Groupe se réserve néanmoins la possibilité de réaliser des opérations de refinancement de créances avec recours.

La gestion contentieuse fait l'objet d'une procédure stricte et d'un suivi personnalisé des dossiers. Le but de cette procédure est de permettre le remboursement des sommes impayées ou la récupération rapide des matériels par voie amiable ou judiciaire.

● LA GESTION DU RISQUE CRÉDIT

La gestion du risque client est assurée par les directions financières des différentes entités. Les plus importantes d'entre elles disposent d'équipes dédiées de crédit management. Chaque entité met en place des procédures de gestion, des instruments de mesure et des règles de dépréciation de son encours clients. Les dossiers les plus sensibles sont suivis et traités en relation avec le service crédit management de la Société Mère.

Dans la plupart des entités, le risque de crédit est partiellement ou totalement couvert par une assurance crédit. Les risques de crédit peuvent également être compensés ou limités par des cautions ou des garanties spécifiques.

Il est par ailleurs précisé que la base clients du Groupe est très fractionnée et qu'aucun client ne représente plus de 1,6% du chiffre d'affaires consolidé.

La Direction Financière veille également à répartir le risque de contrepartie bancaire auprès d'établissements de premier rang.

3.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Groupe précise qu'il est exposé aux risques liés à l'existence de cycles économiques de ses différents marchés, aux risques relatifs au renchérissement du coût des matières premières, des composants et de l'énergie, et aux risques relatifs aux clients pour la part de ses créances éventuellement non couverte par des assurances crédit.

3.2.1 RISQUES FOURNISSEURS

Le Groupe est spécialisé dans la conception et l'assemblage de matériels de manutention. Représentant environ 70% de son chiffre d'affaires, les achats de matières premières et de composants tiennent une place prépondérante dans son savoir-faire industriel et dans sa rentabilité.

Les limites capacitaires des outils de production de certains fournisseurs ou l'insuffisance de leurs moyens disponibles pour financer leur développement ou résister à la volatilité de l'activité économique représentent des risques pour la Société Mère et ses filiales.

La maîtrise du risque fournisseurs s'organise autour des principales actions suivantes :

- une cotation financière des principaux fournisseurs basée sur l'analyse des éléments financiers ;
- une cartographie des fournisseurs permettant d'en mesurer la criticité ;
- des audits de suivi réalisés par les services achats et qualité afin de vérifier les disponibilités capacitaires et la capacité des fournisseurs à répondre aux besoins du Groupe en matière de qualité, coûts et délais ;
- un plan de substitution ou dédoublement des approvisionnements les plus sensibles.

Un comité des risques fournisseurs auquel participent le Président de la Division RTH, le Directeur des achats, le Secrétaire Général, le responsable juridique et le responsable risques fournisseurs revoit régulièrement les dossiers jugés les plus critiques.

Les difficultés opérationnelles et financières rencontrées par les fournisseurs depuis la crise de 2009 ont renforcé l'exposition de Manitou au risque de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Les principales difficultés sont concentrées sur le territoire français. Dans ce contexte, Manitou a initié le plan « Synapse » en collaboration avec l'ensemble des autorités administratives, économiques et financières de la région des Pays de la Loire afin de favoriser le renforcement de la filière des industries de la manutention gravitant autour des sites industriels français du Groupe. L'opération a pour objectif d'aider les fournisseurs à identifier des sources de renforcement de leur situation financière ainsi qu'à diversifier leur développement économique : recherche de nouveaux marchés, diversification produit, etc.

Les événements intervenus au Japon exposent le Groupe à des risques de rupture d'approvisionnement qui pourraient porter sur 25% du chiffre d'affaires du Groupe de façon directe ou indirecte. Il n'a pas été possible

de déterminer de façon précise le risque réel d'exposition à la date de production de ce rapport.

3.2.2 RISQUES RELATIFS AUX PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET COMPOSANTS

Les coûts des matières premières et composants représentant une part prépondérante dans le prix de revient des matériels fabriqués, le Groupe est exposé d'une manière importante aux fluctuations de ses coûts d'achat. Un renchérissement fort et durable du coût d'approvisionnement des matières et composants pourrait obérer la profitabilité de l'entreprise.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments de couverture de matières premières pour les raisons suivantes :

Un produit fini est constitué de 1 500 à 2 000 composants élémentaires. La part de valeur ajoutée intégrée par les fournisseurs dans la valeur unitaire de chacun des composants diffère fortement en fonction du niveau de transformation intégré dans chacun des articles.

Ce spectre très diffus, associé à des clauses de révision ou de renégociation de prix d'achats par fournisseurs altère la corrélation de l'évolution des prix d'achats par rapport à l'évolution des cours des matières premières.

3.2.3 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux risques industriels se limitent essentiellement à ceux qui pourraient résulter d'incendie ou d'explosion d'un site particulier. Le Groupe dispose de dix sites de production ou d'assemblage dans le monde spécialisés par gamme de produits et de deux plateformes centrales de distribution de pièces de rechange. Les sites d'Ancenis en France, de Castelfranco en Italie, de Yankton et de Madison aux Etats-Unis constituent les principales unités de production. Le centre d'Ancenis est implanté sur de multiples bâtiments parfois distants de près d'un kilomètre.

D'importants moyens ont été déployés sur les principaux sites de fabrication ainsi que sur le Centre Logistique de Pièces de Rechange pour prévenir ces risques et en contenir les effets immédiats.

La gestion environnementale du site d'Ancenis a été définie par un arrêté préfectoral de 2008. Il est par ailleurs précisé que le stockage et la gestion des matières dangereuses est généralement réalisé auprès d'établissements tiers spécialisés dans ce domaine.

● RISQUE DE QUALITÉ DES PRODUITS

Les matériels fabriqués par le Groupe mettent en œuvre des technologies complexes telles que l'hydraulique ou l'électronique embarquée. Pour contrôler la qualité et la fiabilité de ces fabrications, les principales usines du Groupe sont dotées d'un système qualité certifié ISO 9001, qui permet d'assurer la qualité et la fiabilité des matériels fabriqués.

Pour les nouveaux produits, un plan de validation produits a été mis en place pour contrôler la qualité des composants et le respect du cahier des charges en matière de fiabilité et de sécurité.

Le plan de renforcement de la qualité des produits de la division RTH initié en 2009 et renforcé en 2010 a conduit à relever le niveau d'exigence demandé tant aux fournisseurs qu'aux équipes de production et d'assemblage.

Malgré les moyens importants mis en œuvre, la Société Mère et ses filiales ne peuvent garantir que des retards ou des erreurs de conception, de développement industriel ou de défaut d'assemblage n'interviendront pas sur les gammes existantes ou futures. Si de tels cas devaient se révéler, ils impacteraient le résultat net et la position financière du Groupe.

● DÉPENDANCE PAR RAPPORT AU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La plupart des fonctions et processus organisationnels s'appuient sur des outils, des logiciels et des infrastructures techniques interconnectés entre les différents sites. Les principaux risques sont l'interruption des services informatiques, la confidentialité et l'intégrité des données, et la capacité du Groupe à gérer la mise en œuvre de ses nouveaux outils informatiques.

Le Groupe a décidé en 2006 de procéder à la refonte de ses systèmes d'information, par la mise en place d'un système d'information intégré. Démarré par lots depuis 2007, le nouveau système supporte les principales activités de la Société Mère et des filiales de production françaises. Il sera élargi début 2011 à la gestion des activités de pièces de rechange et de service puis sera progressivement déployé au sein de certaines filiales de distribution.

3.2.4 RISQUES COMMERCIAUX

● RISQUE DE NON-RENOUVELLEMENT DE CONTRATS IMPORTANTS

Au 31.12.2010, le Groupe dispose de deux contrats significatifs, qui, s'ils n'étaient pas renouvelés à leur terme, pourraient avoir un impact sur la position financière du Groupe et son résultat d'exploitation. Les contrats concernés sont les suivants :

Un contrat de sous-traitance d'assemblage de mâts pour le compte de la Société Toyota Industrial Equipment qui a représenté, en 2010, un chiffre d'affaires de 13,7 M€. Le contrat d'assemblage en vigueur depuis 1995 a été renouvelé en juillet 2007 pour couvrir l'ensemble de la durée de vie de production des chariots Toyota de type Toner. Sans préjuger de la durée de vie du Toner, la durée de vie des séries précédentes était de l'ordre de 6 à 7 ans. Une nouvelle version de mâts sera par ailleurs lancée courant 2011 en substitution de la génération préexistante.

Un contrat de distribution pour la France des matériels de manutention industrielle de marque Toyota accordé à la filiale « Compagnie Française de Manutention (CFM) », qui est en vigueur depuis 1972. Ce contrat de distribution a été renouvelé en juin 2009 pour une période courant jusqu'en décembre 2012. En 2010, la CFM a réalisé un chiffre d'affaires de 56,7 M€ et dégagé un résultat net de 0,4 M€.

● RISQUE PAYS

Le Groupe distribue ses produits dans plus de 120 pays à travers un réseau de concessionnaires indépendants. L'émergence de la crise économique, financière, bancaire ou politique pourrait avoir un impact sur la position financière du Groupe et sur son résultat d'exploitation.

3.2.5 RISQUES JURIDIQUES

● RÉGLEMENTATIONS ET ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe conçoit, assemble et distribue des produits à forte technologie répondant à des normes édictées par les autorités administratives et les organismes supranationaux ou nationaux.

L'évolution des normes et réglementations remet en cause de façon permanente la conception des matériels et engendre la mise en œuvre d'investissements importants en matière de développement des produits.

● RISQUE DE LITIGE

Plusieurs sociétés du Groupe sont actuellement impliquées dans des contentieux ou des procédures judiciaires. Dans l'état actuel des connaissances, le Groupe pense que le niveau des provisions suffit pour couvrir les risques en cours.

3.3 AUTRES RISQUES

● RISQUE FISCAL

Manitou BF et ses filiales établissent leurs déclarations fiscales avec l'aide d'experts-comptables ou fiscalistes. Ces moyens n'offrent toutefois pas une garantie absolue contre un éventuel risque de redressement fiscal,

notamment quant à l'interprétation technique de certains critères ou règles de défiscalisation.

● DÉPENDANCE PAR RAPPORT À DES PERSONNES OCCUPANT DES POSITIONS CLÉS ET AU PERSONNEL QUALIFIÉ

La réussite du Groupe dépend en grande partie de la contribution permanente de son Conseil d'administration, de son Comité Exécutif et des équipes d'experts de la Société.

exécutif ou de personnes hautement qualifiées pourrait avoir un aspect négatif sur les activités du Groupe. Afin de limiter ce risque, le Groupe met en œuvre une politique sociale destinée à garder, développer et promouvoir ses collaborateurs qualifiés.

Le départ d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration, du Comité

3.4 LA COUVERTURE DES RISQUES PAR DES ASSURANCES

Le Groupe souscrit auprès d'assureurs de premier rang des polices d'assurance couvrant ses risques de responsabilité civile et de dommages aux biens. Le Groupe a renforcé la coordination de ses polices d'assurance par la Société Mère afin d'optimiser le montant des primes et d'améliorer les garanties. Le Groupe a notamment mis en place une police responsabilité civile " Master " à laquelle sont intégrées quasiment toutes les filiales, y compris Gehl. Cette police Master intervient en relais des garanties offertes par les polices souscrites localement.

A la date de signature de ce rapport le montant assuré au titre de la responsabilité civile est de 30 M€ par sinistre et par année d'assurance. Les polices de dommages aux biens sont en général du type " tous risques sauf " pour des montants conformes aux risques identifiés.

D'autres contrats d'assurance sont conclus par le Groupe pour couvrir, notamment, le risque crédit, la flotte automobile et les personnes.

RAPPORT ANNUEL 2010

4. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



4.1 INFORMATIONS SOCIALES | 70

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES | 75

4.1 INFORMATIONS SOCIALES

● INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE SOCIALE

Conformément à l'article R 225-104 du Code de Commerce, le Groupe Manitou publie "les informations sur la manière dont la Société prend en

compte les conséquences sociales de son activité". Sauf mention particulière, le périmètre de reporting est l'ensemble du Groupe.

● LE NIVEAU DES EFFECTIFS, SA RÉPARTITION ET SES ÉVOLUTIONS

Au 31.12.2010, les effectifs du Groupe, Société Mère et ses filiales, représentaient 2 778 personnes, en hausse de 135 postes par rapport à décembre 2009. L'augmentation d'effectif a été principalement concentrée sur les zones Amériques et reste du monde.

La crise de 2009 a conduit le Groupe à ajuster ses effectifs au nouveau contexte économique tout en maintenant son savoir faire et sa capacité de

rebond à l'issue de la perturbation. Le climat de dialogue social dans lequel s'est déroulé la restructuration de 2009 a permis de tourner rapidement cette page difficile et de concentrer les énergies du Groupe sur la reprise progressive de l'activité en 2010. L'accélération des prises de commandes courant 2010 a conduit progressivement à la fin du chômage partiel sur les différents sites d'assemblage, puis, au retour d'intérimaires de production.

La répartition des effectifs au 31.12 par société et par zone géographique fait état des évolutions suivantes :

	2009	%	2010	%	Variation	Var. %
France	1 576	60%	1 607	58%	31	2%
Europe	465	18%	448	16%	-17	-4%
Amériques	489	19%	561	20%	72	15%
Reste du monde	113	4%	162	6%	49	43%
Total employés	2 643	100%	2 778	100%	135	5%
Intérimaires	21	1%	326	12%	305	
Total employés & intérimaires	2 664		3 104		440	

La répartition des effectifs au 31.12 par catégorie de contrat et par catégorie socioprofessionnelle fait état des évolutions suivantes :

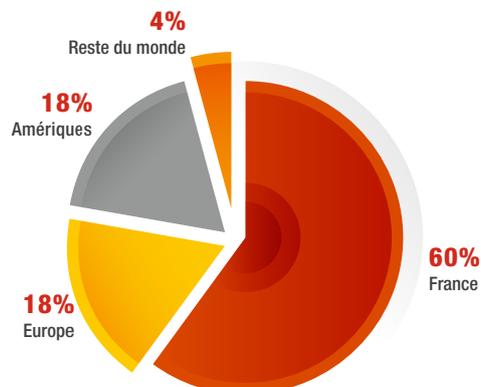
	2009				2010				Variation	
	Effectifs	Intérimaires	Total	%	Effectifs	Intérimaires	Total	%	Var.	Var. %
Opérateurs	1 177	1	1 178	45%	1 218	295	1 513	44%	335	28%
Directs de production	1 177	1	1 178	45%	1 218	295	1 513	44%	335	28%
Opérateurs	78		78	3%	90	1	91	3%	13	17%
Employés	208	5	213	8%	246	5	251	9%	38	18%
Cadres	87		87	3%	87	1	88	3%	1	1%
Indirects de production	373	5	378	14%	423	7	430	15%	52	14%
Opérateurs	57		57	2%	82	1	83	3%	26	46%
Employés	597	11	608	23%	603	21	624	22%	16	3%
Cadres	439	4	443	17%	452	2	454	16%	11	2%
Hors production	1 093	15	1 108	41%	1 137	24	1 161	41%	53	5%
Opérateurs	1 312	1	1 313	50%	1 390	297	1 687	50%	374	28%
Employés	805	16	821	30%	849	26	875	31%	54	7%
Cadres	526	4	530	20%	539	3	542	19%	12	2%
Total	2 643	21	2 664	100%	2 778	326	3 104	100%	440	17%

Evolution des effectifs au 31.12 en équivalent temps plein :

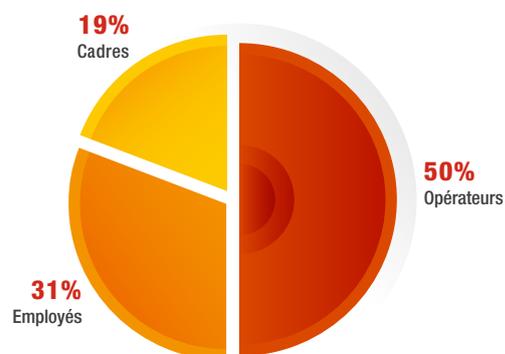
<i>en équivalent temps plein</i>	2009	2010	Variation
Inscrits	2 333	2 365	32
Intérimaires	21	326	305
Total effectifs en équivalent temps plein	2 354	2 691	337

Répartition des effectifs

Effectifs inscrits par zone



Effectifs inscrits & intérimaires



● ORGANISATION, DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME

Organisation et durée du temps de travail

Le travail du personnel au sein des 10 sites industriels et de l'ensemble des sociétés commerciales est organisé dans le cadre légal des durées de travail, variable d'une législation nationale à une autre.

Dans un contexte économique normalisé, le personnel à temps plein ne travaillant pas en équipe, la durée est de 1 607 heures par an pour la France.

L'évolution du contexte économique a conduit le Groupe à procéder depuis 2009 à des réductions très significatives des plages d'ouverture des sites industriels, afin d'adapter les niveaux de production à la demande des marchés. Les périodes de non activité ont été organisées pays par pays en fonction de la législation locale. En 2010, les sites ont progressivement recouvré des temps d'ouverture complets au fil de l'amélioration du niveau d'activité économique.

● LES RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION, LES CHARGES SOCIALES, ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales

En 2010, les charges de personnel ont représenté 15,5 % du chiffre d'affaires du Groupe, pour un montant total de 130 M€, dont 32 M€ de charges sociales employeur.

Pour l'ensemble du Groupe, la répartition des charges de personnel est la suivante :

<i>en milliers d'euros ou en %</i>	2010		2009	
Salaires et rémunérations	92 981	71,5%	86 263	75,1%
Charges sociales employeur	32 245	24,8%	28 668	24,9%
Intéressement et participation	4 236	3,3%	176	0,2%
Plans d'options sur actions	587	0,5%	197	0,2%
Total	130 049	100,0%	114 910	100,0%

Le Groupe vise à positionner et faire évoluer les rémunérations de manière compétitive, en cherchant le meilleur équilibre entre satisfaction du personnel et performance économique. Cet enjeu essentiel fait l'objet d'une gestion attentive, le niveau de rémunération ayant un impact direct sur le prix de revient industriel des produits. La politique de rémunération du Groupe fait l'objet d'une approche à long terme, prenant en compte les responsabilités assumées et la performance individuelle pour atteindre des objectifs communs.

Afin de renforcer la cohérence, la motivation et la gestion des plans de carrières, le Groupe a procédé depuis 2009 à une revue complète de

la structure de rémunération de ses cadres. Les postes de près de 400 cadres des entités du Groupe ont été définis et positionnés en fonction de grilles (grading). La structuration de la rémunération entre éléments fixes et variables a été définie pour chacun des grades et le niveau de rémunération a été systématiquement comparé par rapport à des statistiques externes par pays. Les écarts de rémunérations relevés entre les pratiques du Groupe et les pratiques de marché permettront de piloter l'évolution de la politique salariale et des plans de carrière dans les années à venir. Les critères de détermination des objectifs variables ont également été refondus pour une première mise en œuvre en 2010. Ce processus de « grading » continuera à être affiné au cours de l'exercice 2011.

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Société Mère)

Au 31.12.2010, le nombre de femmes présentes au sein de la Société représente 16,84% des effectifs. L'écart en pourcentage entre la moyenne

des salaires hommes et la moyenne des salaires femmes fait état des variations suivantes :

en %	2010	2009
Ouvriers et assimilés	-7,8%	-7,7%
Agents de maîtrise	n.a.	n.a.
Employés – Techniciens	-5,7%	-6,2%
Cadres et assimilés	-21,5%	-15,7%

Les écarts négatifs constatés proviennent du fait que les anciennetés, et donc les niveaux d'expérience et de responsabilité, sont plus faibles chez les femmes que chez les hommes. Quelles que soient les catégories de

personnel, les règles de gestion de la rémunération sont exactement les mêmes pour les femmes et pour les hommes.

● LES RELATIONS PROFESSIONNELLES, LES ACCORDS COLLECTIFS

Principaux accords passés au sein des sociétés françaises :

- Avenant politique salariale 2009, 2010, 2011 et sur l'aménagement du temps de travail
- Accord intéressement des entités françaises. Le nouvel accord d'intéressement signé pour les périodes 2010,2011 et 2012 permet d'assoir les critères de détermination de l'intéressement sur des critères opérationnels et financiers.
- Accord sur l'emploi des seniors à travers lequel l'entreprise se fixe comme objectif de maintenir le taux des salariés de 50 ans et plus à plus de 15% de l'effectif global. L'accord prévoit les moyens d'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles à travers des entretiens professionnels dits de deuxième partie de carrière, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des conditions de pénibilité, l'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité et retraite, et enfin le tutorat.
- Accord de méthode sur le projet de transfert des activités industrielles de la Société MLM localisée à Saint Ouen l'Aumône (95) vers le site de Beaupréau (49). Cet accord prévoit des mesures d'accompagnement au transfert, de formation de reconversion professionnelle et d'aide à la création d'entreprise.

Un travail important a été réalisé au cours de l'exercice afin de maintenir un dialogue social constructif et de créer les conditions optimales de réussite des projets.

Une convention d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) a été signée avec l'Etat permettant d'améliorer l'indemnisation des salariés en chômage partiel des sociétés françaises. Cet accord prévoit également le maintien des droits à congés payés et une gestion plus souple des comptes épargne temps.

Par ailleurs, de nombreux canaux d'information et de consultation permettent de développer la communication au sein du Groupe, tels que les magazines d'entreprise, les réunions quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles d'équipes, les réunions avec les représentants du personnel ou les managers des entreprises.

Une plateforme intranet a par ailleurs été déployée dans le Groupe afin de permettre à l'ensemble du personnel de disposer en temps réel d'information sur son propre environnement de travail, sur celui de son organisation de rattachement et sur le Groupe.

● DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION (SOCIÉTÉ MÈRE)

La Société a poursuivi le renforcement des compétences de ses collaborateurs. Au cours de l'exercice, les efforts ont été concentrés sur quatre thèmes prioritaires :

- Le renforcement des compétences dans le cadre des mobilités réalisées à la suite des plans de départ volontaire de 2009.
- La poursuite des formations qualifiantes de type « Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM) » initiées fin 2009. Le projet a permis d'offrir une formation de 11 jours à plus de 700 ouvriers et agents de maîtrise.
- La poursuite des formations relatives à la prévention des risques professionnels.
- La poursuite des formations d'accompagnement au déploiement d'un nouvel ERP intervenu en 2009.

● LA POLITIQUE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le Groupe a poursuivi ses actions engagées pour améliorer la sécurité des personnes, l'ergonomie et l'optimisation des postes de travail.

Au sein de la Société Mère, les principales actions ont porté sur la formation, l'information et la sensibilisation du personnel. La prévention des risques professionnels a également été poursuivie pour identifier les risques au plus près des opérateurs et les rendre acteurs de leur propre sécurité. Le Groupe a poursuivi les formations de formateurs internes ainsi que les formations au poste.

● LA SOUS-TRAITANCE (SOCIÉTÉ MÈRE)

En 2010, les prestations de sous-traitance liées aux opérations industrielles de production représentent en moyenne 5% des effectifs de main-d'œuvre directe de production du site par rapport à 8% en 2009.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

● INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R 225-105 du Code de commerce complété par les décrets et arrêtés d'application des 20.02.2002 et 30.04.2002, le Groupe Manitou publie "les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences environnementales de son activité".

Conscient des enjeux liés aux problématiques environnementales, le Groupe Manitou a inscrit dans sa Vision Stratégique sa volonté de « recherche d'un développement rentable et durable ». L'engagement a été renforcé en 2008 par l'adhésion au projet « Global Compact » de l'O.N.U., à travers lequel le Groupe s'engage à mettre en œuvre de nouvelles actions de sauvegarde de l'environnement.

La Société Mère est certifiée ISO 14001 depuis le mois de juin 2007 pour ses activités de fabrication sur le site d'Ancenis et le processus de certification sera déployé sur les autres sites industriels dans les prochaines années.

Le site d'Ancenis est une installation classée soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La politique environnementale pour le site a été écrite à partir de la Vision et de la charte Sécurité Santé Environnement du Groupe Manitou.

L'analyse des sensibilités des milieux et des impacts principaux du site sur l'environnement fait ressortir une forte sensibilité à l'eau, compte tenu de la proximité de cours d'eau, de marais et de l'importance des surfaces imperméables, et une forte sensibilité au patrimoine naturel résultant d'un voisinage de zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique ainsi que d'une zone importante pour la conservation des oiseaux. Les activités du site révèlent également une sensibilité moyenne à forte au bruit, en raison de la proximité de zones urbaines. Un plan d'action précis a été dressé afin de limiter les effets de l'activité sur chacun des thèmes sensibles.

Les objectifs d'amélioration environnementaux portent sur la maîtrise des rejets, la diminution des déchets, la baisse de consommation en eau et énergie, la formation du personnel, l'élargissement du panel de fournisseurs stratégiques certifiés ou engagés dans des processus de certification, et enfin l'amélioration de la performance environnementale moyenne du site.

5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



5.1 LA GOUVERNANCE EN 2010	78
5.2 LES ORGANES DE DIRECTION AU 30 MARS 2011	81
5.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE SURVEILLANCE, D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	82
5.4 LE CONTRÔLE DES COMPTES	89
5.5 AUTRES INFORMATIONS	90

5.1 LA GOUVERNANCE EN 2010

Dans sa réunion du 31 août 2010, le Conseil d'administration de Manitou a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes 'MiddleNext' publié en décembre 2009, dont les prescriptions (recommandations et points de vigilance) correspondent mieux à son profil que le code AFEP/MEDEF auquel la Société se conformait jusqu'ici.

● UNE ORGANISATION PRÉCISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'administration a été précisé dans un règlement intérieur prévoyant d'organiser le mode de fonctionnement du Conseil autour de 3 comités spécifiques :

- Le Comité stratégique
- Le Comité des rémunérations
- Le Comité d'audit

Le Groupe a disposé d'un Comité de développement jusqu'en septembre 2010. L'arrêt de son fonctionnement a été motivé par la systématisation du traitement des sujets du Comité de développement en Conseil.

● L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE EN 3 DIVISIONS

Depuis 2009, le Groupe est organisé autour de 3 divisions permettant de mieux appréhender les spécificités des marchés sur lesquels elles évoluent respectivement.

- la division « RTH - Rough Terrain Handling », spécialisée dans le matériel de manutention tout terrain ;
- la division « IMH – Industrial Material Handling » centrée sur le matériel de manutention industriel ;
- la division « CE – Compact Equipment » spécialisée dans le matériel compact.

5.1.1 ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPECIALISÉS

Les activités du Conseil et des comités sont détaillées dans le rapport du Président sur le Contrôle interne.

5.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MANITOU BF

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président du Conseil d'administration qui doit être une personne physique.

MARCEL BRAUD

Nationalité : Française

- Président du Conseil d'administration (non exécutif)
- Président du Comité stratégique
- Président du Comité de développement

Autres mandats dans des sociétés apparentées au Groupe :

- Co-gérant de HB-Holding Braud (France)

JACQUELINE HIMSWORTH

Nationalité : Française

- Vice Présidente du Conseil d'administration
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité de développement

Autres mandats dans des sociétés apparentées au Groupe :

- PDG de SFERT SA (France)
- Gérante de la Société civile ANCEMAT

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe :

- Gérante de COLIPHIN
- Gérante de H2O CAPITAL
- Gérante de TRINITY CAPITAL
- Gérante de SONAFIN

GORDON HIMSWORTH

Nationalité : Britannique

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité stratégique
- Suppléant du Comité de développement

Autres mandats dans des sociétés apparentées au Groupe :

- Administrateur de SFERT SA (France)

- Administrateur de Manitou UK (Royaume-Uni)
- Administrateur de PLEDGEMEAD Ltd. (Royaume-Uni)
- Administrateur de Manitou Finance Ltd. (Royaume Uni)

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe :

- Président Directeur Général de SAEMIA SA (France)
- Gérant de SCI " 6 rue Poupard Davyl " Ancenis (France)

SÉBASTIEN BRAUD

Nationalité : Française

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité stratégique
- Suppléant du Comité de développement

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe :

- Président de la Société ACTIMAN SAS

CHRISTOPHER HIMSWORTH

Nationalité : Française

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité des rémunérations
- Suppléant du Comité stratégique

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe :

- Gérant de MENSKIN SARL (France)

JOËL GOULET

Nationalité : Française

- Membre du Conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant
- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité stratégique

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe :

- Président du Conseil de surveillance HMY International (France)
- Gérant A.R.S. Consulting
- Administrateur de Shanghai Yongguang Commercial Equipment Co Ltd (Chine)
- Administrateur de Sichuan Yongguang Commercial Equipment Co Ltd (Chine)
- Membre du Conseil de surveillance de Financière Groupe Pommier
- Membre du Comité de suivi de Financière Groupe Pommier

SERGE GHYSDAEL

Nationalité : Belge

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité des rémunérations

Autres mandats dans des sociétés apparentées au Groupe :

- Administrateur de DE LADDERSPECIALIST BV (Pays-Bas) jusqu'au 26.05.2010

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe

- Administrateur d'EQUICOM SA (Luxembourg)

DOMINIQUE BAMAS

Nationalité : Française

- Membre du Conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant
- Suppléant du Comité d'audit

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe :

- Directeur Général d' AXEREAAL (coopératives)
- Directeur Général d' AXEREAAL PARTICIPATIONS (SASU)
- Directeur Général d' EPIS-CENTRE (coopératives)
- Directeur Général de BERRY SILOS (coopératives)
- Directeur Général d' AGRALYS (coopératives)
- Président de CENTRE GRAINS (SASU)
- Président Directeur Général de GRANIT NEGOCE (SAS)
- Administrateur Représentant Granit Services de SILOS DU SUD (SAS)
- Président de TPR (SASU)
- Président de SMTP (SASU)
- Représentant Aria-Grains de FERTIBERRY (SAS)
- Directeur Général Délégué chez ARIANE (SA)
- Président de TNA (SAS)
- Administrateur de FORCE CENTRE (SA)
- Président de CANTIN (SAS)
- Président de SEMBLANCAY (SA)
- Président d'ARIANE MEUNERIE (SASU)
- Président d'AXIANE MEUNERIE (SASU)
- AXIANE MEUNERIE Gérant de SCI du GRILLON (SCI)
- AXIANE MEUNERIE Gérant de SCI d'ANAST (SCI)
- AXIANE MEUNERIE Gérant de SCI de MANEROS (SCI)
- AXIANE MEUNERIE Président de LE COULETEL (SCI)
- Président de MOULIN CALIX (SAS)

- Président de MOULIN DE LA GARE (SASU)
- Administrateur de RATARSTVO I STOCARSTVO (société étrangère)
- Administrateur Sté Conserves du Blaisois (SA)
- Administrateur PPK (société étrangère)
- Administrateur EBLY (SAS)
- Président de MOULIN NEMOURS (SASU)
- Président de MOULIN FINISTERE (SASU)
- Président des Ets A. HEBERT (SASU)
- Président d'AMO MOULIN DU TEMPLE (SASU)
- Président Directeur Général de MFS (SA)
- Président de BOORTMALT INTERNATIONAL (société étrangère)
- Président de BOORTMALT n.v. (société étrangère)
- Président de BOORTMALT OVERSEAS (société étrangère)
- Président de COPAGEST (société étrangère)
- Président de BOORTMALT INDIA (société étrangère)
- Président de SLAVONIJA SLAD (société étrangère)
- Président de FORCE CENTRE (SASU)
- Président d'AGRALYS THOREAU (SASU)
- Président de JEAN LOUIS BOULET (SASU)
- Gérant de l'établissement JEAN LOUIS BLANC (SARL)
- Président de ETABLISSEMENTS MORIZE (SASU)
- Président de Ghlin (société belge)
- Président de BELGOMAT (société belge)
- Director Boortmalt UK
- Director Minch Sales Ltd
- Director Minch Malt Ltd
- Director GLOBAL GMP MALTING SERVICES LTD
- Director W.B. NUNN
- Director ZADKINE LTD
- Director PAULS MALT

PIERRE-HENRI RICAUD

Nationalité : Française

- Membre du Conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant
- Membre du Comité d'audit
- Suppléant du Comité des rémunérations

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du Groupe :

- Gérant du cabinet de conseil financier et stratégique PRAGMA
- Administrateur de SEGULA Technologies

5.1.3 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

En août 2010, le Groupe a adhéré au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext plus adapté aux valeurs moyennes. L'indépendance des administrateurs est appréciée conformément aux critères de ce code de gouvernance.

5.1.4 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil a procédé à une évaluation interne de son fonctionnement. Chaque administrateur et le Directeur Général ont présenté leur évaluation sur la base d'un questionnaire articulé sur le code de gouvernance MiddleNext, et discuté en conseil le 10 janvier 2011.

L'évaluation a porté sur le fonctionnement du conseil et de ses comités en ce qui concerne leur préparation, leur déroulement et leur suivi.

Ces contributions ont été analysées et synthétisées par un administrateur indépendant, identifiant points forts et points faibles ainsi que les axes de progrès. Ce rapport a été débattu lors du conseil du 30 mars 2011.

5.1.5 DIRECTION GÉNÉRALE

JEAN-CHRISTOPHE GIROUX

Nationalité : Française

- Directeur Général

Autres mandats dans des sociétés apparentées au Groupe :

- Représentant de Manitou BF, Président de CFM SAS (France)
- Représentant de Manitou BF, Président de MLM SAS (France)
- Président de Chariots Elevateurs Manitou Canada Inc. (Canada)
- Président de Gehl Company (Etats-Unis)
- Président de Manitou North America (Etats-Unis)
- Administrateur de Manitou Costruzioni Industriali Srl (Italie)
- Administrateur de Manitou Australia (Australie)

5.1.6 AUTRES INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS

Les informations suivantes sont par ailleurs précisées :

Jacqueline Himsworth, Marcel Braud, Gordon Himsworth, Sébastien Braud et Christopher Himsworth sont apparentés par des liens familiaux.

Il est précisé que Sébastien Braud exerce la Présidence de Actiman SAS, concessionnaire du Groupe Manitou.

5.2 LES ORGANES DE DIRECTION AU 30 MARS 2011

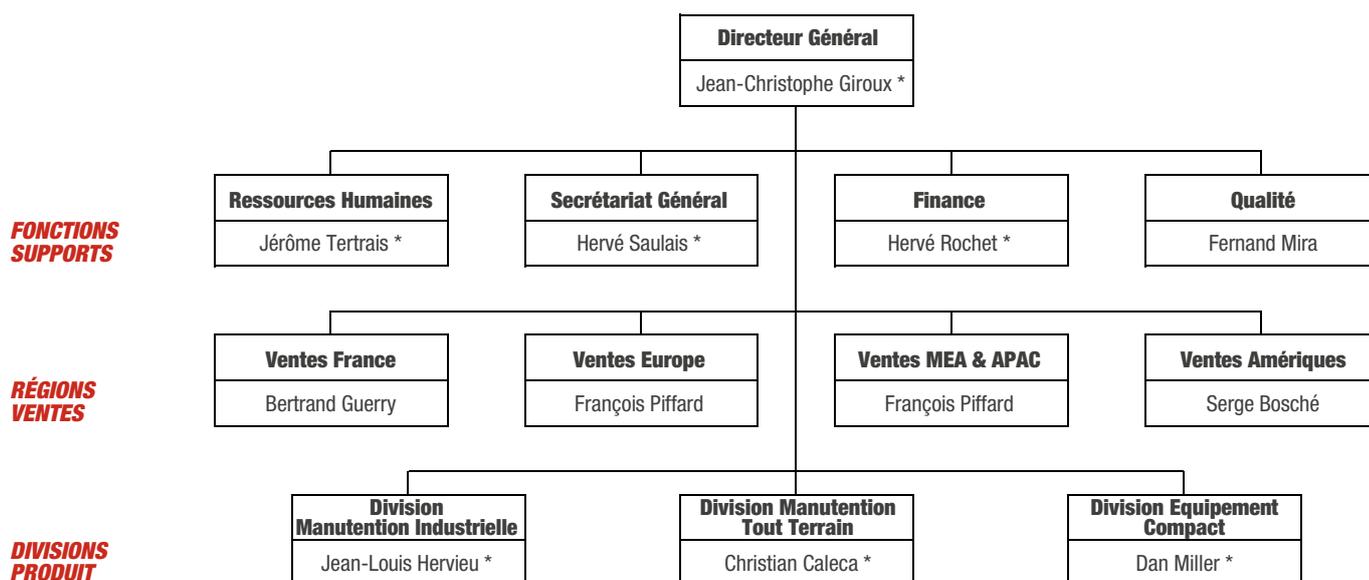
● LE COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE

Il est composé de 7 membres :

- Le Directeur Général
- Le Directeur Général adjoint, Président de la division Rough Terrain Handling
- Le Président de la division Industrial Material Handling
- Le Président de la division Compact Equipment
- Le Directeur Financier
- Le Secrétaire Général
- Le Directeur des Ressources Humaines

Le Comité exécutif se réunit en général une fois par semaine et plusieurs fois par an dans le cadre de séminaires

● L'ORGANIGRAMME DU GROUPE



* Membre du Comex (Comité exécutif)

Chaque Division produits dispose d'organes de direction dédiés qui s'organisent et fonctionnent selon leur mode propre.

5.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE SURVEILLANCE, D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.3.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

● INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions prévues par l'article L225-102-1 alinéa 2 du Code de commerce, le montant total des rémunérations et des avantages sociaux versés à chaque mandataire social durant l'exercice est détaillé ci-

dessous, conformément au code MiddleNext, le niveau de rémunération des dirigeants se fonde sur les sept principes suivants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Tableau 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2009	Exercice 2010
Jean Christophe Giroux		
<i>Directeur Général depuis le 17 décembre 2009</i>		
<i>(Président du Directoire du 02 juin 2009 au 17 décembre 2009)</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	300 229	805 538
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		178 777
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	300 229	984 315
NB : Jean Christophe Giroux a rejoint Manitou le 02 juin 2009		
Christian Caleca		
<i>Directeur Général adjoint depuis le 17 décembre 2009</i>		
<i>(Directeur Général du 20 mars 2009 au 17 décembre 2009)</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	287 204	Non mandataire
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	287 204	
Marcel Claude Braud		
<i>Président du Directoire jusqu'au 02 juin 2009</i>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 055 917	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	1 055 917	

Bruno Fille

Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2009

	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	826 812	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	826 812	

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Jean Christophe Giroux				
<i>Directeur Général depuis le 17 décembre 2009</i>				
<i>(Président du Directoire du 02 juin 2009 au 17 décembre 2009)</i>				
- Mandat	208 636	208 636	360 000	360 000
- Rémunération fixe				
- Rémunération variable	90 000		316 800	120 000
- Rémunération variable de substitution			122 334	92 456
- Jetons de présence				
- Avantages en nature	1 593	1 593	6 404	6 404
TOTAL	300 229	210 229	805 538	578 860

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Christian Caleca				
<i>Directeur Général adjoint depuis le 17 décembre 2009</i>				
<i>(Directeur Général du 20 mars 2009 au 17 décembre 2009)</i>				
- Mandat	13 500	13 500	Non mandataire	
- Rémunération fixe	223 634	223 634		
- Rémunération variable	45 000			
- Epargne salariale				
- Jetons de présence				
- Avantages en nature	5 070	5 070		
TOTAL	287 204	242 204		

Marcel Claude Braud <i>Président du Directoire jusqu'au 02 juin 2009</i>	Exercice 2009		Exercice 2010	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
- Mandat	76 353	76 353		
- Rémunération fixe	190 152	190 152		
- Rémunération variable		52 500		
- Epargne salariale		9 422		
- Indemnité supplémentaire	783 532	336 968		783 532
- Jetons de présence		457		
- Avantages en nature	5 880	5 880		
TOTAL	1 055 917	671 732		783 532

Bruno Fille <i>Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2009</i>	Exercice 2009		Exercice 2010	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
- Mandat	15 720	15 720		
- Rémunération fixe	244 927	244 927		
- Rémunération variable				
- Epargne salariale				
- Indemnité supplémentaire	561 413	561 413		
- Jetons de présence				
- Avantages en nature	4 752	4 752		
TOTAL	826 812	826 812	néant	néant

5.3.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance et d'administration

<i>Membres du conseil</i>		Jetons de présence versés en 2009	Jetons de présence versés en 2010
Marcel Braud	Jetons de présence Manitou BF	17 375	39 000
	Rémunération Manitou BF	199 311	115 000
	Rémunération SFERT	101 400	104 000
	Autres rémunérations	11 706	
Jacqueline Himsworth	Jetons de présence Manitou BF	17 375	108 000
	Rémunération Manitou BF	96 656	
	Rémunération SFERT	101 400	104 000
	Autres rémunérations	11 706	457
Gordon Himsworth	Jetons de présence Manitou BF	17 375	39 000
	Autres rémunérations	11 706	457
Sébastien Braud	Jetons de présence Manitou BF	10 135	39 000
	Autres rémunérations		
Joël Goulet	Jetons de présence Manitou BF	25 375	45 000
	Autres rémunérations		
Georges-Henri Bernard	Jetons de présence Manitou BF	31 765	0
	Autres rémunérations		
Serge Ghysdael	Jetons de présence Manitou BF		0
	Autres rémunérations		
Dominique Bamas	Jetons de présence Manitou BF		30 000
	Autres rémunérations		
Christopher Himsworth	Jetons de présence Manitou BF		45 000
	Autres rémunérations		
Pierre-Henri Ricaud	Jetons de présence Manitou BF		54 000
	Autres rémunérations		
TOTAL		656 285	722 914
Total Manitou BF uniquement		386 602	514 000

A compter de 2010, le règlement des jetons de présence est passé d'un mode de paiement annuel à un mode de règlement trimestriel.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2009, un plan d'attribution d'options de souscription a été octroyé le 19 mai 2010.

Ce plan d'attribution d'options a été valorisé à sa juste valeur à la date d'attribution dans les comptes consolidés. Les principaux critères retenus pour la valorisation et la comptabilisation des droits de ce nouveau plan sont détaillés dans la note 13.4 des annexes aux comptes de la Société.

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS2)	Nombre d'options attribuées en 2010	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean Christophe Giroux	Plan du 19.05.2010	Souscription	178 777 €	68 400	13,16 €	8 ans

Les options sont acquises par quart à chaque date anniversaire d'attribution sous réserve d'une condition de présence, d'une condition d'augmentation annuelle du cours de l'action à la date anniversaire d'octroi et, à compter

de l'exercice 2012, d'un taux de rentabilité de l'action défini sur la base du dividende versé par la Société.

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations réalisées sur le titre de la Société Manitou BF par les membres des

organes de gestion ou de surveillance au titre de l'exercice se décomposent de la sorte (en nombre d'actions) :

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
NÉANT			

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
NÉANT					

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
NÉANT			

• AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean Christophe Giroux Président du Directoire Date de début de mandat : 02.06.2009 Date de fin de mandat : 17.12.2009		X		X	X		X	
Jean Christophe Giroux Directeur Général Date de début de mandat : 17.12.2009 Date de fin de mandat : 17.12.2013		X		X	X		X	

Clause de non-concurrence de Jean-Christophe Giroux

Jean-Christophe Giroux est tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant les 12 mois suivant sa fin de mandat sur les territoires de la France, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. Il percevra en contrepartie une indemnité mensuelle pendant une période d'un an après la cessation de son mandat, égale à 50% de la rémunération fixe mensuelle perçue au cours du dernier mois précédant la cessation de son mandat. La Société se réserve la possibilité de renoncer par écrit à l'obligation de non-concurrence avant la fin du mandat ou au plus tard dans les quinze jours suivant sa rupture, ayant pour effet de décharger la Société du paiement de l'indemnité prévue ci-dessus. L'indemnité ci-dessus relève des conventions visées aux articles L. 225-90-1 et suivants du Code de commerce.

Rémunération de Jean-Christophe Giroux

– Le Conseil de surveillance du 02.06.2009 a attribué à Jean-Christophe Giroux, sous réserve de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Société, durant trois années consécutives et ce, pour chacune d'entre elles, sous condition d'atteinte de critères de performance définis par le Conseil d'administration, des instruments financiers donnant accès au capital de Manitou (de type actions gratuites, stock options ou combinaison des deux dans un rapport de 4 stock options pour une action gratuite) sachant que cette attribution annuelle sera en valeur de 225.000 Euros.

– Le Conseil de surveillance du 02.06.2009 a attribué à Jean-Christophe Giroux, une rémunération variable annuelle brute égale au maximum à 66,67% de la rémunération fixe brute servie au cours de l'année de référence. Une rémunération variable minimum sous la forme d'un bonus de 90.000 euros bruts est garantie au titre de l'année 2009 sous condition

de présence à la date de clôture de cet exercice. Pour les années 2010 et suivantes, la rémunération variable est basée sur plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs dont la nature, la pondération, et les objectifs sont chiffrés par le Conseil d'administration.

L'ensemble des conditions de rémunération relatives à Jean-Christophe Giroux ont été adoptées lors de sa nomination par le Conseil de Surveillance du 2 juin 2009 et approuvées par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009. Lors du changement de forme juridique de la Société, ces mêmes conditions ont été réitérées par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 et approuvées par l'Assemblée Générale du 24 juin 2010.

– Le Conseil de surveillance du 02.06.2009, se référant aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 et aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, a fixé l'indemnité de départ forfaitaire de Jean-Christophe Giroux à deux ans de rémunération annuelle fixe et variable en cas de départ intervenant au cours des 18 premiers mois d'exercice du mandat, et à un an de rémunération annuelle fixe et variable en cas de départ intervenant après ces 18 mois révolus. Cette indemnité ne serait due qu'en cas de non renouvellement, de révocation de son mandat pour tout motif sauf faute lourde ou grave, ou de départ contraint à la suite d'un changement de contrôle de la Société.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la constatation par le Conseil du paiement au moins une fois sur les deux derniers exercices ou le dernier exercice clos d'au moins 50% de la rémunération variable. Les conditions et avantages relatifs à Jean-Christophe Giroux ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 et réitérés lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2010.

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE SOCIAL

La part variable de la rémunération versée en 2010 était assise sur la réalisation du résultat courant de l'exercice 2009.

Par ailleurs, Jean-Christophe Giroux a bénéficié, en 2010 d'une rémunération variable se substituant à l'attribution de stock options qui aurait du lui être octroyée au titre la réalisation de son mandat pour sa première année d'activité et que la Société n'a pas pu honorer. Afin de respecter l'engagement de la Société, le Conseil d'administration du 24.06.2010 a décidé d'autoriser l'octroi d'une rémunération variable dont les conditions d'attribution sont similaires aux conditions fixées pour les stock options et,

si les conditions sont remplies, dont le montant sera indexé sur la valeur des actions de la Société au jour du versement de la prime afin de lui permettre de percevoir une somme équivalente à l'avantage qu'il aurait réalisé s'il avait reçu des actions. L'attribution de cette rémunération est répartie sur une période de quatre ans, tout comme l'aurait été l'attribution de stock options à laquelle elle se substitue. Elle est reportée dans le tableau détaillant la rémunération de Jean-Christophe Giroux sous la rubrique Rémunération variable de substitution (valorisée sur la base des 20 derniers cours de bourse de l'action Manitou au 31.12.2010).

5.4 LE CONTRÔLE DES COMPTES

5.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Deloitte & Associés, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Rennes, représenté par Thierry de Gennes, associé,

Impasse Augustin Fresnel – 44800 Saint-Herblain

Nommé le 07.06.2007

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012

RSM SECOVEC, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Rennes, représenté par Jean-Michel Picaud, associé,

213, route de Rennes, BP 60277 – 44702 Orvault Cedex

Nommé le 07.06.2007

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012

5.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Alain Pons, suppléant de Deloitte & Associés, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles,

Nommé le 07.06.2007

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012

Patrick Messus, suppléant de RSM SECOVEC, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Rennes,

Nommé le 07.06.2007

Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012

5.4.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE LEUR RÉSEAU

Les honoraires comptabilisés en 2010 par Manitou BF et ses filiales intégrées globalement pour les missions confiées au collège des Commissaires aux

comptes, à leur réseau respectif et à leurs confrères se trouvent dans la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.5 AUTRES INFORMATIONS

5.5.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE

Les informations relatives au contrôle interne du Groupe sont incluses dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le Contrôle Interne.

5.5.2 INFORMATION DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Les informations contenues dans ce rapport ainsi que les comptes sociaux et consolidés de la Société Manitou BF ont été portés à la connaissance du Comité d'entreprise conformément aux dispositions prévues par la loi.

6. MANITOU ET SES ACTIONNAIRES



6.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL	92
6.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	93
6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	95
6.4 MARCHÉ DU TITRE DE MANITOU	95

6.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

● NOM

Manitou BF

● SIÈGE SOCIAL :

430, rue de l'Aubinière

BP 10 249

44158 Ancenis Cedex – France

Téléphone + 33 (0)2 40 09 10 11

● FORME JURIDIQUE

Société Anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce et du décret du 24.07.1966 sur les sociétés commerciales.

● DURÉE D'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été créée le 23.09.1957, date d'immatriculation au Registre du commerce de Nantes. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 03.06.1980.

● OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

– l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux visant la représentation, la concession, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériels de travaux publics et de levage, ainsi que tous matériels agricoles, et industriels et les pièces détachées s'y rapportant directement ou indirectement ;

– la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines ;

– la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités ;

– la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, ou de financement pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation, ou autrement ;

– et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou à tout autre objet similaire ou connexe.

● DOCUMENTS JURIDIQUES

Numéro RCS et code APE

857 802 508 RCS Nantes

Code APE 292 D – NAF 2822Z

● EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

● RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent des bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

6.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

● CAPITAL SOCIAL

Au 31.12.2010, le capital social s'établit à 37 567 540 euros se décomposant en 37 567 540 actions d'une valeur nominale de 1 euro, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

● ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant

● ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Aucune modification n'est intervenue dans le capital social de la Société au cours de l'exercice 2010.

● AUGMENTATION DE CAPITAL PROGRAMMÉE POUR 2011

Les actionnaires de référence ont annoncé, le 08.02.2011 la réorganisation du contrôle familial de Manitou en fusionnant la Société Manitou avec sa holding de contrôle SFERT SA. Cette opération décrite à la note 2.1.4 du rapport entraînera, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2011, la création de 1 980 284 nouvelles actions ordinaires ainsi qu'une augmentation de 46,2 M€ de la situation nette du Groupe.

Un document E décrivant les modalités de cette opération et visé par l'AMF, sera mis à la disposition des actionnaires début mai 2011.

Tableau récapitulatif des délégations consenties par l'Assemblée Générale en matière d'évolution de capital.

Date	Nature	Objet	Durée de validité	Utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice
17.12.2009	Délégation de compétence	procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux dans la limite de 2% du capital social et imputées sur un plafond global de 8 millions d'euros.	30 mois	Non utilisée
24.06.2010	Délégation de compétence	réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans la limite de 10% du capital.	30 mois	Non utilisée
24.06.2010	Délégation de compétence	consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 450.000 titres et imputé sur un plafond global de 8 millions d'euros	30 mois	Non utilisée

Répartition du capital social et des droits de vote au 31.12.2010

	2010 % du Capital	2010 % des droits de vote
SFERT (holding détenue par les familles Braud et Himsworth)	42,06%	42,45%
Monsieur Marcel Braud	9,82%	9,92%
Madame Jacqueline Himsworth	5,07%	5,12%
Ancemat	5,03%	5,08%
HB Holding Braud	0,35%	0,36%
Autres actionnaires familiaux	0,85%	0,86%
GENEVAL (Groupe Société Générale)	6,59%	6,65%
Toyota	2,98%	3,01%
Auto-contrôle	0,91%	-
Actionnariat salarié	0,79%	0,80%
Autres	25,54%	25,77%
Total	100,00%	100,00%

● DÉTENTION ET CONTRÔLE

Manitou est contrôlé par les Familles Braud et Himsworth qui détiennent de concert 63,2% du capital. Le Conseil d'administration de Manitou comprend trois administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext sur un total de neuf administrateurs et les fonctions de Directeur Général sont dissociées des fonctions de Président du Conseil d'administration et exercées par Monsieur Jean-Christophe Giroux qui est indépendant des familles Braud et Himsworth.

L'opération de fusion-absorption de Manitou BF avec sa société mère SFERT SA aura pour conséquence de porter le pourcentage de détention des familles de 63,23% à 65,07%.

● EXISTENCE D'ACCORDS DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant

● SEUILS DE PARTICIPATION

Aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital et des droits de vote de la Société, doit en informer la Société et l'AMF par lettre en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote quelle détient, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil. Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus. A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'article 9 des statuts de Manitou prévoit en outre que toute personne physique ou morale qui vient à franchir (à la hausse comme à la baisse), directement ou indirectement, seule ou de concert, le seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société (ou tout multiple de ce seuil), a l'obligation d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 3% au moins du capital ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

● POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Compte tenu de la situation économique, le Conseil d'administration ne proposera pas à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 de distribuer des dividendes. La Société envisage toutefois, à moyen terme, la possibilité de procéder de nouveau à des distributions de dividendes.

● RENSEIGNEMENTS SUR LES DIVIDENDES HISTORIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux correspondants en euros étaient les suivants :

<i>Exercice</i>	Nombre d'actions	Dividende net
2007	37 809 040	1,05
2008	37 809 040	0
2009	37 567 040	0

6.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la Société peuvent être consultés au siège social, 430 rue de l'Aubinière, 44150 Ancenis et sur le site internet de Manitou www.Manitou.com, notamment :

– l'acte constitutif et les statuts de Manitou ;

– tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques ;

– les informations financières historiques de Manitou et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

6.4 MARCHÉ DU TITRE DE MANITOU

● COTATION DE L'ACTION

L'action Manitou est cotée depuis le mois d'avril 1984.

L'action Manitou est cotée sur le compartiment B du marché NYSE Euronext Paris.

● CODE ET TICKERS DE L'ACTION

Code ISIN : FR0000038606

MNO : MTU

Code REUTERS : MANP.PA

Code BLOOMBERG :MTU.FP

Indices jusqu'au 21 mars 2011

SBF 250

NEXT 150

CAC ALL SHARES

CAC MID & SMALL 190

CAC MID 100

CAC INDUSTRIALS

CAC IND. ENGIN.

Indices depuis le 21 mars 2011

CAC ALL-TRADABLE

NEXT 150

CAC ALL SHARES

CAC MID & SMALL

CAC SMALL

CAC INDUSTRIALS

CAC IND. ENGIN.

Éligibilité de l'action Manitou aux OSRD (Ordres de Bourse avec Service de Règlement Différé) Long seulement

● ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Période	Volume	+ Haut €	+ Bas €	Fin de mois	Capitalisation boursière (M€)
Janvier 2009	396 156	9,02	6,15	6,30	238
Février	504 792	6,50	5,16	5,60	212
Mars	1 426 484	5,64	3,48	4,85	183
Avril	2 268 883	10,27	4,31	8,41	318
Mai	576 194	8,61	7,00	8,10	306
Juin	930 930	9,19	6,27	8,46	320
Juillet	1 345 254	10,42	7,78	9,31	352
Août	1 295 882	12,74	9,23	12,07	456
Septembre	1 139 336	12,31	9,90	11,16	422
Octobre	872 135	11,53	9,10	9,90	374
Novembre	294 899	10,45	9,50	9,50	359
Décembre 2009	608 347	10,47	9,30	10,38	390
Total/ + Haut/ + Bas	11 659 292	12,74	3,48		
Janvier 2010	422 838	11,10	10,07	10,30	387
Février	195 872	10,15	9,00	9,45	355
Mars	421 540	10,43	9,21	10,99	413
Avril	908 697	13,86	11,91	13,39	503
Mai	626 910	13,45	11,38	12,85	483
Juin	249 532	13,40	12,17	12,37	465
Juillet	285 031	13,07	11,53	13,10	492
Août	298 059	12,80	11,62	12,24	460
Septembre	317 490	12,29	11,76	12,05	453
Octobre	568 304	15,15	11,76	15,29	574
Novembre	334 706	15,61	13,90	15,05	565
Décembre 2010	719 622	17,50	14,92	17,50	657
Total/ + Haut/ + Bas	5 348 601	17,50	9,00		

Source NYSE Euronext

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 09.06.2011 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS



7.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE	98
7.2 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	100

7.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

● PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration relatif à la composition, à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

● DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration relatif à la composition, à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

● TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

● QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31

décembre 2010 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir une perte de l'exercice de 2.631.409,21 euros dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'Assemblée.

2. L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice comme suit :

– Affectation en Report à nouveau : 2.631.409,21 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2010, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2007	37 809 040	1,05	39,7
2008	37 809 040	0	0
2009	37 567 040	0	0

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

● CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

– de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

– de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

– de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

– de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Manitou par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2010, 3.756.754 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (sauf en période d'offre publique) et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion,

échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 150 millions d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

7.2 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

● SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente Assemblée est fixé à 8 millions d'euros ;

– à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

– décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

– prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

– prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

– prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

– décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

– décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

– décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

– déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à

l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

– déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

– fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

– prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

– déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits

des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

– constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

– d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

• SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit

par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la sixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; et

– à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au

Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2ème alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

– le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

– le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

– décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

– décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit

d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

● HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la sixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

– fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;

– décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

– procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

– d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence

relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

● NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-147, 6ème alinéa dudit Code :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2010, 3.756.754 actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 4 de la septième résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la sixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

– décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

– arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

● DIXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions d'une valeur nominale supérieur à 450.000 euros et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu

au paragraphe 3 de la sixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5. en conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou de la ou des catégories de bénéficiaires des d'options attribuées et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 8 ans ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;

- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

6. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

● ONZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation

du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 0,4% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en oeuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la sixième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80% du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs

mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers et l'ensemble des opérations qui y sont visées.

● DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de l'absorption par voie de fusion de la SFERT par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion-absorption de la SFERT par la Société en date du 30 mars 2011, aux termes desquels la SFERT apporte à la Société à titre de fusion l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1er janvier 2011, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives prévues au chapitre 4 du traité de fusion ;

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale ;

- du prospectus établi dans le cadre de la fusion visé par l'Autorité des marchés financiers ; et

- des rapports du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports ;

approuve toutes les stipulations du traité de fusion et par conséquent, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives prévues au chapitre 4

du traité de fusion, l'opération de fusion par voie d'absorption de la SFERT par la Société, son évaluation et sa rémunération ;

- approuve l'évaluation des apports (étant précisé que la valeur d'apport retenue est la valeur comptable), qui s'élève, sur la base des comptes de la SFERT au 31 décembre 2010 tels qu'approuvés par les actionnaires de la SFERT le 9 juin 2011 et après prise en compte de la réduction de capital de la SFERT d'un montant total (prime incluse) de 14.300.000 euros décidée par son assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2011, à :

- Montant des actifs apportés :	201.473.751 euros
- Montant total du passif pris en charge :	434.185 euros
- Actif net apporté :	201.039.566 euros
- Ajustement de l'actif lié à la réduction de capital de la SFERT :	14.300.000 euros
TOTAL	186.739.566 euros

- approuve la rémunération des apports effectués au titre de cette fusion selon un rapport d'échange de 45,83 actions de la Société pour 1 action de la SFERT.

L'opération de fusion-absorption sera réalisée ce jour, sous réserve que les conditions suspensives énumérées au chapitre 4 du traité de fusion aient été satisfaites.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale :

- décide que, dès la réalisation définitive de la fusion, le capital de la Société sera augmenté d'une somme de 17.782.040 euros et sera donc porté de 37.567.540 euros à 55.349.580 euros, par la création de 17.782.040 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées, et portant jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que pour les actions SFERT dont la propriété est démembrée, le démembrement sera reporté sur les actions de la Société émises en rémunération de la fusion par l'effet de la subrogation réelle. Par conséquent, ces actions nouvelles donneront droit à toute distribution de dividendes décidée à compter de leur émission. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires, et entièrement assimilées aux actions existantes. L'admission aux négociations des actions nouvelles émises par la Société sera demandée auprès d'Euronext Paris ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion-absorption faisant l'objet de la présente résolution, le montant de la prime de fusion (constituée par la différence entre le montant de l'actif net apporté, soit 201.039.566 euros, et le montant de l'augmentation de capital réalisée en contrepartie de l'apport, soit 17.782.040 euros) qui sera inscrite au crédit d'un compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » pour un montant, après imputation de la distribution de liquidités de 14.300.000 euros sus-mentionnée, de 168.957.526 euros, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux. Le poste « Prime d'émission,

de fusion, d'apport » sera donc portée de 438.710 euros à 169.396.236 euros ;

– décide, le cas échéant, de prélever sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport », la somme nécessaire à la dotation de toutes réserves, en ce compris la réserve légale ou provisions à caractère réglementé résultant notamment de l'application du régime fiscal de faveur auquel est soumis la fusion[ainsi que la somme nécessaire afin de reconstituer les amortissements dérogatoires figurant dans les comptes de la SFERT] ;

– autorise le Conseil d'administration à imputer sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » l'ensemble des frais, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation du capital de la Société et à la réalisation de la fusion ;

– décide que, en cas d'existence de rompus, les actionnaires de la SFERT ne possédant pas un nombre d'actions suffisant pour exercer la totalité de leurs droits devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre de titres nécessaires à cet effet, et à défaut, renonceront aux droits attachés aux actions formant rompus.

● TREIZIÈME RÉOLUTION

(Réduction du capital social non motivée par les pertes par voie d'annulation d'actions détenues en propre par suite de la réalisation de la fusion)

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes ;

– constate que parmi les actifs apportés à la Société au titre de la fusion visée à la résolution précédente figurent 15.801.756 actions de la Société qu'elle ne peut pas conserver ;

– décide, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion visée à la résolution précédente, et de l'absence d'opposition des créanciers au titre de la réduction de capital objet de la présente résolution ou du traitement définitif de ces oppositions, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 15.801.756 euros pour le ramener de 55.349.580 euros à 39.547.824 euros par annulation de la totalité des 15.801.756 actions propres apportées par la SFERT à la Société au titre de la fusion visée à la résolution précédente ;

– décide que la différence entre la valeur d'inscription desdites actions dans les comptes de la SFERT (140.566.493 euros) et leur valeur nominale (15.801.756 euros), soit 124.764.737 euros soit imputée à due concurrence sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport ». Le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » sera donc porté de 169.396.236 euros à 44.631.499 euros.

L'opération de réduction du capital social objet de la présente résolution sera réalisée sous réserve que la fusion par absorption de la SFERT par la Société visée à la résolution précédente ait été définitivement réalisée et

de l'absence d'opposition des créanciers de la Société à l'issue du délai de vingt (20) jours visé à l'article L. 225-205 du code de commerce ou, dans le cas où de telles oppositions seraient formées, au traitement définitif de ces oppositions.

Après la réalisation définitive de cette réduction de capital, le capital social de la Société sera égal à 39.547.824 euros divisé en 39.547.824 actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- constater l'absence d'opposition des créanciers ou le traitement définitif de ces oppositions ou, en cas d'oppositions, prendre toutes mesures pour régler ces éventuelles oppositions et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution et la modification corrélative des statuts ;
- signer tous documents nécessaires à la réalisation de la réduction de capital ; et
- veiller à l'accomplissement de toutes les formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

• QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Constataion de l'absorption par voie de fusion de la SFERT par la Société)

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du projet de traité de fusion-absorption de la SFERT par la Société en date du 30 mars 2011, du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes, du procès-verbal du Conseil d'administration de la SFERT en date du 2 mars 2011, des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de la SFERT en date du 18 avril 2011 et du 9 juin 2011 ;

après avoir rappelé que les conditions suspensives stipulées au chapitre 4 du traité de fusion sont :

- l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2010 par l'assemblée générale de la SFERT ;
- la réalisation de la réduction du capital de la SFERT dans les conditions décrites au chapitre I article II B du traité de fusion ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SFERT du projet de fusion ainsi que de sa dissolution anticipée, sans liquidation ; et
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société ainsi que des augmentations et réductions de capital, conséquences de la fusion.

constate, en conséquence des douzième et treizième résolutions, et connaissance prise des documents sus-mentionnés justifiant de la réalisation des conditions suspensives prévues par le chapitre 4 du traité de fusion, que l'ensemble desdites conditions suspensives sont réalisées.

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la SFERT par la Société selon les termes du traité de fusion, et l'augmentation du capital de la Société en résultant, d'un montant de 17.782.040 euros, portant ce dernier de 37.567.540 euros à 55.349.580 euros, par la création de 17.782.040 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées, et portant jouissance à compter de ce jour, étant entendu que le capital sera réduit d'un montant 15.801.756 euros suite de l'annulation des actions auto-détenues résultant de la fusion et prévue à la treizième résolution ci-dessus.

• QUINZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 6 des statuts concernant le capital social)

Compte tenu des douzième, treizième et quatorzième résolutions, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de la constatation de la réalisation de la réduction de capital visée à la quatorzième résolution ci-dessus par le Conseil d'administration, de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme indiqué ci-dessous :

« Aux termes d'une délibération en date du 9 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 17.782.040 euros en rémunération de la fusion par absorption de la SFERT par la Société ;
- de réduire le capital social de la Société d'une somme de 15.801.756 euros, par annulation des 15.801.756 actions propres reçues du fait de la réalisation définitive de ladite fusion, pour le porter de 55.349.580 euros à 39.547.824 euros.

Aux termes d'une délibération en date du [4 juillet 2011], le Conseil d'administration de la Société, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2011, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 15.801.756 euro par voie d'annulation des 15.801.756 actions propres reçues du fait de la réalisation définitive de ladite fusion ;

Le capital social de la Société est désormais fixé à la somme de 39.547.824 euros. Il est divisé en 39.547.824 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées. »

● SEIZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 16 des statuts concernant le fonctionnement du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 en y ajoutant à la fin du second paragraphe, la phrase suivante :

« Par exception, toute décision du Conseil d'administration (y compris la mise à l'ordre du jour et l'adoption des résolutions à soumettre à l'assemblée ainsi que l'utilisation de délégations de compétence consenties par l'assemblée) relative à une opération dilutive sur le plan financier ou sur le plan des droits de vote (y compris l'émission d'actions sans droit de vote, la mise en place de droits de vote double ou la mise en place de dividendes prioritaires) devra être prise à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil d'administration présents ou représentés. »

Les autres dispositions de l'article 16 restent inchangées.

● DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 20 des statuts concernant les assemblées générales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20 paragraphe 6 comme suit :

« Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, par télétransmission. »

Les autres dispositions de l'article 20 restent inchangées.

● DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

8. LES COMPTES



8.1 COMPTES CONSOLIDÉS	112
8.1.1 ETATS DU RÉSULTAT GLOBAL	112
8.1.2 SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	114
8.1.3 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	116
8.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	117
8.1.5 INFORMATION SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	118
8.1.6 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE MANITOU	120
8.1.7 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	121
 8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	 165
 8.3 COMPTES SOCIAUX	 166
8.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT	166
8.3.2 TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	167
8.3.3 BILAN	168
8.3.4 ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	170
 8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	 197
8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	197
8.4.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	198

8.1 COMPTES CONSOLIDÉS

8.1.1 ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

● COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Chiffre d'affaires	Note 18	838 309	684 111
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		6 228	-52 099
Achats consommés		-566 486	-439 845
Charges de personnel	Note 22	-130 049	-114 911
Charges externes		-114 034	-101 920
Impôts et taxes		-7 378	-8 160
Dotations aux amortissements		-33 023	-35 978
Dotations aux provisions		25 144	-9 049
Autres produits et charges d'exploitation	Note 21	-14 461	-3 213
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		4 250	-81 063
Perte de valeur des actifs	Note 5	0	-51 429
Autres charges opérationnelles non courantes		-2 241	-13 360
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		2 009	-145 853
Produits financiers		8 445	18 187
Charges financières		-21 101	-35 812
Résultat financier	Note 23	-12 656	-17 625
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES AVANT IMPÔT		-10 647	-163 477
Impôt	Note 17	-7 115	33 313
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	Note 6	1 097	-1 080
RÉSULTAT NET			
Part du Groupe		-16 681	-131 320
Intérêts minoritaires		17	76

Résultat par action (en euros)

Résultat net part du Groupe	Note 1	-0,45	-3,55
Résultat dilué par action	Note 1	-0,45	-3,55

● ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES

en milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-16 664	-131 244
Ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	0	0
<i>Dont variation de juste valeur portée en capitaux propres</i>	0	0
<i>Dont variation de juste valeur transférée en résultat de la période</i>	0	0
Écarts de change résultant des activités à l'étranger	12 040	-1 151
<i>Dont part revenant au Groupe</i>	11 962	-1 241
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>	78	90
Gains (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-658	981
<i>Dont part revenant au Groupe</i>	-658	981
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>	0	0
Instruments de couverture de taux d'intérêts	906	-383
<i>Dont part revenant au Groupe</i>	906	-383
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES INSCRITS EN FONDS PROPRES	12 288	-553
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DE LA PÉRIODE	-4 376	-131 797
<i>DONT PART REVENANT AU GROUPE</i>	-4 471	-131 963
<i>DONT PART REVENANT AUX MINORITAIRES</i>	95	166

Les autres éléments du résultat global sont présentés après effet d'impôts liés. Les impôts relatifs aux écarts actuariels sur engagements de retraite et aux instruments de couverture de taux d'intérêt sont détaillés en annexe 17.1.

8.1.2 SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

● ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2010	Montant net 31.12.2009
ACTIF NON COURANT			
GOODWILL	Note 3	1 257	1 257
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Note 3	31 757	32 394
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Note 4	150 042	159 898
PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	Note 6	19 355	26 331
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	Note 7	714	3 472
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES	Note 10	18 335	61 023
AUTRES ACTIFS NON COURANTS		3 776	621
IMPÔTS DIFFÉRES ACTIF	Note 17	5 966	5 826
		231 201	290 821
ACTIF COURANT			
STOCKS ET EN-COURS	Note 8	221 037	226 645
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	Note 9	187 763	157 319
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES	Note 10	54 196	63 802
AUTRES DÉBITEURS			
Impôt courant	Note 17	26 187	32 463
Autres créances	Note 12	25 379	13 390
ACTIFS FINANCIERS COURANTS	Note 7	364	300
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	Note 7	54 105	72 078
		569 031	565 997
TOTAL GÉNÉRAL		800 233	856 818

● PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2010	Montant net 31.12.2009
Capital social	Note 13	37 568	37 568
Primes		439	439
Actions propres		-9 679	-14 439
Réserves consolidées		333 830	466 502
Ecarts de conversion monétaire		-12 817	-24 776
Résultat (part du Groupe)		-16 681	-131 320
CAPITAUX PROPRES (part du Groupe)		332 659	333 973
INTÉRÊTS MINORITAIRES		177	331
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		332 836	334 304
PASSIF NON COURANT			
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	Note 17	14 423	14 926
PROVISIONS - PART À PLUS D'UN AN	Note 14	30 635	36 773
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS			
Emprunts et dettes	Note 7	104 245	141 901
AUTRES PASSIFS NON COURANTS		1 159	3
		150 461	193 604
PASSIF COURANT			
PROVISIONS - PART À MOINS D'UN AN	Note 14	20 051	26 330
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	Note 16	142 145	79 824
AUTRES DETTES COURANTES			
Impôt courant	Note 17	6 826	3 681
Autres dettes	Note 16	58 798	45 697
PASSIFS FINANCIERS COURANTS	Note 7	89 116	173 377
		316 936	328 910
TOTAL GÉNÉRAL		800 233	856 818

8.1.3 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31.12.2010

• VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Primes	Actions propres	Réserves (1)	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (part du Groupe)	Intérêts minoritaires	TOTAL GENERAL DES CAPITAUX PROPRES
<i>en milliers d'euros</i>										
Situation au 31.12.2008	37 809	439	-21 009	466 722	4 126	-23 535	908	465 460	3 599	469 059
Résultats 2008				4 126	-4 126			0		0
Résultats au 31.12.2009					-131 320			-131 320	76	-131 244
Dividendes hors Groupe								0	-427	-427
Variation écarts de conversion						-1 241		-1 241	90	-1 151
Écarts d'évaluation IFRS				-591				-591		-591
Mouvements sur titres d'auto-contrôle	-241		6 570	-4 734				1 595		1 595
Écarts actuariels sur avantages au personnel				981				981		981
Variation de périmètre et divers								0	-3 785	-3 785
Variation des pactes d'actionnaires (2)				-911				-911	777	-134
Situation au 31.12.2009	37 568	439	-14 439	465 592	-131 320	-24 776	908	333 973	331	334 304
Résultats 2009				-131 320	131 320			0		0
Résultats au 31.12.2010					-16 681			-16 681	17	-16 664
Dividendes hors Groupe								0	-120	-120
Variation écarts de conversion						11 962		11 962	78	12 040
Écarts d'évaluation IFRS				1 171				1 171		1 171
Mouvements sur titres d'auto-contrôle			4 760	-1 858				2 902		2 902
Écarts actuariels sur avantages au personnel				-658				-658		-658
Variation de périmètre et divers				-22				-22	-77	-99
Variation des pactes d'actionnaires (2)				12				12	-52	-40
Situation au 31.12.2010	37 568	439	-9 679	332 917	-16 681	-12 814	908	332 659	177	332 836

(1) Dont réserves Société Mère :

Réserve légale	3 781
Réserve facultative	338 334
Report à nouveau	21 111

(2) L'impact des pactes d'actionnaires sur les capitaux propres au 31.12.2010 s'élève à -343 K€

8.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31.12.2010

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	31.12.2009
RÉSULTAT NET	-16 664	-131 244
Annulation de la quote-part des résultats des entreprises associées	-1 097	1 080
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité</i>		
+ Amortissements	33 024	35 977
+/- Variation de provisions	-23 431	63 330
- Variation des impôts différés	104	-4 418
- Produits de cession éléments de l'actif	-12 202	-1 276
+ Valeur nette comptable des éléments cédés	12 586	1 208
+/- Autres	381	89
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	-7 300	-35 254
<i>Incidence des décalages de trésorerie sur les créances et dettes d'exploitation</i>		
+/- Variations des stocks	17 957	170 419
+/- Variations des créances clients	-28 484	143 066
+/- Variation des créances de financement des ventes	66 355	69 472
+/- Variations des autres créances d'exploitation	-4 261	-8 598
+/- Variations des dettes fournisseurs	61 203	-62 145
+/- Variations des autres dettes d'exploitation	16 298	-15 845
+/- Variation des dettes liées aux activités de financement des ventes	-30 487	-72 743
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	91 281	188 372
<i>Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement</i>		
+ Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	705	839
+ Cessions d'actifs financiers non courants	11 497	1 059
- Acquisition d'immobilisations incorporelles	-4 890	-6 393
- Acquisition d'immobilisations corporelles	-14 951	-15 160
- Acquisition de filiales net de la trésorerie acquise	-1 337	-37 218
- Augmentation de capital des entreprises associées	-2 967	0
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	0	592
+/- Variations des dettes fournisseurs sur immobilisations	-729	-7 379
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-12 672	-63 660
<i>Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement</i>		
- Distributions mises en paiement	-120	-427
+/- Vente/rachat d'actions propres	1 927	154
+/- Variation des dettes financières	-101 568	-87 951
+/- Variation des actifs financiers courants	-64	-46
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	-99 825	-88 270
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE, DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DES DÉCOUVERTS BANCAIRES	-21 216	36 442
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	72 060	34 380
Effet de la variation des cours de change sur la trésorerie	1 934	1 238
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉCOUVERTS BANCAIRES A LA CLÔTURE	52 778	72 060
ACTIFS FINANCIERS COURANTS (POUR MÉMOIRE)	364	300

Le Groupe a décaissé sur l'exercice 3 166 K€ au titre des impôts courants (cf. note 17.1).

8.1.5 INFORMATION SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Suite à l'acquisition de Gehl fin 2008, le Groupe Manitou a défini de nouveaux périmètres organisationnels qui ont été mis en place au cours de l'exercice 2009.

Le Groupe est désormais organisé autour de trois divisions :

- Division RTH (Manutention Tout Terrain) : assemblage et distribution des matériels de manutention tout terrain.
- Division IMH (Manitou Industrie) : assemblage et distribution des matériels de manutention industrielle et de magasinage.
- Division CE (Compact Equipment) : assemblage et distribution des matériels compacts (matériels assemblés par Gehl).

● COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR DIVISIONS

31.12.2010

en milliers d'euros

	RTH Manutention tout terrain	IMH Manutention industrielle	CE Compact Equipment	Total
Chiffre d'affaires	586 474	123 766	128 069	838 309
Marge brute	202 953	36 121	39 001	278 075
Charges de personnel	-83 860	-20 711	-25 478	-130 049
Charges externes	-80 008	-13 743	-20 283	-114 035
Dotations aux amortissements	-21 240	-5 527	-6 256	-33 023
Dotations nettes aux provisions risques et charges	5 313	743	11 658	17 714
Dotation aux provisions pour dépréciation créances et stocks	2 288	769	4 373	7 430
Autres produits et charges d'exploitation	362	-1 220	-21 004	-21 862
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	25 809	-3 569	-17 991	4 250
Perte de valeur des actifs				0
Autres charges opérationnelles non courantes	-210	-2 031		-2 241
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	25 599	-5 600	-17 991	2 009
EBITDA	38 063	-34	-27 765	10 263

31.12.2009	RTH	IMH	CE	Total
<i>en milliers d'euros</i>	Manutention tout terrain	Manutention industrielle	Compact Equipment	
Chiffre d'affaires	485 248	123 762	75 101	684 111
Marge brute	151 072	39 247	1 848	192 167
Charges de personnel	-76 188	-21 213	-17 510	-114 911
Charges externes	-72 523	-14 306	-15 091	-101 920
Dotations aux amortissements	-20 606	-6 847	-8 524	-35 977
Dotations nettes aux provisions risques et charges	7 561	1 363	3 345	12 269
Dotation aux provisions pour dépréciation créances et stocks	-7 761	-2 025	-11 531	-21 317
Autres produits et charges d'exploitation	-248	75	-11 201	-11 374
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	-18 693	-3 706	-58 664	-81 063
Perte de valeur des actifs		-1 422	-50 007	-51 429
Autres charges opérationnelles non courantes	-9 776	-2 643	-942	-13 362
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	-28 469	-7 771	-109 613	-145 854
EBITDA	-7 415	1 078	-41 955	-48 292

EBITDA : Résultat courant + /- dot. - rep. amortissements + /- dot. - rep. prov. actifs circulants + /- dot. - rep. prov. risques

● CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISIONS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

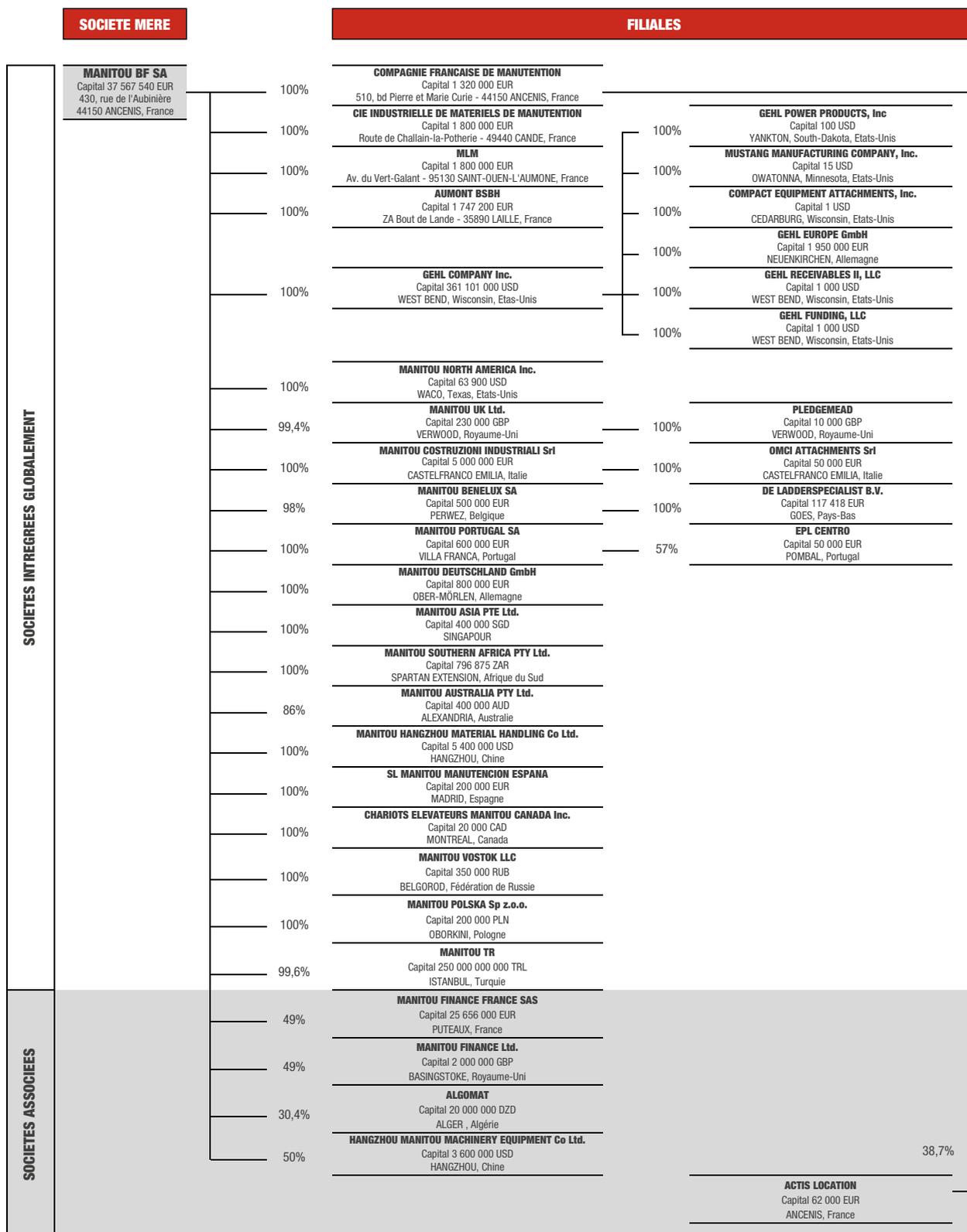
31.12.2010

Division	France	Europe	Amériques	Autres régions	Total
RTH	183 679	301 522	29 609	71 639	586 450
IMH	87 544	24 496	3 824	7 925	123 789
CE	933	34 498	80 186	12 452	128 070
Total	272 156	360 517	113 620	92 016	838 309

31.12.2009

Division	France	Europe	Amériques	Autres régions	Total
RTH	163 450	250 027	22 685	49 059	485 221
IMH	78 483	27 424	4 669	13 213	123 789
CE	758	23 018	44 768	6 557	75 101
Total	242 691	300 469	72 122	68 829	684 111

8.1.6 PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE MANITOU AU 31.12.2010



8.1.7 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31.12.2010

INFORMATION GÉNÉRALE

● IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF SA est une Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 37 567 540 euros composé de 37 567 540 actions de 1 euro nominal, entièrement libérées. Les actions, antérieurement cotées au compartiment « A », sont cotées au compartiment « B » de NYSE Euronext Paris depuis le 21.01.2009.

Le siège social de la Société Mère, correspondant également au principal site de production du Groupe est :

430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 - Ancenis Cedex France.

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro :

857 802 508 RCS Nantes - SIRET : 857 802 508 00047 - Code APE : 292 D - Code NAF : 2822Z.

● RENSEIGNEMENT SUR LES ACTIONS ET LE CAPITAL

Les actions sont cotées au compartiment « B » d'Euronext Paris. Le nombre d'actions constituant le flottant au 31.12.2010 s'élevait à 13 827 816 actions, soit 36,81% du capital social.

● INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes consolidés du Groupe Manitou ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 02.03.2011.

● FAITS MARQUANTS 2010

Janvier -10	Manitou Next ! Définition du plan stratégique Manitou.
Mars	Nouvelle MT625. Téléscopique compact dédié à la construction.
Avril	Annonce de la réorganisation industrielle et sociale des sites industriels français.
Avril	Accord croisé avec Genie/Terex, sous-traitants sur la distribution de nacelles.
Mai	Plan Synapse. Support à la filière des sous-traitants des pays de la Loire.
Juin	Initiative Red Series. Lancement de 12 modèles phares en production par lot.
Juin	Nouvelle chargeuse articulée Gehl lancée aux US.

Juillet	Accord Toyota Industries. Cession de la participation de Manitou dans TIE sans remise en cause des accords de distribution et d'assemblage de mâts.
Août	Changement du code de gouvernance, adoption du code MiddleNext.
Septembre	Refinancement de Gehl par Manitou BF en substitution du pool bancaire US et nouvel accord de financement des utilisateurs finaux aux US avec DLL.
Septembre	Lancement des plans de synergie des organisations commerciales Gehl et Manitou.
Octobre	EN15000. Nouvelle norme de blocage des mouvements aggravants sur les machines télescopiques (UE)
Novembre	Convention Fournisseurs divisions RTH IMH
Novembre	Nouveau modèle en Chine. Repositionnement des opérations et de la stratégie.
Janvier -11	Manitou Up ! qui ambitionne de mobiliser le Groupe autour de deux axes : <ul style="list-style-type: none"> - une focalisation sur la capture de la croissance à travers la création de nouveaux relais de croissance et à travers la stimulation des marchés existants. - une focalisation sur la capacité de délivrer la croissance à travers une plus grande culture des prévisions et une amélioration de la prédictibilité des opérations.

● ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dans le cadre des puts de minoritaires existants, Manitou BF a acquis au cours du premier semestre 2010, 10% de Manitou Portugal désormais détenue à 100% par le Groupe, et au second semestre, 6% de Manitou Australia, faisant passer sa participation de 80% à 86% au 31.12.2010.

Manitou BF a aussi procédé à un apport en activité à la société Hangzhou Manitou Machinery Equipment Co Ltd, apport faisant passer sa participation de 40% à 50%. Cette société désormais sous contrôle conjoint a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence au 31.12.2010.

Enfin, Manitou BF a cédé en juillet 2010 les 20% de la société Toyota Industrial Equipment S.A. à Toyota Industries. Cette opération, qui permet à Toyota de reprendre le contrôle intégral de son usine française, ne remet aucunement en cause le partenariat entre les deux Groupes.

● CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les contraintes étant beaucoup plus du côté de l'approvisionnement que de la demande, les prévisions d'activité restent très délicates, tant en termes de

croissance du chiffre d'affaires que des marges. Avec un chiffre d'affaires en hausse de 20% par rapport à 2010, Manitou a pour objectif de délivrer une marge opérationnelle de 2 à 4% et un résultat net positif en année pleine.

Les comptes ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des hypothèses structurantes suivantes pour 2011 :

- prévision d'une croissance de 20% du chiffre d'affaires par rapport à 2010,
- marge opérationnelle de 2 à 4%,
- résultat net positif en année pleine.

Il convient toutefois de souligner qu'il existe des incertitudes inhérentes à la réalisation des hypothèses mentionnées ci-dessus.

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES

► NOTE 1.1 - NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLIQUÉES

Les états financiers du Groupe Manitou au 31.12.2010 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Les normes, interprétations et amendements suivants applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 et parus au Journal Officiel à la date de clôture des comptes annuels sont également appliqués pour la première fois au 31.12.2010 :

- les normes IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels » applicables aux exercices ouverts à compter du 01.07.2009 ;
- l'amendement à la norme IAS 39 « Instruments financiers : présentation » relatif aux éléments éligibles à la couverture, applicable aux exercices ouverts à compter du 01.07.2009 ;
- l'amendement à la norme IFRS 2 « paiement fondé sur des actions » relatif à la comptabilisation des plans dénoués en trésorerie au sein d'un Groupe applicable aux exercices ouverts à compter du 01.01.2010 ;
- les améliorations annuelles des normes IFRS d'avril 2009 applicables aux exercices ouverts à compter du 01.01.2010 ;
- les interprétations IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier », IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger », IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » applicables aux exercices ouverts à compter du 01.01.2010 pour la première et à compter du 01.07.2009 pour les suivantes.

La première application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31.12.2010.

Nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne applicables par anticipation :

Le Groupe Manitou n'a pas opté pour l'application par anticipation des normes suivantes parues au Journal Officiel et dont l'application n'est pas obligatoire au 31.12.2010 :

- la norme IAS 24 révisée « information relative aux parties liées » ;
- l'amendement d'IFRIC 14 portant sur le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimales et leur interaction (norme IAS 19) ;
- l'interprétation IFRIC 19, « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ».

Ces normes et interprétations seront applicables aux exercices ouverts au 01.01.11. Le Groupe n'anticipe à aujourd'hui aucun effet significatif sur les comptes consolidés du fait de l'application de ces normes, interprétations et amendements.

► NOTE 1.2 - PRINCIPALES BASES D'ÉVALUATION RETENUES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évaluées à la juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories d'actifs et de passifs concernées sont précisées dans les notes ci-dessous.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que certaines informations données dans les notes annexes. Manitou revoit régulièrement les estimations et hypothèses retenues afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs pouvant influencer sur les montants retenus dans les états financiers. Le Comité d'audit a été également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et de jugements sont les suivants :

- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (cf. notes 1.6 à 1.8),
- provisions, notamment provisions pour garantie et provisions pour litiges (cf. note 1.16),
- avantages du personnel (cf. note 1.17),
- valorisation des options d'achat d'actions (cf. note 1.15),
- traitement des pactes avec les actionnaires minoritaires (cf. note 1.12),
- juste valeur des créances de financement des ventes (cf. note 1.11).

► NOTE 1.3 - MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Manitou BF et les sociétés dans lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif (les filiales) sont intégrées globalement.

Les sociétés dans lesquelles Manitou BF exerce directement ou indirectement une influence notable (sociétés associées) sont mises en équivalence.

Depuis novembre 2010 et l'apport en activité réalisé par Manitou BF, HMME est détenue conjointement par Manitou BF et son partenaire Hangcha. Le Groupe Manitou a opté pour la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint (co-entreprises) et consolide donc HMME selon cette méthode au 31.12.2010.

A l'exception de Manitou Finance France SAS, de Manitou Finance Ltd., d'Algomat, d'Actis Location et de Hangzhou Manitou Machinery Equipment Co Ltd mises en équivalence, l'ensemble des sociétés a été consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

Les comptes de toutes les sociétés ont été intégrés sur la base de comptes arrêtés au 31.12.2010.

Le Groupe Manitou ne dispose d'aucune entité ad hoc. Par ailleurs, aucun montage déconsolidant n'a été mis en place sur l'exercice 2010 ni sur les exercices antérieurs.

► NOTE 1.4 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts liés à l'activité du Groupe, que ces derniers résultent de l'activité récurrente ou de décisions, opérations ou situations ponctuelles.

Le résultat opérationnel courant exclut quant à lui les éléments suivants :

- constatation de pertes de valeur (impairment) ;
- coûts de restructurations ;
- autres opérations sur des titres consolidés.

Les éléments retenus dans la détermination du résultat opérationnel courant sont conformes à la recommandation CNC 2009-R.03.

► NOTE 1.5 - MÉTHODE DE CONVERSION DES OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Conversion des états financiers libellés en devises

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis selon les modalités suivantes :

- actifs et passifs : au cours de clôture à la date de chaque bilan,

- produits et charges du compte de résultat : au cours moyen de l'exercice.

Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune société du Groupe Manitou n'exerce ses activités dans une économie hyperinflationniste.

Conversion des transactions en monnaie étrangère

Les transactions libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle sont initialement converties en utilisant le cours en vigueur à la date de l'opération.

A la date de clôture, les créances et dettes libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle sont converties en utilisant le cours de change de clôture. Les différences de change ainsi constatées sont enregistrées en compte de résultat (à l'exception des différences relatives aux actifs financiers disponibles à la vente et aux investissements nets dans une société étrangère).

Les montants constatés en compte de résultat sont enregistrés :

- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières,
- en autres produits et charges d'exploitation dans le résultat opérationnel pour les autres différences de conversion.

► NOTE 1.6 - REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILLS

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux préconisations de la norme IFRS 3 Révisée.

L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part des actifs acquis et passifs assumés est comptabilisé en tant que goodwill.

Les goodwills ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'un indice de perte de valeur existe (cf. note 1.9).

Les goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées sont inclus dans la valeur de ces participations au bilan.

► NOTE 1.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement sont comptabilisés en tant qu'actif lorsqu'ils satisfont à l'ensemble des critères suivants :

- le produit ou procédé est clairement identifié et les coûts attribuables à ce produit ou à ce procédé peuvent être identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- le produit ou le procédé constitue une nouveauté ou une amélioration substantielle d'un produit ou d'un procédé existant ;
- la faisabilité technique de fabrication du produit ou du procédé peut être démontrée ;
- l'Entreprise a l'intention de produire et de commercialiser ou d'utiliser le produit ou le procédé ;
- il existe un marché pour ce produit ou ce procédé ou, en cas d'utilisation interne, son utilité pour l'entreprise peut être démontrée ;
- des ressources suffisantes existent et sont disponibles.

Ces frais comprennent principalement les coûts des personnels affectés aux projets, la part des coûts de structure dédiée à l'activité de développement, les coûts d'études externes et les coûts de réalisation des prototypes.

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement, l'industrialisation d'un matériel nouveau et la phase de tests et de fabrication en présérie de ce même matériel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service.

Les coûts encourus dans le cadre de la mise en place d'un système d'information intégré (ERP) sont comptabilisés en tant qu'actif pour la part relative à la conception détaillée du projet, à la programmation, aux tests et à la documentation, s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité et si le coût de cet actif peut être évalué et suivi de façon fiable.

Les frais relatifs à l'étude préalable, à la phase d'analyse fonctionnelle et à la formation des utilisateurs sont enregistrés dans les charges de la période.

Evaluation postérieure : La norme IAS 38 donne la possibilité de réévaluer tout ou partie des immobilisations après la date de transition. Le Groupe a décidé de ne pas retenir cette option.

Les amortissements sont calculés selon la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- fonds commercial : 5 ans,
- brevets : 5 ans,
- logiciels informatiques : 3 ans,
- systèmes d'information complexes - ERP : 7 ans,
- frais de développement : 5 ans.

► NOTE 1.8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptabilisation initiale

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond au coût historique d'acquisition ou de production.

Concernant l'approche par composants, les principes actuellement appliqués sont les suivants :

– en ce qui concerne les bâtiments, la partie « construction » proprement dite (gros œuvre) et la partie « aménagements » (cloisons, électricité, installations air comprimé, etc.) font l'objet de durées d'amortissement différentes (20 à 30 ans pour les constructions et 10 ans pour les aménagements) ;

– en ce qui concerne le matériel industriel et les autres immobilisations corporelles d'une valeur unitaire significative (supérieure à 50 K€), en fonction de la nature des éléments constitutifs et du rythme d'usure de chacun de ces éléments, les composants dont la valeur unitaire est supérieure à 15% de la valeur globale de l'immobilisation sont également séparés, de manière à appliquer des durées d'amortissement différentes.

Les amortissements sont calculés sur la base de la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables. Les principales durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

- constructions : entre 20 et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits ;
- aménagements des terrains et des constructions : 10 ans ;
- matériel industriel : entre 3 et 7 ans selon le type de matériel ;
- outillage industriel et moules : 3 ans ;
- matériel de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires ;
- matériel de bureau et informatique : entre 3 et 5 ans selon le type d'équipement ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

Matériels pris ou donnés en location

– Les matériels faisant l'objet de contrats de location-financement au bénéfice des sociétés du Groupe ont été immobilisés, lorsque leur valeur unitaire est supérieure à 15 K€.

– Les matériels faisant l'objet de contrats de location-financement au bénéfice des clients ne sont pas immobilisés, qu'il s'agisse de matériels préalablement immobilisés, pris en crédit-bail (leasing adossé) ou pris en location (location adossée). Ces actifs sont présentés en créances pour un montant égal à l'investissement net du contrat de location.

– Les matériels faisant l'objet de contrats de location simple au bénéfice des clients sont immobilisés dans les catégories d'actifs appropriées.

► NOTE 1.9 - PERTE DE VALEUR D'UN ACTIF IMMOBILISÉ

Les actifs à durée d'utilité indéterminée, par exemple les goodwill, ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont revus à chaque clôture, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur.

Lorsqu'un indice de perte de valeur interne ou externe existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est appréciée au niveau du Groupe d'actifs auquel il appartient (Unité Génératrice de Trésorerie). Les Unités Génératrices de Trésorerie correspondent à des sous-ensembles cohérents produisant des flux de trésorerie indépendants.

Au niveau du Groupe Manitou, les principales Unités Génératrices de Trésorerie identifiées correspondent à la fabrication et à la commercialisation de matériel de manutention, à la fabrication de mâts, à la commercialisation de pièces de rechange et accessoires, ainsi qu'au financement des ventes de matériel de manutention auprès d'utilisateurs finaux. Les UGT s'intègrent dans les secteurs opérationnels définis par le Groupe.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un Groupe d'actifs correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. La valeur d'utilité correspond aux flux de trésorerie actualisés attendus provenant de l'utilisation de l'Unité Génératrice de Trésorerie considérée.

Les flux de trésorerie estimés proviennent de plans sur 5 ans validés par la direction du Groupe. Les hypothèses sous-jacentes à l'établissement de ces plans comprennent notamment l'évolution des marchés dans lesquels les Unités Génératrices de Trésorerie opèrent, les évolutions des prix de vente des produits et des prix d'achat des matières et composants. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital établi par le Groupe. Il s'établit à 9,7% pour l'exercice 2010, taux éventuellement complété d'une prime de risque pour les marchés hors Europe et État-Unis.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT considérée, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel non courant en diminution de l'actif ou du groupe d'actifs concerné.

► NOTE 1.10 - VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Les méthodes adoptées pour la valorisation des stocks et le calcul des dépréciations de stocks sont conformes à la norme IAS 2. Les stocks ont été valorisés sur les bases suivantes :

- marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

Les produits semi-ouvrés et finis sont valorisés sur la base d'un niveau d'activité normal.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation des stocks ont été comptabilisées lorsque la valeur nette de réalisation des biens et marchandises est inférieure à leur prix de revient.

► NOTE 1.11 - ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

1.11.1 Créances de financement des ventes

Les créances de financement des ventes sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, une dépréciation est enregistrée. Le montant de la perte constatée est enregistré en compte de résultat.

1.11.2 Titres disponibles à la vente

Les titres de participation dans des sociétés qui ne sont ni contrôlées, ni sous influence notable, sont classifiés comme « titres disponibles à la vente ». Ces titres sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les réserves consolidées.

Une dépréciation est enregistrée en compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur. Une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des titres détenus en deçà de leur coût constitue une indication objective de dépréciation.

1.11.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste «Trésorerie et équivalents de trésorerie» comprend les liquidités, les dépôts bancaires ainsi que des placements à capital garanti mobilisables ou cessibles à très court terme. Tous les éléments sont évalués à leur juste valeur par résultat.

1.11.4 Actifs financiers à court terme

Les actifs financiers à court terme sont évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

► NOTE 1.12 - ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

1.12.1 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction directement attribuables. A chaque clôture, ces emprunts sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières comprennent donc les intérêts ainsi qu'un étalement des coûts encourus sur la durée de l'emprunt.

1.12.2 Valorisation des pactes d'actionnaires (puts de minoritaires)

La société Manitou BF SA a conclu des pactes définissant les modalités de rachat de parts détenues par des actionnaires minoritaires dans des filiales consolidées en intégration globale. En l'absence de norme ou d'interprétation spécifique, la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du Groupe.

La variation du passif financier relative à l'évolution d'un exercice à l'autre de la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est également comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du Groupe.

Les pactes d'actionnaires ont été valorisés à 3 274 K€ au 31.12.2009 et à 2 554 K€ au 31.12.2010.

► NOTE 1.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

1.13.1 Évaluation

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque date d'arrêté.

La juste valeur des contrats et options de change à terme est estimée à partir des conditions de marché. Celle des dérivés de taux représente ce que le Groupe recevrait ou paierait pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours.

1.13.2 Documentation

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation du caractère hautement efficace de la relation de couverture au commencement de chaque opération et à chaque arrêté comptable, de manière prospective et rétrospective.

1.13.3 Comptabilisation

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents à la réévaluation à la juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert. Tous les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie futurs. En conséquence :

Comptabilisation des opérations de couverture

– La partie efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie est enregistrée dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte ce dernier.

– La partie inefficace des variations de juste valeur est enregistrée directement en compte de résultat.

Classification au compte de résultat

– Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace ou à la partie efficace recyclée en résultat des opérations de change à terme est enregistré en « autres produits et charges d'exploitation » (couverture de flux opérationnels).

– Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace ou à la partie efficace recyclée en résultat des swaps ou des caps de taux d'intérêt est enregistré en produits ou charges financières.

► NOTE 1.14 - TITRES D'AUTO-CONTRÔLE

Le titres d'auto-contrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, quelle que soit leur affectation future (IAS 32).

Lors de la cession des titres, le prix de cession est comptabilisé directement en augmentation des capitaux propres du Groupe et, dès qu'il est encaissé, en trésorerie. Aucun profit ou perte n'est donc comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

► NOTE 1.15 - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

1.15.1 Options d'achat d'actions Manitou BF

Conformément à IFRS 2, les options d'achat d'actions attribuées à des

salariés et aux mandataires sociaux du Groupe après le 7.11.2002 ont été évaluées à leur juste valeur à leur date d'attribution définie comme étant la date à laquelle le Conseil d'administration (ou le Directoire pour les exercices antérieurs à 2009) consent à attribuer les options au profit des salariés ou mandataires sociaux concernés. Les options d'achat d'actions ont été valorisées sur la base d'un modèle binomial en se basant sur les hypothèses suivantes mesurées à la date d'attribution de chacun des plans :

- prix d'exercice,
- cours de l'action à la date d'attribution,
- durée de vie estimée,
- taux sans risque correspondant à la durée de vie estimée des options (obligation d'état long terme à zéro coupon),
- volatilité estimée, - taux de dividende par action. Ces hypothèses sont décrites dans la note 13.4 des états financiers consolidés.

La juste valeur ainsi déterminée est prise en compte de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits (4 ans).

1.15.2 Option de souscription d'actions attribuée dans une société non cotée et comportant une clause de rachat par Manitou BF SA

Un plan de stock-options comportant une clause de rachat par Manitou BF des actions détenues a été accordé dans une filiale du Groupe Manitou. Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe enregistre une charge représentative de l'avantage accordé avec une contrepartie dette, et les actions concernées ne sont pas traitées comme des intérêts minoritaires.

► NOTE 1.16 PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Garantie

Une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Une provision peut aussi être comptabilisée dans le cadre d'une campagne de rappel d'un matériel spécifique pour résoudre un dysfonctionnement significatif ou dangereux. Dans ce cas, la provision est évaluée en appliquant le coût unitaire de remise à niveau au parc de machines concerné.

Mesures de restructuration / Indemnités de fin de contrat de travail

Le coût estimé des mesures de restructuration et des indemnités de fin de contrat de travail est pris en charge et comptabilisé en provision lorsqu'elles ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

► NOTE 1.17 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe met en œuvre un certain nombre de régimes d'avantages au personnel, régimes à cotisations définies ou régimes à prestations définies.

– Les **régimes à cotisations définies** désignent des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe Manitou verse des cotisations à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer les prestations dues au titre des services rendus. Les cotisations sont comptabilisées en charges de personnel lorsqu'elles sont exigibles.

– Les engagements résultant de **régimes à prestations définies**, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la norme IAS 19 en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les engagements correspondant aux avantages accordés sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques propres à chaque entité concernée. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies existant au sein du Groupe Manitou ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 15 aux états financiers consolidés.

Les écarts actuariels générés par la révision des hypothèses sont enregistrés en réserves au 31.12.2010 (méthode SORIE).

La charge nette de l'exercice correspond à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation et du rendement attendu des actifs du régime.

► NOTE 1.18 - IMPÔTS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les actifs et passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés. Les actifs d'impôts différés sont dépréciés en fonction de leur probabilité de réalisation future.

Au sein d'une même entité fiscale, les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et passifs d'impôts exigibles.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le Groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est comptabilisée comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la Société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le Groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Le Groupe a par ailleurs considéré que la CVAE avait des caractéristiques proches de certains autres impôts et taxes à l'étranger, par exemple l'IRAP italien, déjà analysé par les émetteurs concernés comme relevant du champ d'application de la norme IAS 12. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présenté sur la ligne « impôts » du compte de résultat.

► NOTE 1.19 - TRAITEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable que ces dernières seront reçues et que le Groupe sera à même de se conformer aux conditions d'attribution.

Les subventions relatives à des actifs amortissables sont comptabilisées initialement au passif du bilan et rapportées au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs considérés.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention en résultat de la période.

► NOTE 1.20 - INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est depuis fin 2009 organisé autour de trois divisions :

Division RTH (Manutention Tout Terrain) : assemblage et distribution des matériels de manutention tout terrain.

Division IMH (Manitou Industrie) : assemblage et distribution des matériels de manutention industrielle et de magasinage.

Division CE (Compact Equipment) : assemblage (matériels assemblés par GEHL) et distribution des matériels compacts.

Conformément à la norme IFRS 8, les informations par secteurs opérationnels sont établies sur la base des reportings opérationnels transmis au management du Groupe. Ces informations sont établies selon le référentiel IFRS applicable aux comptes consolidés. Elles intègrent les éléments suivants :

- chiffre d'affaires,
- résultat opérationnel,

qui sont les indicateurs de performance des divisions.

► NOTE 1.21 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du Groupe, des différents produits de négoce et des prestations de services associées à ces ventes. Il figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Les ventes de produits sont comptabilisées lorsque les risques et avantages liés aux produits sont transférés à l'acquéreur, c'est-à-dire au moment où ceux-ci sont mis à la disposition du réseau de distribution s'il s'agit de concessionnaires indépendants, ou lors de leur livraison au client final pour les ventes directes. La marge est constatée immédiatement.

► NOTE 1.22 - MODALITÉS DE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Manitou BF ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

NOTE 2 : MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE

► NOTE 2.1 LISTE DES MOUVEMENTS SUR LES FILIALES

<i>2010</i>	Activité	Date d'opération	% contrôle début de l'exercice	% de titres acquis	% de titres cédés	% de contrôle fin de l'exercice
Manitou UK (RU)	Distribution	03 & 04/2010	98,7%	0,7%		99,4%
Manitou Portugal	Distribution	21/06/2010	90,0%	10,0%		100,0%
Manitou Australia	Distribution	13/09/2010	80,0%	6,0%		86,0%
TIE (France)	Production	20/07/2010	20,0%		20,0%	
HMME (Chine)	Distribution	26/11/2010	40,0%	10,0%		50,0%

Dans le cadre des puts de minoritaires existants, Manitou BF a acquis au cours du premier semestre 2010, 10% de Manitou Portugal désormais détenue à 100% par le Groupe, et au second semestre, 6% de Manitou Australia, faisant passer sa participation de 80% à 86% au 31.12.2010. Manitou BF a aussi procédé à un apport en activité à la société Hangzhou Manitou Machinery Equipment Co Ltd, apport faisant passer sa participation de 40% à 50%. Cette société désormais sous contrôle conjoint a été consolidée selon la méthode de mise en équivalence au 31.12.2010.

Manitou BF a cédé en juillet 2010 les 20% de la société Toyota Industrial Equipment S.A. pour un montant de 11,5 M€ à Toyota Industries. Cette opération, permet à Toyota de reprendre le contrôle intégral de son usine française.

Par ailleurs Manitou BF a fusionné avec sa filiale à 100% BTMI (Transfert Universel de Patrimoine). Cette opération est sans impact sur les comptes consolidés.

NOTE 3 : GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

► NOTE 3.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Acquisition	Sortie	Var périmètre & autres	Écart de conv.	Montant brut
						31.12.2010
Goodwill	56 908				4 672	61 580
Frais de développement	23 738	3 574	142		62	27 233
Marques	22 993				956	23 949
Autres immobilisations incorporelles	50 808	1 316	65	2	2 674	54 735
Total Immobilisations incorporelles	97 539	4 891	207	2	3 692	105 917

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Dotation	Reprise	Virts / Var. de périmètre	Écart de conv.	Amortissements et pertes de valeur
						31.12.2010
Goodwill	55 651				4 672	60 323
Frais de développement	6 574	2 688	142	55	1	9 177
Marques	22 993				956	23 949
Autres immobilisations incorporelles	35 578	3 018	28	-54	2 520	41 033
Total Immobilisations incorporelles	65 145	5 705	170	2	3 477	74 160

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Montant net
		31.12.2010
Goodwill	1 257	1 257
Frais de développement	17 164	18 058
Marques		
Autres immobilisations incorporelles	15 230	13 700
Total Immobilisations incorporelles	32 394	31 757

Les principaux investissements incorporels 2010 concernent les frais de développement.

Aucune dépréciation correspondant à des pertes de valeur, ni reprise de dépréciation n'a été constatée en 2010 sur des actifs incorporels (cf. Note 5).

Pour mémoire les pertes de valeur enregistrées sur les actifs incorporels hors goodwill au 31.12.2010 s'élèvent à :

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010
Frais de développement	189
Marques	23 949
Autres immobilisations incorporelles	23 319
Total Immobilisations incorporelles	47 457

► NOTE 3.2 DÉTAIL DES GOODWILLS NETS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Montant net 31.12.2010
Manitou PORTUGAL SA	70	70
EPL ALGARVE		
EPL CENTRO	6	6
Manitou HANGZHOU MACHINERY HANDLING		
GEHL		
DLS	964	964
BTMI	9	9
CIMM	34	34
OMCI	174	174
TOTAL	1 257	1 257

► NOTE 3.3 DÉPRÉCIATION DES GOODWILLS

Les goodwills ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément aux principes énoncés dans la note 1.9. Ces tests n'ont pas donné lieu à la constatation de dépréciations complémentaires.

Les principaux critères retenus lors de l'élaboration des tests de dépréciation sont détaillés dans la Note 5.

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Acquisitions	Cessions	Écart de conv.	Montant brut	
					Var. périmètre & autres	31.12.2010
Terrains	23 072			295	13	23 380
Constructions	119 832	891		2 173	87	122 983
Installations techniques, matériel et outillages	123 857	4 169	373	1 702	1 235	130 591
Autres immobilisations corporelles	50 330	8 937	1 645	1 498	-3 328	55 791
Immob. corporelles en cours	1 094	947		64	-1 325	780
Avances et acomptes	34	7			-18	23
TOTAL	318 219	14 951	2 018	5 732	-3 336	333 548

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Dotation	Reprise	Écart de conv.	Amortissements et pertes de valeur	
					Var. périmètre & autres	31.12.2010
Terrains	4 470	376		15		4 861
Constructions	48 121	5 685		490		54 296
Installations techniques, matériel et outillages	74 458	14 066	359	444	8	88 615
Autres immobilisations corporelles	31 273	7 191	1 003	781	-2 509	35 734
Immob. corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	158 321	27 318	1 362	1 731	-2 502	183 506

<i>en milliers d'euros</i>	Montant net	
	31.12.2009	31.12.2010
Terrains	18 602	18 519
Constructions	71 711	68 687
Installations techniques, matériel et outillages	49 399	41 975
Autres immobilisations corporelles	19 058	20 058
Immob. corporelles en cours	1 094	780
Avances et acomptes	34	23
TOTAL	159 898	150 042

Les investissements de la période concernent principalement la flotte locative (10 M€). Ces investissements, pour l'essentiel réalisés au sein de la division IMH, sont liés pour 7 M€ au contrat de maintenance signé en début 2010 avec PSA Aulnay.

NOTE 5 : DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Compte tenu de la persistance d'indices de pertes de valeur sur l'UGT Compact Equipment, le Groupe a réalisé un test de dépréciation qui n'a pas amené à constater de dépréciation complémentaire ni de reprise de dépréciation au 31.12.2010.

La valeur nette de l'Unité Génératrice de Trésorerie Compact Equipment, a été comparée au 31.12.2010 aux flux futurs de trésorerie les plus probables. Dans le cas où la valeur recouvrable constatée est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT considérée, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel en diminution de l'actif ou du groupe d'actifs concerné. Lorsque la valeur recouvrable représentée par les flux de trésorerie futurs est inférieure à la juste valeur des actifs ou groupes d'actifs concernés, ces

derniers sont maintenus à leur juste valeur. Pour évaluer la juste valeur des actifs corporels, le Groupe se base sur des estimations internes et externes. Comme précisé dans la note 1.9, les flux futurs de trésorerie les plus probables ont été déterminés en utilisant les critères suivants :

- le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital qui est égal à 9,7% au 31.12.2010 contre 10,6% au 31.12.2009;
- le taux de croissance perpétuelle est de 2%

Les principales hypothèses retenues pour la détermination du coût moyen pondéré du capital sont les suivantes:

	31.12.2010	31.12.2009 (rappel)
Taux sans risque	3,60%	3,50%
Prime de risque	5,80%	6,01%
Taux d'impôt	34,43%	34,43%
Coût de la dette avant impôt	Euribor 3M + 300bps	Euribor 3M + 300bps

Les flux de trésorerie déterminés sur cette base s'élèvent à 102 M€ pour une valeur nette totale de l'UGT de 101 M€. La sensibilité des flux de trésorerie aux variations des hypothèses d'actualisation et de croissance est détaillée dans le tableau ci-dessous.

<i>En milliers d'euros</i>	Impact sur les flux de trésorerie
Taux d'actualisation des flux de trésorerie +0,5%	-7 619
Taux de croissance à l'infini -0,5%	-624
Taux de résultat opérationnel de la valeur terminale -0,5%	-7 941

Le montant de la dépréciation enregistrée étant limité à la juste valeur des actifs qui composent les UGT considérées, les variations des hypothèses sous-jacentes n'auraient aucun impact sur la dépréciation enregistrée.

NOTE 6 : ENTREPRISES ASSOCIÉES

► NOTE 6.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Quote-part du résultat net	Dividendes	Variation	Écart de conv.	31.12.2010
TIE SA	11 822	70		-11 893		
Manitou FINANCE FRANCE SAS	10 693	920		2 967		14 581
Manitou FINANCE Ltd.	2 156	230			68	2 454
ALGOMAT	206	31			8	246
ACTIS LOCATION	44	2				46
HANGZHOU Manitou MACHINERY EQUIPMENT	1 408	-156		573	203	2 028
TOTAL	26 331	1 097		-8 352	279	19 355

► NOTE 6.2 QUOTE-PART DE RÉSULTAT ET DE CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	Résultat		Capitaux propres	
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2009
TIE SA	70	-1 667		7 954
Manitou FINANCE FRANCE SAS	920	283	2 010	1 089
Manitou FINANCE Ltd.	230	335	971	674
ALGOMAT	31	41	172	132
ACTIS LOCATION	2	-1	21	19
HANGZHOU Manitou MACHINERY EQUIPMENT	-156	-71	807	414
TOTAL	1 097	-1 080	3 981	10 282

► NOTE 6.3 DÉTAIL PAR SOCIÉTÉ DES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

<i>en milliers d'euros</i>	Activité	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	31.12.2010	
					Actif net	Quote-part détenue
TIE SA (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010)	Production	58 402	352	82 963	58 250	
Manitou FINANCE FRANCE SAS	Financement	10 270	1 878	175 420	29 757	49,0%
Manitou FINANCE Ltd.	Financement	1 998	469	22 677	5 007	49,0%
ALGOMAT	Distribution	102	102	2 060	809	30,4%
ACTIS LOCATION	Distribution	293	5	245	119	38,7%
HANGZHOU Manitou MACHINERY EQUIPMENT	Production	1 802	-312	4 469	4 057	50,0%

31.12.2009

<i>en milliers d'euros</i>	Activité	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Actif net	Quote-part détenue
TIE SA	Production	104 043	-8 335	77 669	57 898	20,0%
Manitou FINANCE FRANCE SAS	Financement	12 848	579	196 568	21 823	49,0%
Manitou FINANCE Ltd.	Financement	2 642	684	27 998	4 400	49,0%
ALGOMAT	Distribution	179	134	1 974	679	30,4%
ACTIS LOCATION	Distribution	452	-3	220	114	38,3%
HANGZHOU Manitou MACHINERY EQUIPMENT	Production	1 307	-187	3 861	3 520	40,0%

NOTE 7 : INSTRUMENTS FINANCIERS

► NOTE 7.1 RÉCONCILIATION DES LIGNES DU BILAN - ACTIF

31.12.2010

<i>en milliers d'euros</i>	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan 31.12.2010
Actifs financiers non courants (Note 7.2)	14		700	714
Actifs financiers courants (Note 7.3)			364	364
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 7.4)			54 105	54 105
Créances de financement des ventes - part non courante (Note 10)		18 335		18 335
Autres actifs non courants		3 776		3 776
Clients (Note 9)		187 763		187 763
Créances de financement des ventes - part courante (Note 10)		54 196		54 196
Autres créances courantes (Note 12)		25 379		25 379
TOTAL	14	289 448	55 169	344 632

31.12.2009

<i>en milliers d'euros</i>	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan 31.12.2009
Actifs financiers non courants (Note 7.2)	13		3 458	3 471
Actifs financiers courants (Note 7.3)			300	300
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 7.4)			72 078	72 078
Créances de financement des ventes - part non courante (Note 10)		61 023		61 023
Autres actifs non courants		621		621
Clients (Note 9)		157 319		157 319
Créances de financement des ventes - part courante (Note 10)		63 802		63 802
Autres créances courantes (Note 12)		13 390		13 390
TOTAL	13	296 154	75 836	372 003

► NOTE 7.2 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Variation	Juste valeur	Écart de conv.	Var. périmètre & autres	Montant brut 31.12.2010
Titres disponibles à la vente :						
- Autres titres	20					20
Autres actifs financiers non courants	3 458	-3 134		295	82	700
TOTAL	3 478	-3 134		295	82	720

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Provision 31.12.2010	31.12.2009	Montant net 31.12.2010
Titres disponibles à la vente :				
- Autres titres	6	6	13	14
Autres actifs financiers non courants			3 458	700
TOTAL	6	6	3 472	714

► NOTE 7.3 ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées à leur juste valeur à la date de clôture :

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	Montant net 31.12.2009
Divers	364	300
TOTAL	364	300

► NOTE 7.4 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	Montant net 31.12.2009
Disponibilités	32 172	46 173
SICAV monétaires et autres	21 933	25 905
TOTAL	54 105	72 078

► NOTE 7.5 RÉCONCILIATION DES LIGNES DU BILAN - PASSIFS

Les différentes catégories de passifs financiers à la date de clôture sont les suivantes. Elles sont détaillées dans la note 7.6 ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	31.12.2009
Passifs financiers non courants (Note 7.6)	104 245	141 901
Autres passifs non courants	1 159	3
Passifs financiers courants (Note 7.6)	89 116	173 378
Fournisseurs (Note 16)	142 145	79 824
Autres dettes courantes (Note 16)	58 798	45 697
TOTAL	395 462	440 803

► NOTE 7.6 PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont définis en note 1.12.

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	Courant 31.12.2009
Financements à court terme et découverts bancaires	2 688	18
Emprunts bancaires	37 173	107 860
Emprunts sur locations financement	4 274	4 694
Dettes financières portées par les véhicules de titrisation (note 10)		28 460
Dettes financières relatives aux ventes avec recours (note 10)	41 490	28 619
Dérivés passifs - taux		
Autres emprunts	937	453
TOTAL	86 562	170 103
Pactes d'actionnaires et dettes sur plan de stock-option (cash-settled)	2 554	3 274
TOTAL	89 116	173 377

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	un à cinq ans	+ cinq ans	Non courant 31.12.2009
Financements à court terme et découverts bancaires				
Emprunts bancaires	84 310	84 310		105 444
Emprunts sur locations financement	6 499	6 499		9 005
Dettes financières portées par les véhicules de titrisation (note 10)				
Dettes financières relatives aux ventes avec recours (note 10)	10 372	10 372		19 079
Dérivés passifs - taux	2 788	2 788		8 179
Autres emprunts	276	276		193
TOTAL	104 245	104 245		141 901
Pactes d'actionnaires et dettes sur plan de stock-option (cash-settled)				
TOTAL	104 245	104 245		141 901

Les emprunts bancaires intègrent principalement un emprunt à terme amortissable syndiqué de 210 M€ à l'origine, mis en place pour financer l'acquisition de Gehl et enregistré pour un coût amorti de 111 M€ (en dette financière court terme pour 26 M€ et en dette financière moyen et long terme pour 84 M€) au 31.12.2010. Le Groupe a procédé en mai 2010 au remboursement anticipé de 33 M€, montant remboursable du fait de l'application de la clause « d'excess cash flow » figurant au contrat.

Les dettes liées aux créances de financement des ventes (titrisation et ventes avec recours) ont été profondément remaniées sur l'exercice. Gehl a cédé en mai 2010 à un organisme de financement tiers des contrats de financement des ventes pour un montant de 36 MUSD. Le produit de ces ventes avec recours limité a permis, entre autres, de rembourser l'intégralité du solde du programme de titrisation qui est totalement amorti au 31.12.2010.

7.6.1 Caractéristiques des principaux emprunts bancaires

31.12.2010

<i>en milliers d'euros</i>	Courant	Non courant	Monnaie	Échéance	Taux effectif
Crédit syndiqué - France (1)	25 941	84 310	EUR	T3/2013	5,71%
Crédit syndiqué - France (1)	7 484		USD	T1/2011	2,76%
Ventes avec recours limité	41 490	10 372	USD	variable	5,76%

31.12.2009

<i>en milliers d'euros</i>	Courant	Non courant	Monnaie	Échéance	Taux effectif
Crédit syndiqué - France (1)	65 480	105 302	EUR	T3/2013	5,22%
Crédit syndiqué - USA (2)	37 059		USD	T2/2011	8,36%
Titrisation - USA (3)	28 460		USD	Amort.	4,93%
Ventes avec recours limité	28 619	19 079	USD	variable	5,95%

Les emprunts bancaires intègrent principalement :

(1) - Un emprunt à terme amortissable syndiqué de 210 M€ mis en place pour financer l'acquisition de Gehl.

Cet accord de crédit porte sur un emprunt de 210 M€ à l'origine et amortissable de façon linéaire sur cinq ans, d'une ligne de crédit renouvelable de 40 M€, plus une ligne de crédit multi-devises de 45 MUSD ou équivalent en euros contre-garantie sur les créances de la Société.

Les clauses restrictives associées à ce contrat sont les suivantes :

- ratio de gearing (endettement net (1) / capitaux propres) inférieur à un sur la durée du crédit,
- ratio de leverage (EBITDA (2) / endettement net) dégressif à compter du 30.06.2011 (<6 au 30.06.2011, 4,2 au 31.12.2011, entre 3 et 2,5 ultérieurement),
- cash cover ratio (cash flow / service de la dette) > 0,8 au 31.12.2010,
- liquidités supérieures à 25 M€ au 31.12.2010.

Au 31.12.2011, le ratio d'endettement net sur les capitaux propres (gearing) ressort à 41% selon les critères de la convention de crédit.

(1) selon la convention de crédit, l'endettement net et les capitaux propres sont retraités des impacts liés aux pactes d'actionnaires.

(2) EBITDA : résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et dotations aux dépréciations d'actifs.

(2) - Le crédit syndiqué porté par GEHL pour l'équivalent en USD de 36,6 M€ au 31.12.09 a été totalement remboursé sur le second semestre 2010. Manitou BF a désormais la possibilité de financer directement sa filiale dans la limite de 45 M\$ tirables uniquement sur la ligne multi-devises.

En conséquence de ce remboursement le montant résiduel de frais associés reportés en moins de la dette a été enregistré en compte de résultat pour un montant de 1,3 million de dollars US.

(3) - Le programme de titrisation de Gehl a été remboursé dans sa totalité sur l'exercice. Le remboursement de la dette de titrisation et du swap associé a entraîné le débouclage du swap d'échange d'intérêt variable par un taux fixe qui lui était associé. L'impact du remboursement du programme de titrisation sur les comptes 2010 est non significatif (481 KUSD).

7.6.2 Encours vis-à-vis des établissements financiers

La part de l'encours vis-à-vis des établissements financiers se répartit comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010		31.12.2009	
	Encours autorisé	Encours utilisé	Encours autorisé	Encours utilisé
Financement à court terme et découvert bancaire	47 357	2 688	57 054	5 316
Emprunts sur location financement	10 773	10 773	4 694	4 694
Dette financière portée par les véhicules de titrisation			28 460	28 460
Autres emprunts bancaires				
- Emprunt à terme amortissable	122 080	120 196	193 895	186 673
- Crédits renouvelables	73 851	7 671	149 917	26 632

► NOTE 7.7 DÉRIVÉS

Le Groupe Manitou a décidé de gérer le risque d'intérêt sur la dette d'acquisition de Gehl (210 M€ amortissables à taux variable Euribor 04.09.2008-04.09.2013) afin de sécuriser un niveau maximum de frais financiers. Dans le cadre de cette politique, le Groupe a mis en place des

swaps et des caps de taux d'intérêt. Ces dérivés sont désignés comme instruments de couverture de flux futurs de trésorerie. Ils sont considérés comme hautement efficaces au 31.12.2010.

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	
	Taux fixe payé (moyenne)	Juste valeur au 31.12.2010
Inférieur à un an	2,96%	56 000
1 à 2 ans	3,74%	30 000
2 à 5 ans		
Total notionnel à la clôture		86 000

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	
	Taux fixe payé (moyenne)	Juste valeur au 31.12.2009
Inférieur à un an	2,96%	72 000
1 à 2 ans	3,69%	30 000
2 à 5 ans	3,74%	30 000
Total notionnel à la clôture		132 000

Comme précisé dans la note 7.6.1, il a été mis fin sur l'exercice au contrat de swap associé au programme de titrisation.

Au 31.12.2010, le Groupe détient des contrats de ventes à terme de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie USD, GBP et AUD en Euro pour

un montant de 25 M€. La couverture n'est pas considérée comme efficace au sens des normes IFRS. La variation de juste valeur de ces instruments est en conséquence enregistrée en résultat pour -0,2 M€.

► NOTE 7.8 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE

L'analyse de la sensibilité a été établie sur la base de la situation des créances, des dettes, de la trésorerie et des actifs financiers disponibles à la vente au 31.12.2010 pour les principales devises utilisées par le Groupe dans le cadre de son activité.

La sensibilité correspond à une variation de plus et moins 5% des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

<i>en milliers d'euros</i>	USD/EUR +5%	GBP/EUR +5%	AUD/EUR +5%
Créances	911	264	300
Dettes	94	-81	73
Trésorerie et équivalents de trésorerie	215	132	-18
Effet en résultat	1 220	315	355

► NOTE 7.9 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations relatives à la gestion des risques financiers sont développées dans le paragraphe 3.1 du rapport de gestion.

NOTE 8 : STOCKS

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Variation de périmètre et reclassement	Mouvements	Écart de conv.	31.12.2010
Matières premières	87 018	38	-2 717	1 296	85 635
Encours de fabrication	15 833		4 939	249	21 021
Produits finis	76 796	-162	-6 343	2 939	73 231
Marchandises	72 517	997	-13 836	2 564	62 242
TOTAL	252 165	872	-17 957	7 049	242 130

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Variation de périmètre et reclassement	Mouvements	Écart de conv.	31.12.2010
Matières premières	8 497	-2 416	3 233	318	9 632
Encours de fabrication			162	0	163
Produits finis	3 647	1 079	-3 787	26	964
Marchandises	13 376	1 337	-4 487	107	10 334
TOTAL	25 520	0	-4 879	452	21 093

Montant net

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Variation de périmètre et reclassement	Mouvements	Ecart de conv.	31.12.2010
Matières premières	78 522	2 454	-5 950	978	76 004
Encours de fabrication	15 833		4 776	249	20 858
Produits finis	73 150	-1 241	-2 555	2 913	72 267
Marchandises	59 141	-341	-9 349	2 457	51 908
TOTAL	226 645	872	-13 078	6 597	221 037

NOTE 9 : CLIENTS

<i>en milliers d'euros</i>		31.12.2009	Variation de périmètre et reclassement	Mouvements	Écart de conv.	31.12.2010
COURANT						
Clients - brut	(Note 11)	170 740	46	25 959	6 546	203 292
Clients - dépréciation	(Note 11)	13 422		1 303	804	15 529
Clients - net		157 319	46	24 656	5 742	187 763
NON-COURANT						
Clients - brut				3 524		3 524
Clients - dépréciation						
Clients - net				3 524		3 524
TOTAL		157 319	46	28 180	5 742	191 287

En dehors du marché américain, le Groupe a en général recours à une assurance crédit ou à du factoring pour sécuriser son encours clients. Dans certains cas, sur la base de la connaissance du client acquise par le Groupe, l'encours pour un client donné peut être supérieur au montant garanti.

Sur le marché américain et conformément aux pratiques du secteur, la société Gehl a avec ses distributeurs des accords de financement de stock (floor plan) pour des périodes variables pouvant aller jusqu'à neuf mois. Dans le cadre de ces « floor plans » les distributeurs doivent régler les machines dès qu'elles sont vendues au client final et au plus tard à l'issue de l'accord de financement de stock. Aucun droit de retour des machines en stock n'est accordé aux distributeurs.

Les créances échues font l'objet d'un suivi individualisé. Les critères de dépréciation sont essentiellement appréciés clients par clients en fonction de l'ancienneté des créances. Chaque entité effectue cette analyse en fonction des spécificités de ses marchés.

Les montants enregistrés au titre de la constitution et la reprise des provisions pour dépréciation de créances clients quant à eux sont inclus dans la ligne « Dotations aux provisions » du compte de résultat.

Les pertes sur créances clients se sont élevées à 3,4M€ sur l'exercice 2010 et ont été enregistrées sur la ligne « autres produits et charges d'exploitation » du compte de résultat. Ces pertes sont couvertes en quasi-totalité par une reprise de dépréciation enregistrée sur la ligne « dotations aux provisions » dans le compte de résultat.

NOTE 10 : CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

Sont regroupées sur cette ligne, les créances représentatives de financements accordés aux clients finaux. Il s'agit soit de ventes via la mise en place de contrats de location-financement, soit dans le cas de Gehl, de financement des ventes aux clients finaux.

<i>en milliers d'euros</i>		31.12.2009	Variation de périmètre et autres	Mouvements	Écart de conv.	31.12.2010
Brut						
Créances de location financement	(Note 11)	4 342		16	302	4 660
Financement des clients finaux	(Note 11)	146 356		-66 371	11 957	91 941
Créances de financement des ventes - Brut		150 698		-66 355	12 259	96 602
Dépréciation						
Créances de location financement	(Note 11)			14	0	14
Financement des clients finaux	(Note 11)	25 874		-3 868	2 052	24 057
Créances de financement des ventes - Dépréciation		25 874		-3 855	2 052	24 071
Net						
Créances de location financement		4 342		2	302	4 647
Financement des clients finaux		120 482		-62 503	9 905	67 884
Créances de financement des ventes - Net		124 824		-62 500	10 207	72 531
Dont						
Part non courante						18 335
Part courante						54 196

Les financements aux clients finaux concernent principalement la société Gehl et comprennent 49 M€ de créances vendues avec recours limité non décomptabilisées au 31.12.2010. Le montant inscrit au passif correspondant à ces opérations de vente avec recours limité est mentionné en note 7.6.

Au 31.12.2010, un test de valeur a été réalisé sur les créances de financement des ventes. Les critères de dépréciation sont basés sur une revue client par client pour les plus significatifs (la notion de significatif étant définie pour partie en fonction de l'encours et pour partie en fonction des retards de paiements).

Par ailleurs, une dépréciation est calculée en fonction de données statistiques historiques pour les clients non analysés de façon unitaire.

Les pertes enregistrées sur l'exercice 2010 au titre des créances de financement des ventes se sont élevées à 8,2 M€, elles sont couvertes par des reprises de dépréciation.

L'échéancier des créances de financement des ventes non courantes est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	1 à 2 ans	3 à 5 ans
Créances de location financement - Net	2 412	1 723	689
Financement des clients finaux - Net	15 923	9 097	6 826
Créances de financement des ventes - part non courante	18 335	10 820	7 515

NOTE 11 : ACTIFS FINANCIERS - ANALYSE DES CRÉANCES ÉCHUES ET DÉPRÉCIATION

► NOTE 11.1 ANALYSE DES CRÉANCES ÉCHUES ET DÉPRÉCIATIONS LIÉES

<i>en milliers d'euros</i>						31.12.2010
	Non échu	Échu <30j	Échu 31 - 90j	Échu 91 - 120j	Échu +120j	TOTAL
Créances clients	160 845	14 057	9 810	3 132	15 448	203 292
Dépr. créances clients	2 479	95	364	1 042	11 548	15 529
Créances clients - Net	158 366	13 962	9 446	2 089	3 900	187 763
Créances de financement des clients finaux	36 398	9 074	6 107	1 187	15 910	68 677
Dépr. créances de financement clients finaux	748	1 259	284	284	14 141	16 716
Créances de financement des clients finaux- Net	35 650	7 815	5 824	903	1 770	51 961
Créances de location financement	2 235					2 235
Dépr. créances location financement						
Créances de location financement- Net	2 235					2 235
TOTAL	196 251	21 777	15 269	2 992	5 669	241 958

► NOTE 11.2 MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

	31.12.2009	Augmen- tation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclass/ autres	Écart de conv.	31.12.2010
Dépr. créances clients	13 422	4 931	-3 374	-254		804	15 529
Dépr. créances de financement clients finaux	25 874	4 372	-8 240			2 052	24 057
Dont							
- Courants	25 874						16 716
- Non courants							7 341
Dépr. créances location financement	0	14					14

NOTE 12 : AUTRES CRÉANCES COURANTES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Variation de périmètre & autres	Mouvements	Ecart de conv.	31.12.2010
Créances fiscales et sociales	5 775	1	7 456	16	13 248
Autres créances	3 123	-100	2 342	66	5 431
Avances et acomptes sur commandes	1 075		-290	24	809
Charges constatées d'avance	3 417	119	2 265	91	5 892
TOTAL	13 390	20	11 772	197	25 379

NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

► NOTE 13.1 CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois par annulation d'actions auto-détenues. Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société, pendant une période de 24 mois, est de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Les Assemblées Générales Mixtes du 17 décembre 2009 et du 24 juin 2010 ont autorisé le Conseil d'administration à consentir en faveur de salariés et mandataires sociaux des options donnant droit à souscription d'actions nouvelles, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société ainsi que des attributions d'actions gratuites dans les conditions prévues par la loi.

► NOTE 13.2 PROPOSITION DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2010.

► NOTE 13.3 TITRES D'AUTO-CONTRÔLE

<i>en nombre d'actions</i>	Réalisations au 31.12.2009	% du capital	Réalisations au 31.12.2010	% du capital
Détentions à l'ouverture (plan d'actions)	704 000		462 500	
Achats d'actions (Assemblée Générale Ordinaire du 01.06.2006)				
Ventes d'actions			-151 500	
Levées d'options d'achat				
Réduction de capital par annulation d'actions détenues en auto-contrôle (Assemblée Générale Mixte du 04.06.2009)	-241 500			
Détention à la clôture (plan d'actions)	462 500	1,22%	311 000	0,82%
Couverture des options d'achats				
Contrat de liquidité	40 160		31 624	
Somme des titres en auto-contrôle	502 660	1,33%	342 624	0,91%

Le coût d'acquisition des titres achetés, ainsi que le produit de la cession des titres vendus, ont respectivement été inscrits en diminution et en augmentation de la situation nette.

Les actions d'autocontrôle ne donnent pas droit à distribution de dividendes.

► NOTE 13.4 OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS PAR CERTAINS SALARIÉS

Conformément à l'autorisation donnée par l'AGM du 17.12.2009, un plan de stock options a été octroyé le 19 mai 2010.

Conformément aux principes énoncés dans la note 1.15 aux états financiers, ce plan d'attribution d'options a été valorisé à sa juste valeur à la date d'attribution. Les principaux critères retenus pour la valorisation et la comptabilisation des droits de ce nouveau plan sont les suivants :

- durée d'acquisition de 4 ans à partir de la date d'octroi des actions (acquisition par quart);
- condition de présence ;
- conditions internes : si le taux de rendement de l'action ou le taux de dividende est inférieur à 3% à chaque date d'anniversaire de la date d'octroi du plan, aucune option de la tranche n'est acquise (condition non applicable pour le premier quart d'options) ;
- conditions externes : si l'évolution du cours de l'action est inférieure à 5%

à chaque date anniversaire de la date d'octroi, aucune option de la tranche n'est acquise ;

- cours à la date d'octroi : 12,44 € ;
- prix d'exercice des options : prix fixé à 13,16 € conforme au règlement du plan ;
- volatilité : volatilité constatée sur une période de 5 ans ;
- dividendes attendus sur une période de 4 ans ;
- taux : taux sans risque défini à la date d'octroi du plan pour une maturité de 1 à 5 ans.

La valorisation initiale du plan à la date d'octroi s'élève à 821 K€. La charge relative à ce plan enregistrée au 31.12.2010 s'élève à 265 K€.

Les 314 200 options octroyées dans le cadre de ce plan ont été considérées comme dilutives au 31.12.2010 compte tenu des conditions d'attribution.

13.4.1 Caractéristiques

Les principales caractéristiques des plans d'achat d'actions par certains salariés sont les suivantes :

<i>caractéristiques</i>	Date de maturité	Date d'échéance du plan	Nombre de bénéficiaires (origine)	Prix moyen d'exercice (en €)	Nombre d'actions par plan
Plan du 14.06.2003	14.06.2007	14.06.2011	15	13,40	29 000
Plan du 05.08.2003	05.08.2007	05.08.2011	3	13,61	8 000
Plan du 20.09.2004	20.09.2008	19.09.2012	16	22,06	17 000
Plan du 13.12.2004	13.12.2004	13.12.2012	16	22,66	51 000
Plan du 05.09.2005	06.09.2009	05.09.2013	15	32,56	38 500
Plan du 19.12.2005	20.09.2009	19.12.2013	15	31,88	38 500
Plan du 10.07.2006	11.07.2010	10.07.2014	16	32,76	54 000
Plan du 21.08.2006	22.08.2010	21.08.2014	5	30,95	5 000
Plan du 26.04.2007	27.04.2011	26.04.2015	16	39,80	38 000
Plan du 10.10.2007	11.10.2011	10.10.2015	16	36,55	19 000
Plan du 19.05.2010	20.05.2014	19.05.2018	43	13,60	314 200
Total des options attribuées					612 200
Options radiées - actions disponibles			1		13 000
Total des actions détenues					311 000

13.4.2 Evolution du nombre d'options en cours de validité

<i>en unités</i>	Options en circulation au 31.12.2009	Options attribuées	Options exercées	Options radiées	Options en circulation au 31.12.2010
Plan du 14.06.2003	29 000				29 000
Plan du 05.08.2003	8 000				8 000
Plan du 20.09.2004	17 500			-500	17 000
Plan du 13.12.2004	52 500			-1 500	51 000
Plan du 05.09.2005	40 000			-1 500	38 500
Plan du 19.12.2005	40 000			-1 500	38 500
Plan du 10.07.2006	58 000			-4 000	54 000
Plan du 21.08.2006	5 000				5 000
Plan du 26.04.2007	41 000			-3 000	38 000
Plan du 10.10.2007	20 000			-1 000	19 000
Plan du 19.05.2010		314 200			314 200
Total	311 000			-13 000	612 200
Prix moyen pondéré pour la période					

13.4.3 Valorisation des plans

Conformément aux principes énoncés dans la note 1.15, les plans d'attribution d'options sont évalués au 31.12.2010 à leur juste valeur à la date d'attribution.

<i>en milliers d'euros</i>	Plans 2010	Plans 2007	Plans 2006	Plans 2005	Plans 2004	Plans 2003	TOTAL
Valorisation initiale (après déduction des options radiées)	821	916	706	801	793	767	4 804
Charge de l'exercice 2010	265	229	93				587

La charge de l'exercice est enregistrée dans les charges de personnel.

Hypothèses

Les principaux critères retenus pour la valorisation et la comptabilisation des droits sont les suivants :

- prix d'exercice : prix fixé par le règlement des plans, soit la moyenne des 20 derniers jours d'ouverture du titre Manitou précédant la date d'attribution, décotée de 5% ;
- volatilité : volatilité historique du titre Manitou sur trois ans pour l'ensemble des plans ;
- taux de dividendes versés : taux de dividende moyen constaté sur les trois années précédant l'attribution de chaque plan ;
- durée de vie estimée de l'option : 5 ans ;
- taux : taux sans risque correspondant à la durée de vie de l'option, mesuré à la date d'attribution de chacun des plans ;
- durée de vesting : la durée de vesting est de 4 ans pour l'ensemble des plans existants.

NOTE 14 : PROVISIONS

► NOTE 14.1 DÉTAIL DES PROVISIONS

	31.12.2010	Dont part à moins d'un an	Dont part à plus d'un an
Provisions - hors avantages au personnel			
Provisions pour garantie	15 719	12 940	2 779
Provisions pour risques divers	11 663	5 761	5 902
	27 382	18 701	8 681
Provisions pour avantages au personnel (Note 15)	23 303	1 350	21 953
TOTAL	50 686	20 051	30 635

	31.12.2009	Dont part à moins d'un an	Dont part à plus d'un an
Provisions - hors avantages au personnel			
Provisions pour garantie	19 641	13 262	6 379
Provisions pour risques divers	15 380	7 484	7 896
	35 021	20 746	14 275
Provisions pour avantages au personnel (Note 15)	28 083	5 585	22 498
TOTAL	63 104	26 331	36 773

► NOTE 14.2 MOUVEMENT DES PROVISIONS - HORS AVANTAGES AU PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Augmentation	Reprise de provision utilisée	Reprise de provision non utilisée	Reclassement / Var. de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2010
Provisions pour garantie	19 641	10 269	12 796	1 131	-577	314	15 719
Provisions pour risques divers	15 380	4 667	7 909	1 414	213	727	11 663
	35 021	14 935	20 706	2 546	-364	1 041	27 382

Garantie

Les montants enregistrés au titre de la constitution et de la reprise de provisions pour garantie sont inclus dans la ligne « Dotations aux provisions » du compte de résultat.

Risques divers

Les risques divers concernent principalement les litiges commerciaux ou sociaux.

NOTE 15 : AVANTAGES AU PERSONNEL

► NOTE 15.1 DÉFINITION

Les régimes à prestations définies qui donnent lieu à l'enregistrement d'une provision concernent :

- des indemnités de départ à la retraite ou de fin de contrat,
- d'autres avantages à long terme de type médailles du travail,
- des régimes de pensions et autres prestations de retraite pour certains employés,
- un régime de retraite chapeau pour certains membres du management aux Etats-Unis,

– un régime d'assistance médicale et d'assurance vie postérieure à l'emploi.

Ces régimes à prestations définies sont le plus souvent couverts par des fonds versés à des compagnies d'assurance, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

La valeur de ces fonds est déduite de l'engagement évalué conformément aux dispositions de la norme IAS 19.

► NOTE 15.2 ÉVALUATION

15.2.1 Principales hypothèses actuarielles retenues

	31.12.2010			
	France	Royaume-Uni	Italie	Etats-Unis
Evolution des salaires	4,00%	n/a	n/a	4,04%
Evolution des retraites	n/a	3,35%	n/a	n/a
Taux d'actualisation financière	5,25%	5,50%	5,25%	5,00%
Taux de rendement attendu des actifs	4,00%	5,84%	n/a	6,56%

	31.12.2009			
	France	Royaume-Uni	Italie	Etats-Unis
Evolution des salaires	4,00%	n/a	n/a	4,00%
Evolution des retraites	n/a	3,45%	n/a	n/a
Taux d'actualisation financière	5,30%	5,90%	5,30%	5,60%
Taux de rendement attendu des actifs	4,25%	6,47%	n/a	6,59%

Une évolution de -0,5% du taux d'actualisation aurait l'impact suivant sur la dette actuarielle (DBO) et le coût d'une année supplémentaire (SC) :

<i>en milliers d'euros</i>	DBO	SC
France	697	55
Royaume-Uni	881	
Autre Europe	52	
Etats-unis	2517	15
Total	4147	70

Les hypothèses d'évolution de salaires correspondent, pour chaque pays, à la somme des hypothèses d'inflation et des prévisions d'augmentations individuelles.

Le taux de rotation et le taux de mortalité tiennent compte des spécificités de chaque pays et de chaque société. Le taux de rotation pris en compte diffère en fonction du statut et de l'âge des personnes concernées.

Le taux utilisé pour actualiser les obligations est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le taux retenu pour l'inflation médicale est de 5,3 % au 31.12.2010. Une variation de 1% de l'inflation médicale aurait un impact de 102 K€ sur la

dette actuarielle (DBO) et de 27 K€ sur le coût d'une année supplémentaire (SC).

Pour le calcul des indemnités de fin de carrière en France, les évaluations reposent sur un départ volontaire du salarié, ce qui implique que l'engagement calculé inclut les charges sociales. Les taux de charges sociales pris en compte pour l'évaluation de l'engagement 2010 se situent entre 39 et 50% en fonction des entités et des catégories professionnelles concernées.

L'âge de départ à la retraite pris en compte dans le calcul des indemnités de fin de carrière et des compléments de retraite a été déterminé en conformité avec les législations en vigueur dans les pays concernés.

15.2.2 Composition des actifs de couverture (en %)

Au 31.12.2010, les actifs de couverture sont répartis de la façon suivante :

31.12.2010

	France	Royaume-Uni	États Unis - hors Gehl	États Unis - Gehl
Actions	15%	63%	73%	75%
Obligations	5%	12%	12%	13%
Immobilier	80%	25%	3%	
Autres			12%	12%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

31.12.2009

	France	Royaume-Uni	Etats- Unis - hors Gehl	Etats-Unis - Gehl
Actions	15%	63%	49%	80%
Obligations	80%	37%	16%	16%
Immobilier	5%			
Autres		0%	35%	4%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

15.2.3 Réconciliation des postes de bilan

31.12.2010

<i>en milliers d'euros</i>	France IFC	France Autres	Royaume-Uni	Autres Europe	Etats- Unis	Total
Valeur actuelle de l'obligation	8 779	569	8 712	945	48 149	67 154
Juste valeur des actifs financiers	6 416		8 698		26 817	41 931
Coût des services passés	2 065					2 065
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	(298)	(569)	(14)	(945)	(21 332)	(23 158)
				Dont :	Provision	(23 303)
					Actif	145

31.12.2009

<i>en milliers d'euros</i>	France IFC	France Autres	Royaume-Uni	Autres Europe	Etats- Unis	Total
Valeur actuelle de l'obligation	6 622	513	7 687	896	46 577	62 295
Juste valeur des actifs financiers	6 202		7 201		20 874	34 276
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	(421)	(513)	(486)	(896)	(25 703)	(28 019)
				Dont :	Provision	(28 083)
					Actif	64

15.2.4 Evolution des engagements et des actifs de couverture sur l'exercice

31.12.2010

en milliers d'euros		France	Royaume-Uni	Autres Europe	Etats-Unis	Total
Engagement						
	Début de période	7 135	7 687	896	46 577	62 295
	Coût des services	2 622	-64	25	260	2 843
	Coût de l'actualisation	397	465	35	2 606	3 503
	Prestations payées	-37	-139	-77	-3 195	-3 448
	Liquidation/réduction	-258			-4 703	-4 961
	Entrée de périmètre					
	Pertes (Gains) actuariels	-511	521	66	2 948	3 024
	Correction taux de change		242		3 656	3 898
	Fin de période	9 348	8 712	945	48 149	67 154
Actifs de couverture						
	Début de période	6 202	7 201		20 874	34 276
	Cotisations de l'employeur	13	583		8 845	9 441
	Prestations payées		-139		-3 195	-3 334
	Rendement réel du fonds	201	829		3 398	4 428
	Entrée de périmètre					
	Liquidation				-4 703	-4 703
	Correction taux de change		224		1 598	1 822
	Fin de période	6 416	8 698		26 817	41 931
Réconciliation de la provision						
	Début de période	-934	-486	-896	-25 703	-28 019
	Charge de l'année	-453	23	-60	-1 354	-1 844
	Cotisation employeur	13	583		8 548	9 144
	Prestations payées	37		77	297	411
	SORIE	470	-117	-66	-1 034	-747
	Entrée de périmètre					
	Correction taux de change		-17		-2 086	-2 103
	Fin de période	-868	-14	-945	-21 332	-23 158

31.12.2009

<i>en milliers d'euros</i>		France	Royaume-Uni	Autres Europe	Etats-Unis	Total
Engagement						
	Début de période	8 206	7 024	965	48 796	64 991
	Coût des services	468	407		566	1 441
	Coût de l'actualisation	434		38	2 714	3 186
	Prestations payées	-201	-1 207	-89	-2 871	-4 367
	Liquidation/réduction	-1 581	211		-2 663	-4 033
	Entrée de périmètre					
	Pertes (Gains) actuariels	-190	742	-18	1 674	2 208
	Correction taux de change		509		-1 639	-1 129
	Fin de période	7 136	7 687	896	46 577	62 296
Actifs de couverture						
	Début de période	6 143	5 991		19 467	31 601
	Cotisations de l'employeur	26	845		1 896	2 767
	Prestations payées	-175	-1 207		-4 195	-5 576
	Rendement réel du fonds	208	1 135		4 435	5 777
	Entrée de périmètre					
	Correction taux de change		436		-729	-293
	Fin de période	6 202	7 201		20 874	34 276
Réconciliation de la provision						
	Début de période	-2 063	-1 033	-965	-29 329	-33 390
	Charge de l'année	969	-251	-38	879	1 558
	Cotisation employeur	26	845		467	1 338
	Prestations payées	27		89	105	221
	SORIE	107	26	18	1 266	1 416
	Entrée de périmètre					
	Correction taux de change		-73		910	837
	Fin de période	-934	-486	-896	-25 703	-28 019

Les principales évolutions intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

États-Unis :

Modification de régime à fin 2010 relative à la réforme santé. Les droits ont été majorés, impactant à la hausse l'engagement de 36 K\$ (environ +2%). L'impact constitue un coût des services passés et est amorti en charge sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés. L'amortissement annuel relatif à cette modification de droit est ainsi évalué à 3 K\$ et débute à partir de l'exercice 2011. Par ailleurs, concernant le régime de retraite chapeau, les droits de pension de 3 bénéficiaires ont été liquidés à fin 2010 pour un montant global de 6.2 M\$. Cette liquidation est sans impact sur le résultat.

France :

En août 2010, la convention collective de la métallurgie a été modifiée concernant les droits d'indemnité de départ en retraite (majoration des droits). Le Groupe Manitou a intégré dans l'évaluation de ses engagements cette évolution obligatoire ce qui a généré une hausse de l'engagement IDR d'environ 32%. L'impact constitue un coût des services passés et est amorti en charge sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés. L'amortissement annuel relatif à cette modification de droit est ainsi évalué à 98 K€.

15.2.5 Ventilation de la charge de la période

	31.12.2010				
<i>en milliers d'euros</i>	France	Royaume-Uni	Autres Europe	Etats-Unis	Total
Ajustements méthodologiques					
Coût des services rendus	516	-64		232	684
Coûts de l'actualisation	397	465	60	2 607	3 529
Rendement attendu des actifs	-262	-424		-1 485	-2 171
Amortissement des pertes et gains actuariels	19				19
Coût des services passés	42				42
Réduction	-258				-258
Charge nette	454	-23	60	1 354	1 845

	31.12.2009				
<i>en milliers d'euros</i>	France	Royaume-Uni	Autres Europe	Etats-Unis	Total
Ajustements méthodologiques					
Coût des services rendus	468			566	1 034
Coûts de l'actualisation	434	407	38	2 714	3 593
Rendement attendu des actifs	-290	-367		-1 495	-2 152
Amortissement des pertes et gains actuariels					
Coût des services passés					
Réduction	-1 580	211		-2 663	-4 032
Charge nette	-968	251	38	-879	-1 557

NOTE 16 : AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Variation de périmètre & autres	Mouvements	Ecart de conv.	31.12.2010
Fournisseurs et comptes rattachés	79 824	-45	61 912	454	142 145
Dettes fiscales et sociales	23 520	288	14 779	183	38 770
Autres dettes d'exploitation	16 426	-525	379	690	16 970
Produits constatés d'avance	5 751	294	-3 412	425	3 057
Autres dettes	45 697	57	11 746	1 298	58 798
TOTAL PASSIFS COURANTS	125 521	12	73 657	1 752	200 943

NOTE 17 : IMPÔTS

► NOTE 17.1 VARIATION DES POSTES DE BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	Résultat	Paiement	Conversion	Variations de périmètre & autres (1)	31.12.2010
Impôts courants						
Actifs	32 463					26 187
Passifs	3 681					6 826
TOTAL	28 782	-7 011	-3 166	765	-8	19 361
Impôts différés						
Actifs	5 826					5 966
Passifs	14 926					14 423
TOTAL	-9 101	-104		216	531	-8 457

(1) Les autres mouvements d'impôts courants et d'impôts différés se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	31.12.2009
Impôts sur annulation/cession des titres d'auto-contrôle	975	1 502
Impôts différés enregistrés dans les réserves consolidées - SORIE	87	-515
Impôts différés enregistrés dans les réserves consolidées - Instrument de couverture de taux d'intérêt	-476	-12
Autres	-63	-41
TOTAL	523	934

► NOTE 17.2 IMPÔTS ENREGISTRÉS EN COMPTE DE RÉSULTAT

La charge d'impôts enregistrée en compte de résultat comprend :

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	31.12.2009
Impôts courants	7 011	-27 629
Impôts différés de la période	-1 470	-7 705
Changement de taux d'impôts différés	-12	823
Pertes de valeur (+) et activation de déficits non reconnus (-)	1 586	1 198
Total d'impôts différés	104	-5 684
TOTAL	7 115	-33 313

– La charge d'impôts courants correspond aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux différentes administrations fiscales au titre de l'exercice. Ces montants sont déterminés sur la base des taux d'imposition et des règles fiscales applicables dans les pays concernés.

– La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode énoncée dans la note 1.18.

► NOTE 17.3 RÉCONCILIATION ENTRE L'IMPÔT AU TAUX LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	31.12.2009
Résultat avant impôt des sociétés consolidées par intégration globale	-10 647	-163 477
Taux d'impôt légal en France	34,44%	34,44%
Charge d'impôts théorique de l'exercice	-3 667	-56 301
Crédit d'impôt recherche et autres crédits d'impôts	2	1 595
Autres impôts	1 473	505
Dépréciation d'actifs		817
Différences permanentes	739	627
Réduction des taux d'impôts (courants et différés)		
Pertes reportables non activées	7 984	17 246
Différences de taux à l'étranger et autres	583	2 198
Total - Impôts sur le résultat	7 115	-33 313

La Société Manitou BF fait l'objet depuis mi-2010 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009, contrôle toujours en cours au 31 décembre 2010. La Société a reçu fin 2010 une notification portant sur l'exercice 2007. Les redressements 2007 acceptés par l'entreprise ou ayant un caractère probable ont donné lieu à l'enregistrement de provisions en résultat courant et d'une charge d'impôt complémentaire enregistrée sur la ligne « autres impôts ».

► NOTE 17.4 BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés constatés proviennent des différences temporelles suivantes :

<i>en milliers d'euros - Actif / (Passif)</i>	Différences temporelles au 31.12.2010	Impôts différés au 31.12.2010	Différences temporelles au 31.12.2009	Impôts différés au 31.12.2009
Immobilisations incorporelles	-426	-146	-702	-241
Immobilisations corporelles	-36 055	-12 121	-33 544	-11 247
Locations financement	-12 032	-3 824	-9 642	-3 036
Participation				
Engagements envers le personnel	27 913	9 756	27 866	9 748
Provisions	12 095	4 055	7 263	2 554
Stocks & créances	9 799	3 065	4 224	1 327
Autres créances & dettes	-1 467	-585	-1 001	-460
Divers	-3 219	-1 078	-1 593	-532
Sous- total	-3 392	-879	-7 129	-1 887
Crédits d'impôts		474		
Déficits fiscaux reportables		14 458		5 537
Actifs d'impôts différés dépréciés à l'origine		-22 510		-12 750
TOTAL		-8 457		-9 100

Les pertes reportables des entités fiscales ayant encouru des pertes en 2009 et 2010 n'ont pas donné lieu à constatation d'un impôt différé actif.

Les actifs d'impôts différés non reconnus à l'origine concernent pour l'essentiel Gehl pour laquelle la recouvrabilité a été limitée au montant des différences temporelles taxables sur lesquelles les reports déficitaires pourront s'imputer.

NOTE 18 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE, PAR DIVISION ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Chiffre d'affaires par nature

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	31.12.2009
Ventes de biens	815 896	663 464
Ventes de services	22 413	20 647
TOTAL	838 309	684 111

Chiffre d'affaires par division et par zone géographique (périmètre courant)

31.12.2010

<i>en milliers d'euros</i>	France	Europe	Amériques	Autres régions	Total
RTH	183 679	301 522	29 609	71 639	586 450
IMH	87 544	24 496	3 824	7 925	123 789
CE	933	34 498	80 186	12 452	128 070
TOTAL	272 156	360 517	113 620	92 016	838 309

31.12.2009

<i>en milliers d'euros</i>	France	Europe	Amériques	Autres régions	Total
RTH	163 450	250 027	22 685	49 059	485 221
IMH	78 483	27 424	4 669	13 213	123 789
CE	758	23 018	44 768	6 557	75 101
TOTAL	242 691	300 469	72 122	68 829	684 111

La base client du Groupe est très fractionnée, le client le plus important ne représente pas plus de 1,6% du chiffre d'affaires total.

NOTE 19 : CHARGES DE RESTRUCTURATION

<i>en milliers d'euros</i>	2010	2009
Coûts de personnel liés aux restructurations	1 022	11 167
Autres charges externes liées aux restructurations	825	969
Dotation provision pour charge de restructuration	1 807	2 820
Reprise de provision pour charges de restructuration	-1 454	-1 596
Total	2 200	13 360

Les coûts de restructuration enregistrés en 2010 concernent pour l'essentiel le transfert de l'activité magasinage de la société MLM proche de Paris (95) sur le site de Beaupréau (49). L'opération annoncée en avril 2010 devrait être finalisée au cours du second semestre 2011.

NOTE 20 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>en milliers d'euros</i>	DELOITTE & ASSOCIÉS				RSM SECOVEC & Membres du réseau RSM Internat.				Autres				Total	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit														
– Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés														
– émetteur	181	164	26%	33%	173	164	64%	80%					353	328
– filiales intégrées globalement	498	333	71%	67%	98	40	36%	20%	85	267	93%	89%	681	640
– Autres diligences et prestations directement liées à la prestation du Commissaire aux comptes														
– émetteur														
– filiales intégrées globalement	19	0	3%	0%	0	0	0%	0%	6	31	7%	11%	25	32
Sous-total	697	497	100%	100%	271	204	100%	100%	91	298	100%	100%	1 059	999
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement														
Total	697	497			271	204			91	298			1 059	999

La Société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 21 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

<i>en milliers d'euros</i>	Produits		Charges		Net	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Cession d'actifs	705	1 276	693	1 597	12	-321
Gains et pertes de change	5 239	8 642	5 192	7 426	48	1 216
Pertes sur créances			11 627	7 992	-11 627	-7 992
Autres	12 144	10 973	15 038	7 089	-2 894	3 884
Total	18 088	20 890	32 550	24 104	-14 461	-3 213

Les pertes sur créances ont été couvertes par des reprises de dépréciation enregistrées sur la ligne « dotation aux provisions » du compte de résultat.

Les autres charges d'exploitation intègrent en 2010 une charge de 8,8 M€ correspondant aux paiements réalisés au titre des régimes de retraite à contribution définie. Cette charge est elle aussi couverte par une reprise de provision enregistrée sur la ligne « Dotation aux provisions » du compte de résultat. Les autres produits d'exploitation incluent 5,6 M€ liés à l'activation de frais de développement (Recherche et Développement et système d'information).

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	2010	2009
Salaires, primes et commissions	91 431	84 798
Intéressement et participation	4 236	176
Charges sociales et autres	34 382	29 937
Total	130 049	114 911

NOTE 23 : RÉSULTAT FINANCIER

<i>en milliers d'euros</i>	2010	2009
Revenus de placements	137	1 113
Autres produits financiers	7 742	14 989
Swaps de taux d'intérêt	566	2 085
Total Produits	8 445	18 187
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires et lignes de financement	15 399	23 502
Achat d'options de change à terme (acquisition de Gehl)		0
Swaps de taux d'intérêt	4 039	9 627
Autres charges financières	1 663	2 683
Total Charges	21 101	35 812

NOTE 24 : FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

En application de la norme IAS 38, tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'étude et développement autres que ceux décrits dans la note 1.7 sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus et représentent un montant de 10 344 K€ contre 11 394 K€ en 2009.

NOTE 25 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2010	31.12.2009
Avals, cautions, nantissements (1)	11 899	43 872
Hypothèques		
Engagements financiers (dont ventes à terme)	27 963	7 486
Engagements de reprises de matériels (2)	38 612	44 503

(1) La mise en place du contrat de financement sur Gehl en 2009 était assortie d'une garantie sur les comptes clients et les stocks (37 M€ au 31.12.2009). Ce contrat a pris fin au second semestre 2010.

La mise en place du financement de Gehl par tirage de ligne chez Manitou BF est assortie d'une garantie sur les comptes clients (7,5 M€ au 31.12.2010).

(2) Engagements de reprise de matériels évalués à partir des valeurs de rachat fixées contractuellement. Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

NOTE 26 : INFORMATIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

La politique de gestion des risques au sein du Groupe Manitou est développée dans le paragraphe «Information sur la gestion des risques» du rapport de gestion.

NOTE 27 : INFORMATIONS SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F.)

Au cours de l'exercice 2010 ont été pris en charge les coûts afférents au DIF dans le cadre du plan de formation en cas d'accord entre l'employeur et le salarié.

Les demandes de formation au titre du D.I.F. ne faisant pas, au 31.12.2010, l'objet d'un accord d'une part, et s'imputant sur l'obligation légale de l'entreprise au titre de la formation professionnelle continue d'autre part, ne sont pas provisionnées.

A titre d'information, le total des droits ouverts à l'ensemble du personnel français du Groupe n'ayant pas donné lieu à demande représente 156 446 heures au 31.12.2010.

NOTE 28 : EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE

	2010	2009
Manitou BF SA	1 282	1 198
Compagnie Française de Manutention	126	118
Cie Industrielle de Matériels de Manutention	61	63
MLM	70	81
Aumont-BSBH	72	73
BTMI		48
France	1 611	1 581
Manitou UK Ltd.	40	39
Manitou Costruzioni Industriali Srl.	235	241
OMCI Attachments Srl.	10	10
Manitou Benelux SA	19	21
DLS	7	10
Manitou Portugal SA	50	50
EPL Centro	9	9
Manitou Deutschland GmbH	19	21
Gehl Europe	27	34
Manitou Manutencion Espana SL	7	8
Manitou Vostok	15	12
Manitou Polska	9	8
Europe	447	463
Gehl Inc.	491	416
Manitou North America Inc.	65	67
Chariots Élévateurs Manitou Canada Inc.	3	4
Amériques	559	487
Manitou Southern Africa Pty Ltd.	47	39
Manitou Australia Pty Ltd.	8	9
Manitou Asia Pte Ltd.	28	26
Manitou Hangzhou Machinery Handling	78	38
Reste du monde	161	112
TOTAL Groupe	2 778	2 643

NOTE 29 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

► NOTE 29.1 OPÉRATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CONSOLIDÉES SELON LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	2010		2009	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Toyota industrial Equipment SA	145	7 254	128	12 227
Manitou Finance France SAS	388	1	524	128
Manitou Finance Ltd	349	46 039	475	48 732
Algomat		2 652	11	2 888
Actis location	19	190	114	190
Hangzhou Manitou Machinery Equipment Co Ltd			2 729	187

► NOTE 29.2 OPÉRATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ MÈRE

<i>en milliers d'euros</i>	2010			2009		
	Charges	Produits	Acq. Titres	Charges	Produits	Acq. Titres
SFERT	Néant	Néant	Néant	89		936

► NOTE 29.3 OPÉRATIONS AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES

<i>en milliers d'euros</i>	2010			2009		
	Intérêts 2010	Solde au 31 décembre 2010	Prix d'acquisition	Intérêts 2009	Solde au 31 décembre 2009	Prix d'acquisition
Comptes-courants d'associés :						
Monsieur Marcel Braud				0	0	0
Madame Jacqueline Himsworth	13	430		11	294	294
Acquisition de titres de participation :						
Monsieur Marcel Braud			76			229
Madame Jacqueline Himsworth						227
Monsieur Gordon Himsworth						130
Marcel-Claude Braud			12			74
Bruno Fille			3			30

► NOTE 29.4 RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux :

		2010						
<i>en milliers d'euros</i>	Salaires	Mandats	Indemnités suppl.	Options attribuées	Valorisation des options attribuées	Options levées	Provisions au bilan et engagements	
Mandataires sociaux non dirigeants	323	400						
Mandataires sociaux dirigeants	445	360	784	68 400	179	0	0	
Membres du Comité exécutif non mandataires	1095	0		92 300	241	0	966	

		2009						
<i>en milliers d'euros</i>	Salaires	Mandats	Indemnités suppl.	Options attribuées	Valorisation des options attribuées	Options levées	Provisions au bilan et engagements	
Mandataires sociaux non dirigeants	502	154						
Mandataires sociaux dirigeants	773	314	898	aucune attribution	0	0	449	
Membres du Comité exécutif non mandataires	1 116	14		aucune attribution			2 260	

NOTE 30 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

► NOTE 30.1 RÉORGANISATION DU CONTRÔLE FAMILIAL DE MANITOU

Les Conseils d'administration de Manitou et de sa holding SFERT ont arrêté le 30.03.2011 les termes du projet de traité de fusion absorption de la SFERT par Manitou. Les Conseils d'administration ont retenu une parité définitive de 45,83 actions Manitou pour une action SFERT, qui a été appréciée comme équitable dans les conclusions du rapport de Ricol Lasteyrie, expert indépendant mandaté dans le cadre de la fusion.

Ces opérations renforceront Manitou, en confirmant la pérennité du contrôle familial d'une part et en lui apportant 46,2 millions d'euros d'actifs qui figurent au bilan de la SFERT d'autre part. Elles contribueront par ailleurs à stabiliser l'actionnariat familial en simplifiant les structures de contrôle et en facilitant la transmission aux générations suivantes.

Au terme des opérations, qui se dérouleront au cours du premier semestre 2011 et sous réserve de l'approbation de ce traité de fusion par les Assemblées Générales de Manitou et de la SFERT :

- Les actionnaires familiaux confirmeront agir de concert et détiendront 65% de Manitou (contre 63% antérieurement).
- D'une durée prévue de 6 ans à compter de la fusion-absorption par Manitou de la SFERT, le pacte familial prévoira notamment un engagement de conservation par les actionnaires familiaux d'un nombre d'actions égal à 40% des actions de Manitou existantes à l'issue de la fusion et une gouvernance de Manitou restant inchangée.

– Au terme des opérations, l'actif net apporté par la SFERT à Manitou sera de 46,2 M€, se décomposant en 36,3 M€ de liquidités, 8,9 M€ relatifs à Lucas G (société spécialisée dans les matériels d'élevage), et 1 million d'euros d'actifs et passifs circulants divers.

Le projet prévoit une ratification de l'ensemble des conditions de l'opération par des Assemblées Générales Extraordinaires à convoquer au premier semestre 2011.

► NOTE 30.2 ACQUISITION DE SAVIM

Le 22.03.2011, Manitou a acquis 75% de SAVIM (Société Audoise de Véhicules Industriels et de Manutention), son concessionnaire du Sud de la France (départements 11, 34 et 66) dans un souci de pérennisation de sa présence sur le secteur. Cette opération ne remet pas en question la stratégie du Groupe de distribuer avec des concessionnaires indépendants et s'inscrit dans une phase transitoire dont l'issue est programmée le 31 décembre 2012, avec une phase intermédiaire de répartition du capital à hauteur des deux tiers pour Manitou et d'un tiers pour l'actionnaire minoritaire.

► NOTE 30.3 FUSION DES ENTITÉS GEHL ET MANITOU NORTH AMERICA

Dans un souci de rationalisation des ses opérations nord américaine, le Groupe a procédé fin mars 2011 à la fusion des entités Gehl et Manitou North America. Ce nouvel ensemble a été renommé Manitou Americas et commercialise l'ensemble des produits des marques Gehl, Manitou, Mustang et Edge.

► NOTE 30.4 POURSUITE DE LA RÉORGANISATION INDUSTRIELLE ET SOCIALE EN FRANCE

Dans le cadre du projet, le groupe a procédé à la fusion de Manitou BF et de Aumont BSBH le 31 janvier 2011 et devrait procéder à la fusion des sociétés CIMM et MLM avec Manitou BF avant la fin de l'exercice 2011.

8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Manitou BF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

● OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

● JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

– Lors de l'arrêté des comptes, le Groupe Manitou a été conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges (note 1.2 de l'annexe). Nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe sur ces postes, et notamment les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs immobilisés ; nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues par la Direction, la

traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible, et avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

– La note 1.16 de l'annexe aux comptes consolidés expose le fait que votre groupe constitue des provisions au titre des garanties données aux clients. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses définies par la Direction sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir sur une base de tests les calculs effectués par le Groupe, et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Principes comptables

– Nous avons examiné les positions comptables retenues par le Groupe Manitou pour les engagements de rachats sur intérêts minoritaires qui ne font pas l'objet de dispositions particulières dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et nous nous sommes assurés que la note 1.12.2 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée à cet égard.

– Nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

● VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

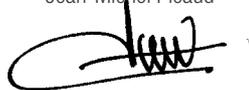
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Orvault et Nantes, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

RSM Secovec

Jean-Michel Picaud



Deloitte & Associés

Thierry de Gennes



8.3 COMPTES SOCIAUX

8.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Produits d'exploitation (1) :			
Ventes de marchandises		234 465	187 635
Production vendue (biens)		304 792	240 511
Production vendue (services)		5 700	4 930
Montant net du chiffre d'affaires	Note 18	544 957	433 076
Production stockée et immobilisée		8 516	-38 000
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		28 458	22 648
Autres produits		2 571	1 834
TOTAL		584 502	419 558
Charges d'exploitation (2) :			
Achats et variations de stock		393 737	272 021
Autres achats et charges externes		86 749	73 018
Impôts et taxes et assimilés		6 674	5 549
Salaires et charges sociales		59 767	57 748
Dotations aux amortissements et dépréciations :		27 807	30 632
Dotations aux provisions		3 366	5 509
Autres charges		1 251	1 507
TOTAL		579 351	445 984
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 151	-26 426
Produits financiers (3)		25 024	18 937
Charges financières (4)		36 983	88 103
RESULTAT FINANCIER	Note 19	-11 959	-69 166
RESULTAT COURANT avant impôts		-6 808	-95 592
Produits exceptionnels		24 709	8 349
Charges exceptionnelles		18 223	32 566
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Note 20	6 486	-24 217
Participation des salariés aux résultats		3 538	0
Impôts sur les bénéfices	Note 21	-1 229	-20 460
RESULTAT NET		-2 631	-99 349
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont produits concernant les entreprises liées		21 111	10 518
(4) Dont charges concernant les entreprises liées		223	177

8.3.2 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros

	31.12.2010	31.12.2009
RÉSULTAT NET	-2 631	-99 349
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité</i>		
+ Amortissements, dépréciations et provisions (1)	46 059	98 417
- Reprises sur amortissements et provisions (1)	-3 197	-2 405
- Produits de cession éléments de l'actif	-11 813	-183
+ Valeur nette comptable des éléments cédés	4 189	243
- Subventions d'investissements inscrites en résultat	-3	-4
- Boni de fusion	-552	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	32 052	-3 281
<i>Incidence des décalages de trésorerie sur les créances d'exploitation</i>		
+/- Variations des stocks	-5 954	100 292
+/- Variations des créances clients	-30 940	78 961
+/- Variations des autres créances d'exploitation	-22 376	-12 585
+/- Variations des dettes fournisseurs	44 035	-37 224
+/- Variations des autres dettes d'exploitation	29 538	-6 359
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	46 355	119 804
<i>Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement</i>		
+ Cessions d'immobilisations incorporelles		
+ Cessions d'immobilisations corporelles	316	96
+ Cessions d'immobilisations financières	11 497	87
- Acquisition d'immobilisations incorporelles	-2 704	-4 967
- Acquisition d'immobilisations corporelles	-4 096	-5 716
- Acquisition d'immobilisations financières	-5 016	-35 364
+/- Variations des dettes fournisseurs sur immobilisations	-554	-6 658
+/- Flux de trésorerie lié aux fusions	-75	
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-632	-52 522
<i>Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement</i>		
+ Augmentation de capital		
- Réduction de capital		-1 908
- Distributions mises en paiement		
+ Augmentation des dettes financières	15 083	477
- Remboursement des dettes financières	-68 013	-34 362
+/- Variations du capital souscrit appelé non versé		
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	-52 930	-35 793
Trésorerie d'ouverture	40 917	9 428
Trésorerie de clôture	33 710	40 917
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	-7 207	31 489

(1) Hors actif circulant

8.3.3 BILAN

● BILAN – ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2010		31.12.2009	
		Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant Net	Montant Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	Note 2	42 536	18 095	24 441	25 517
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Note 3	163 136	105 037	58 099	64 923
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Note 4	353 390	91 816	261 574	284 227
		559 062	214 948	344 114	374 667
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS ET EN-COURS	Note 6	110 109	12 389	97 720	91 687
Avances et acomptes versés sur commandes		36		36	25
CRÉANCES D'EXPLOITATION (3)	Note 7	178 020	286	177 734	124 570
DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	Note 9	38 507	4 194	34 313	40 917
COMPTES DE RÉGULARISATION	Note 15	1 571		1 571	870
		328 243	16 869	311 374	258 069
Ecart de conversion actif	Note 16	397		397	58
TOTAL GÉNÉRAL		887 702	231 817	655 885	632 794
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an				751	641
(3) Dont à plus d'un an				0	0

● BILAN – PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31.12.2010 Montant Net	31.12.2009 Montant Net
CAPITAUX PROPRES	Note 10		
Capital social	Note 10	37 568	37 568
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc		439	439
Ecarts de réévaluation (3)	Note 17	908	908
Réserves et report à nouveau		282 958	382 487
Résultat de l'exercice		-2 631	-99 349
Subventions d'investissements		80	3
Provisions règlementées		27 233	23 631
		346 555	345 687
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Note 11	14 482	22 833
DETTES (1)			
DETTES FINANCIÈRES (2)	Note 12	163 772	187 464
DETTES D'EXPLOITATION	Note 12		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		98 104	53 984
Dettes fiscales et sociales		22 543	13 802
Autres dettes d'exploitation		7 864	5 742
DETTES DIVERSES	Note 12	1 266	2 661
COMPTES DE RÉGULARISATION	Note 15	0	407
		293 549	264 060
Ecart de conversion passif	Note 16	1 299	214
TOTAL GÉNÉRAL		655 885	632 794
(1) Dont à plus d'un an		88 804	109 900
Dont à moins d'un an		204 746	154 160
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		603	0
(3) Dont écart d'équivalence		0	0

8.3.4 ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

● IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF est une Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 37 567 540 euros composé de 37 567 540 actions de 1 euro nominal.

Le siège social de la Société, correspondant également au principal site de production est :

430 rue de l'Aubinière BP 10 249/44158 Ancenis Cedex France

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro :

857 802 508 RCS Nantes - SIRET : 857 802 508 00047 - Code APE : 292 D - Code NAF 2822Z

● IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

S.F.E.R.T. SA au capital de 8 020 000 €

318, rue Georges Clémenceau 44150 Ancenis

● INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société Manitou BF ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 02.03.2011

● COMMENTAIRES SUR L'ANNEXE AU BILAN

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Le bilan de l'exercice présente un total de 655 885 K€.

Le compte de résultat affiche :

- un total de produits de 634 235 K€,
- un total de charges de 636 866 K€,
- un résultat de - 2 631 K€.

L'exercice considéré débute le 01.01.2010, finit le 31.12.2010 et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

● FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2010, la société Manitou BF a cédé la totalité de la participation (20%) qu'elle détenait dans la société Toyota Industrial Equipment (TIE).

Le 29 novembre 2010, l'associé unique, la société Manitou BF, a décidé la dissolution sans liquidation de sa filiale, la société BTMI, avec effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2010. La transmission du patrimoine a été effective au 31 décembre 2010, date du délai d'opposition des créanciers. Les éléments d'actif et de passif de la société BTMI ont été repris dans la comptabilité de la société Manitou BF pour leur valeur comptable. Cette opération de dissolution-confusion a été soumise au régime spécial prévu à l'article 210 A du CGI. Dans le cadre de cette opération, un boni de fusion de 553 K€ a été constaté en produits financiers.

Par ailleurs, Manitou BF a racheté des titres des filiales Manitou PORTUGAL, Manitou UK, Manitou AUSTRALIA détenus par des actionnaires minoritaires portant ainsi sa participation respective à 100 % , 99,42 % et 86 % .

Par un apport en industrie, la société Manitou BF a augmenté sa participation de 10 % dans la filiale Chinoise, passant ainsi de 40 % à 50 % au 31 décembre 2010.

● AUTRES FAITS MARQUANTS :

Janvier -10 Manitou Next ! Définition du plan stratégique Manitou

Mars Nouvelle MT625. Télescopique compact dédié à la construction.

Avril Annonce de la réorganisation industrielle et sociale des sites industriels français.

Avril Accord croisé avec Genie/Terex sur la distribution de nacelles.

Mai Plan Synapse. Support à la filière des sous traitants des pays de la Loire.

Juin Initiative Red Series. Lancement de 12 modèles phares en production par lot.

Juin Nouvelle chargeuse articulée Gehl lancée aux US.

Juillet Accord Toyota Industries. Cession de la participation de Manitou dans TIE sans remise en cause des accords de distribution et d'assemblage de mâts.

Août	Changement du code de gouvernance, adoption du code MiddleNext.
Septembre	Refinancement de Gehl par Manitou BF en substitution du pool bancaire US et nouvel accord de financement des utilisateurs finaux aux US avec DLL.
Septembre	Lancement des plans de synergie des organisations commerciales Gehl et Manitou.
Octobre	EN15000. Nouvelle norme de blocage des mouvements aggravants sur les machines télescopiques (UE).
Novembre	Convention Fournisseurs divisions RTH IMH.
Novembre	Nouveau modèle en Chine. Repositionnement des opérations et de la stratégie.
Janvier -11	Manitou Up ! qui ambitionne de mobiliser le groupe autour de deux axes :

- une focalisation sur la capture de la croissance à travers la création de nouveaux relais de croissance et à travers la stimulation des marchés existants.

- une focalisation sur la capacité de délivrer la croissance à travers une plus grande culture des prévisions et une amélioration de la prédictibilité des opérations.

Comme les exercices précédents, les titres de participation sont évalués par équivalence conformément à l'article 332-4 du PCG. Les principes de comptabilisation sont énoncés à la note 1.4.

Dans le respect de ces principes, l'écart d'équivalence toujours négatif au 31.12.2010 a fait l'objet d'une dotation complémentaire pour dépréciation globale des titres en portefeuille de 23 058 K€ portant ainsi la provision globale au 31.12.2010 à 91 816 K€.

● NOTE SUR LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les contraintes étant beaucoup plus du côté de l'approvisionnement que de la demande, les prévisions d'activité restent très délicates, tant en termes de croissance du chiffre d'affaires que des marges.

Les comptes ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation sur la base des hypothèses structurantes suivantes pour 2011 :

- prévision d'une croissance de 20% du chiffre d'affaires Groupe par rapport à 2010,
- marge opérationnelle Groupe de 2 à 4%,
- résultat net positif en année pleine.

Il convient toutefois de souligner qu'il existe des incertitudes inhérentes à la réalisation des hypothèses mentionnées ci-dessus.

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES

► NOTE 1.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il est toutefois rappelé qu'une réévaluation a été pratiquée en 1976, portant sur les immobilisations corporelles, incorporelles et titres de participation.

Un certain nombre de chapitres pouvant avoir un caractère significatif sont développés ci-après.

► NOTE 1.2 - CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

► NOTE 1.3 - ACTIF IMMOBILISÉ

FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Conformément au PCG art. 311-3-1 créé par l'article 2-6 du règlement CRC N° 2004-06, les coûts de développement engagés en 2010 par la Société, se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ont été immobilisés, les conditions d'activation précisées par le PCG étant remplies. S'agissant d'une méthode préférentielle, la Société avait opté dès 2005 pour ce traitement comptable.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils comprennent essentiellement les coûts encourus dans le cadre de la mise en place d'un système d'information intégré (ERP) pour la part relative à la conception détaillée du projet, à la programmation, aux tests et à la documentation.

Les frais enregistrés lors de l'étude préalable, la phase d'analyse fonctionnelle et pour la formation des utilisateurs sont enregistrés en charges.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Conformément aux règlements CRC 2002-10 (modifié par le CRC 2003-07) et CRC 2004-06, les méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (hors frais de développement) sont les suivantes :

- La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables,
- Les durées d'amortissement ont été adaptées à la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et calculées sur le mode linéaire,

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- fonds commercial : 5 ans
- brevets : 5 ans
- logiciels informatiques : 3 ans et 7 ans pour le système d'informations intégré (ERP)
- frais de développement : 5 ans
- constructions : entre 20 ans et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits
- aménagements des terrains et des constructions : 10 ans
- installations techniques : 10 ans
- matériels industriels : entre 3 et 7 ans selon le type de matériel
- outillages industriels et moules : 3 ans
- matériels de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires
- matériels de bureau et informatique : entre 3 et 5 ans selon le type d'équipement
- mobiliers de bureau : 10 ans.

La différence constatée entre les amortissements fiscaux calculés selon le mode dégressif et les amortissements linéaires définis sur la durée probable d'utilisation, est inscrite en provisions réglementées (amortissements dérogatoires). Pour les frais de développement, des amortissements dérogatoires sont comptabilisés, comme prévu par les textes, à compter de la date d'inscription du bien à l'actif.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

► NOTE 1.4 TITRES DE PARTICIPATION

Afin de présenter des capitaux propres homogènes entre les comptes sociaux et les comptes consolidés, la Société avait opté, lors de la clôture des comptes de l'exercice 1990, conformément à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1985 et à l'article 11 du décret du 17 février 1986, pour la valorisation des titres des Sociétés contrôlées de manière exclusive en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Conformément à l'article 332-4 du PCG, si à la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation globale du portefeuille est constituée. Une provision pour risque global de portefeuille est également constituée si la valeur globale d'équivalence est négative.

Les frais d'acquisition sont activés. Conformément aux textes fiscaux en vigueur, ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur 5 ans de manière linéaire.

► NOTE 1.5 - ACTIONS PROPRES

Les actions Manitou BF sont comptabilisées, le jour de leur livraison, à leur prix d'acquisition hors frais de transaction.

Les actions propres sont inscrites en «Valeurs mobilières de placement» lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'options d'achat et d'attributions d'actions et en «Autres immobilisations financières» dans les autres cas.

Pour les plans jugés exerçables (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option) pour lesquels une sortie de ressources est probable, les actions correspondantes sont classées dans un compte spécifique des "Valeurs mobilières de placement".

Lorsque la valeur de marché des actions Manitou devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Aucune dépréciation n'est enregistrée pour les actions classées en titres immobilisés destinées à être annulées ainsi que pour les actions classées au sous-compte spécifique des valeurs mobilières de placement (plans jugés exerçables). Ces dernières contribuent au calcul d'un passif déterminé comme expliqué ci-dessous.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 06.11.2008 et le règlement 2008-15 du Comité de la Réglementation Comptable Publié le 30.12.2008, la charge relative aux plans d'options et d'attribution d'actions de performance portant sur des actions Manitou BF est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits par les employés. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Salaires et charges sociales" en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Cette charge correspond pour les plans d'options d'achat, à la différence entre la valeur en portefeuille, nette de dépréciation, des actions affectées à ces plans, et le prix d'exercice correspondant s'il est inférieur et pour les plans d'actions de performance, à la valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans.

► NOTE 1.6 - STOCKS

Evaluation

- Marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré.
- Produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

Dépréciation

- Marchandises : comme les années précédentes, les marchandises ont fait l'objet d'une dépréciation calculée statistiquement en fonction de la rotation et de la perte probable.
- Matières premières : la méthode précédente, c'est-à-dire la dépréciation d'articles à faible rotation a été poursuivie.
- Produits finis : les matériels ont fait l'objet d'un examen, élément par élément, les matériels concernés étant des matériels d'occasion ainsi que des matériels de démonstration, en dépôt ou à rotation lente, le taux de dépréciation étant déterminé par famille de produit.

► NOTE 1.7 - CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur de recouvrement, appréciée au cas par cas, est estimée inférieure à la valeur comptabilisée.

► NOTE 1.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

► NOTE 1.9 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'engagement est calculé conformément à la recommandation 2003-R-01 du 1.04.2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS19. La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Les engagements de retraite sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêts des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies au sein de Manitou BF, ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 11 aux états financiers.

► NOTE 1.10 - MÉDAILLES DU TRAVAIL

L'engagement a été calculé, comme pour l'exercice précédent, conformément à la recommandation 2003-R-01 du 01.04.2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS 19.

► NOTE 1.11 - CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. A la date de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes sont converties au taux de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de la clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risque.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			MONTANTS BRUTS	
		Acquisitions	Fusions	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2010
Frais de recherche et développement (1)	6 351			2 191		8 542
Concessions, brevets, licences	21 602	424	115	0		22 141
Fonds commercial	1 416		143			1 559
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours (2)	10 205	2 280		-2 191		10 294
Avances et acomptes	0					0
TOTAL	39 574	2 704	258	0	0	42 536

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			AMORTISSEMENTS	
		Dotations	Fusions	Autres Diminutions		31.12.2010
Frais de recherche et développement	3 200	1 503	0			4 703
Concessions, brevets, licences	9 441	2 423	109	0		11 973
Fonds commercial	1 416		3	0		1 419
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours	0					0
Avances et acomptes	0					0
TOTAL	14 057	3 926	112	0	0	18 095

<i>en milliers d'euros</i>	MONTANTS NETS	
	31.12.2009	31.12.2010
Frais de recherche et développement	3 151	3 839
Concessions, brevets, licences	12 161	10 168
Fonds commercial	0	140
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	10 205	10 294
Avances et acomptes	0	0
TOTAL	25 517	24 441

Frais de recherche et développement

Les frais de développement au 31.12.2009 s'élevaient à 15 392 K€ se répartissant en projets en cours pour 9 041 K€ et projets terminés pour 6 351 K€.

Les frais de développement engagés par la société et activés en 2010 s'élèvent à 1 594 K€, portant ainsi le montant total des frais de développement activé

au 31.12.2010 à 16 985 K€. Ce montant se répartit en projets en cours pour 8 443 K€ et projets terminés pour 8 542 K€.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus ont été enregistrés en charges au cours de l'exercice 2010 pour un montant de 9 656 K€ contre 6 843 K€ au cours de l'exercice 2009.

Autres immobilisations incorporelles en cours

Il s'agit d'immobilisations en cours au 31.12.2010 non mises en service à cette date pour 10 294 K€ correspondant à :

Frais de développement	8 444
Système d'Information Intégré (ERP)	1 443
Autres	407
TOTAL	10 294

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			MONTANTS BRUTS	
		Acquisitions	Fusions	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2010
Terrains	8 397	0	538			8 935
Constructions	30 443	11	1 980			32 434
Installations, agencements et aménagements	22 659	388	523			23 570
Installations techniques, matériels industriels	84 069	3 222	724	282	1 271	87 026
Installations, agencements et aménag. divers	112		16			128
Matériels de transport	1 206		41		49	1 198
Autres immobilisations corporelles	9 376	292	122		163	9 627
Immobilisations corporelles en cours	282	176	1	-265		194
Avances et acomptes	34	7		-18		23
TOTAL	156 578	4 096	3 945	0	1 483	163 136

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			AMORTISSEMENTS
		Dotations	Fusions	Autres diminutions	31.12.2010
Terrains	3 629	203	251		4 083
Constructions	12 221	1 365	813		14 399
Installations, agencements et aménagements	13 755	1 477	258		15 490
Installations techniques, matériel industriel	52 948	8 653	688	971	61 318
Installations, agencements et aménagements divers	92	7	12		111
Matériel de transport	992	119	41	28	1 124
Autres immobilisations corporelles	8 015	555	105	163	8 512
TOTAL	91 652	12 379	2 168	1 162	105 037

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	MONTANTS NETS
		31.12.2010
Terrains	4 768	4 852
Constructions	18 222	18 035
Installations, agencements et aménagements	8 904	8 081
Installations techniques, matériel industriel	31 121	25 709
Installations, agencements et aménagements divers	20	17
Matériel de transport	214	74
Autres immobilisations corporelles	1 361	1 114
Immobilisations corporelles en cours	282	194
Avances et acomptes	34	23
TOTAL	64 926	58 099

Les principaux investissements 2010 concernent des installations et matériels industriels pour 3 405 K€ comprenant principalement des chariots mis en location pour 2 261 K€ et divers outillages pour 1 144 K€.

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANTS BRUTS
		Mouvements de l'exercice Réévaluation	Acquisitions	Fusions	Diminutions	31.12.2010
Participations	16 045		3 421		3 868	15 598
Créances rattachées à des participations	0					0
Participations évaluées	336 299	0	1 485	-743		337 041
Prêts	0				0	0
Autres immobilisations financières	641		110		0	751
TOTAL	352 985	0	5 016	-743	3 868	353 390

Informations sur les titres de participation (mouvements en 2010)

<i>SOCIETE</i>	Valeur Brute au début de l'exercice	Acquisitions 2010	Cessions 2010	Fusions	Valeur Brute fin de l'exercice
C.F.M.	1 716				1 716
C.I.M.M.	1 789				1 789
M.L.M.	6 911				6 911
AUMONT-BSBH	1 396				1 396
B.T.M.I.	743			743	0
Manitou UK Ltd	507	91			598
Manitou NORTH AMERICA	4 967				4 967
M.C.I.	34 461				34 461
Manitou BENELUX	631				631
Manitou ASIA	1 309				1 309
Manitou TR	811				811
Manitou Portugal	1 673	1 290			2 963
Manitou DEUTSCHLAND	801				801
Manitou SOUTHERN AFRICA	208				208
CHARIOTS ELEVATEURS Manitou Canada	13				13
Manitou AUSTRALIA	254	104			358
Manitou HANGZHOU MATERIAL HANDLING	3 840				3 840
Manitou MANUTENCION	200				200
Manitou VOSTOK	10				10
Manitou POLSKA	53				53
GEHL	274 006				274 006
TOTAL	336 299	1 485	0		337 041

La société a procédé en 2010 au rachat de l'ensemble des actions non encore détenues de la société Manitou Portugal.

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		DEPRECIATIONS
		Dotations	Autres diminutions	31.12.2010
Participations évaluées par équivalence (2)	68 758	23 058		91 816
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
TOTAL	68 758	23 058	0	91 816

(2) A la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition. Conformément à l'article 332-4 du PCG, une dotation complémentaire de 23 058 K€ a été comptabilisée sur l'exercice 2010 portant ainsi le montant total de la provision au 31.12.2010 à 91 816 K€.

NOTE 5 : PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE (EN MILLIERS D'EUROS)

A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2010

A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010

SOCIÉTÉS	% Détenu	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2010			A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010			
		Valeur Comptable (coût acq. ou valeur réév.1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Ecart d'équivalence (IFRS)	% Détenu	Valeur Comptable (coût acq. ou valeur réév.1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Ecart d'équivalence (IFRS)
CFM	100,00%	1 716	23 085	21 369	100,00%	1 716	23 530	21 814
CIMM	100,00%	1 789	3 417	1 628	100,00%	1 789	3 503	1 714
MLM	100,00%	6 912	1 471	-5 441	100,00%	6 912	-2 599	-9 511
AUMONT-BSBH	100,00%	1 396	2 995	1 599	100,00%	1 396	2 836	1 440
BTMI	100,00%	743	1 997	1 254		0	0	0
Manitou UK Ltd.	98,70%	507	11 909	11 402	99,42%	598	9 137	8 539
Manitou NORTH AMERICA Inc.	100,00%	4 967	16 953	11 986	100,00%	4 967	18 440	13 473
Manitou COSTRUZIONI INDUSTRIALI	100,00%	34 460	70 511	36 051	100,00%	34 460	66 239	31 779
Manitou BENELUX SA	98,00%	631	8 681	8 050	98,00%	631	7 741	7 110
Manitou ASIA PTE Ltd.	100,00%	1 310	3 775	2 465	100,00%	1 310	4 725	3 415
Manitou TR	99,64%	811	19	-792	99,64%	811	20	-791
EMPILHADORES DE Portugal	90,00%	1 673	9 950	8 277	100,00%	2 963	8 549	5 586
Manitou DEUTSCHLAND GmbH	100,00%	800	2 013	1 213	100,00%	800	2 369	1 569
Manitou SOUTHERN AFRICA PTY Ltd.	80,00%	208	7 884	7 676	80,00%	208	11 103	10 895
CHARIOTS ELEVATEURS Manitou CANADA Inc.	100,00%	13	72	59	100,00%	13	97	84
Manitou AUSTRALIA PTY Ltd.	80,00%	254	1 422	1 168	86,00%	357	2 158	1 801
Manitou HANGZHOU MATERIAL HANDLING	100,00%	3 840	2 409	-1 431	100,00%	3 840	77	-3 763
Manitou MANUTENCION ESPANA S.L.	100,00%	200	284	84	100,00%	200	311	111
Manitou VOSTOK	100,00%	10	205	195	100,00%	10	292	282
Manitou POLSKA	100,00%	53	142	89	100,00%	53	129	76
GEHL COMPANY	100,00%	274 006	98 346	-175 660	100,00%	274 006	86 568	-187 438
TOTAL		336 299	267 540	-68 759		337 040	245 225	-91 815

NOTE 6 : STOCKS

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009			31.12.2010		
	Total brut	Dépréciation	Net	Total brut	Dépréciation	Net
Matières premières	30 279	2 554	27 725	33 221	4 393	28 828
Encours de fabrication	10 122		10 122	12 586		12 586
Produits finis	19 192	2 421	16 771	21 013	392	20 621
Marchandises	47 060	9 991	37 069	43 288	7 604	35 684
TOTAL	106 653	14 966	91 687	110 108	12 389	97 719

NOTE 7 : CRÉANCES D'EXPLOITATION

<i>en milliers d'euros</i>	MONTANTS BRUTS			PROVISIONS		
	31.12.2009	Mouvements 2010	31.12.2010	31.12.2009	Mouvements 2010	31.12.2010
Clients et comptes rattachés	77 003	31 029	108 032	247	39	286
Autres créances	4 878	4 742	9 620			
Créances diverses	42 936	17 432	60 368			
Capital souscrit appelé, non versé						
TOTAL	124 817	53 203	178 020	247	39	286

<i>en milliers d'euros</i>	MONTANTS NETS	
	31.12.2009	31.12.2010
Clients et comptes rattachés (1)	76 756	107 746
Autres créances	4 878	9 620
Créances diverses	42 936	60 368
Capital souscrit appelé, non versé	0	0
TOTAL	124 570	177 734
(1) Dont effets de commerce	441	604

NOTE 8 : VENTILATION DES CRÉANCES

<i>en milliers d'euros</i>	Total brut	A moins d'un an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations (1)	0			
Prêts (1) (2)	0			
Autres immobilisations financières	751	751		
De l'actif circulant	0			
Clients douteux ou litigieux	479	479		
Autres créances clients	107 553	107 553		
Personnel et comptes rattachés	8	8		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	84	84		
Impôt sur les bénéfices	23 957		23 957	
Taxe sur la valeur ajoutée	6 218	6 218		
Divers	3	3		
Groupe et associés (2)	36 249	36 249		
Débiteurs divers	3 469	3 469		
Charges constatées d'avance	1 571	1 571		
TOTAL	180 342	156 385	23 957	0
(1) Prêts accordés au cours de l'exercice	0			
(1) Prêts remboursés au cours de l'exercice	0			
(2) Prêts consentis aux associés	0			

NOTE 9 : DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées au cours du 31 décembre. Les SICAV monétaires ont fait l'objet d'un « acheté-vendu » à cette date, et les intérêts courus sur les autres placements ont été comptabilisés à la fin de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2010
- SICAV monétaires (évaluées au cours du 31.12, valeur d'acquisition à cette date)	25 905	21 933
- Placement structuré à capital garanti	0	0
- Certificat de dépôt	0	0
- FCP à capital garanti (OPCVM diversifié) pour le prix de souscription	0	0
- Provision pour dépréciation FCP	0	0
- Actions propres de la Société (1)	14 030	9 260
- Provision pour dépréciation actions propres (1)	-9 474	-4 194
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	30 461	26 999
- Disponibilités	10 456	7 314
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT & DISPONIBILITES	40 917	34 313

(1) Actions propres

Au cours de l'année 2010, la Société a procédé à la vente de 151 500 titres d'un montant de 4 770 K€. Cette opération s'est traduite par la réalisation d'une moins value de 2 943 K€ entièrement couverte par une reprise de provision de 3 178 K€.

Au 31.12.2010, les actions propres détenues par la Société en couverture d'option d'achat d'actions (311 000) sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour le prix d'acquisition de 9 260 K€, soit un prix moyen de 29,77 € par action.

Au 31 décembre 2010, la valeur de marché de ces actions est de 16,78 € pour des prix d'exercice compris entre 13 € et 36 €, le caractère exerçable des plans a été jugé peu probable.

En conséquence, les actions propres détenues ont fait l'objet d'une dépréciation au 31.12.2010 de 4 194 K€ (différence entre le prix d'acquisition et la valeur marché des actions au 31 décembre 2010).

Pour l'exercice 2010, une reprise totale de provision de 5 280 K€ a été effectuée en résultat exceptionnel. Cette reprise comprend d'une part un montant correspondant à la dépréciation de 3 178 K€ sur les titres cédés et d'autre part un montant correspondant au réajustement de la valeur du portefeuille au 31 décembre 2010 pour 2 002 K€.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

► NOTE 10.1 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Ecart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions et provisions réglementées	Total de capitaux propres
Situation au 31.12.2009	37 567	439	908	3 781	338 334	40 372	-99 349	23 635	345 687
Réduction de capital en numéraire	0								0
Résultats 2009						-99 349	99 349		0
Dividendes									0
Résultats 2010							-2 631		-2 631
Impacts des écarts d'équivalence									0
Variation subventions d'investissements					-79			76	-3
Variation de la provision pour investissements					-79			79	0
Variation de la provision hausse des prix								-434	-434
Variation des amortissements dérogatoires de l'exercice					-22			3 957	3 935
Situation au 31.12.2010	37 567	439	908	3 781	338 154	-58 977	-2 631	27 313	346 554

► NOTE 10.2 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre	Montant
Composition du capital au début de l'exercice	1,00 €	37 567 540	37 567 540 €
Augmentation de capital			
Réduction de capital	1,00 €	0	0 €
COMPOSITION DU CAPITAL A LA FIN DE L'EXERCICE	1,00 €	37 567 540	37 567 540 €

NOTE 11 : PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31.12.2009	AUGMENTATIONS		REPRISES		31.12.2010
		Dotations	Fusions	Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées						
Provision pour hausse des prix	1 976			434		1 542
Amortissements dérogatoires	21 656	6 698	22	2 763		25 613
Autres provisions réglementées	0		78			78
TOTAL	23 632	6 698	100	3 197	0	27 233
Provisions pour risques et charges						
Litiges	7 014	1 644		1 320	2 224	5 114
Garanties données aux clients (1)	13 032	4 600		6 988	3 312	7 332
Pertes de change	58	397		58		397
Pensions et obligations similaires (2)	420	42		0		462
Autres provisions pour risques & Charges (3)	2 308	0	21	1 136	123	1 070
Provisions pour engagements de retraite (4)	0	5	101	0		106
TOTAL	22 832	6 688	122	9 502	5 659	14 481
Provisions pour dépréciations						
Immobilisations corporelles	1					1
Titres de participation	68 758	23 058		0		91 816
Stocks et encours	14 967	11 409		9 768	4 219	12 389
Comptes clients	247	93		54		286
Autres (5)	9 474	0		5 280		4 194
TOTAL	93 447	34 560		15 102	4 219	108 686
TOTAL GENERAL	139 911	47 946		27 801	9 878	150 400
Dont dotations et reprises :		Dotations		Reprises		
- d'exploitation		14 868		25 314		
- financières		23 455		58		
- exceptionnelles		9 623		12 307		

(1) Garanties

Une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur mise en service par les réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas ou dans le cadre de campagnes. Cette provision est calculée selon une approche statistique.

(2) Pensions et obligations similaires

Ce poste correspond au montant de la provision pour médaille du travail.

(3) Autres provisions pour risques

Ce poste comprend une provision pour risque sur les titres Manitou TR pour 811 K€ ainsi qu'une provision pour charge de 239 K€ destinée à couvrir les coûts liés aux départs volontaires des salariés dans le cadre des accords signés avec les partenaires sociaux.

(4) Provisions pour engagements de retraite

Les provisions pour engagement de retraite ont été évaluées selon les principes décrits dans la note 1.9. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

		2009	2010
Age de départ	- cadres	63/65 ans	62/67 ans
	- non cadres	60/61 ans	62/67 ans
			Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 42 ans en 2016
Taux de progression annuel des salariés		4,00%	4,00%
Taux d'actualisation		5,30%	5,25%
Taux de rendement des actifs		4,25%	4,00%
Taux de mortalité		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Taux de rotation du personnel :	- cadres	2,50%	2,50%
	- non cadres	1,00%	1,00%

Les écarts actuariels ont été pris en compte en totalité dans le résultat.

En août 2010, la convention collective de la métallurgie a été modifiée concernant les droits d'indemnité de départ en retraite (majoration des droits). Manitou BF a intégré dans l'évaluation de ses engagements cette évolution obligatoire ce qui a généré une hausse de l'engagement IDR d'environ 32%. L'impact constitue un coût des services passés et est amorti en charge sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés. L'amortissement annuel relatif à cette modification de droit est ainsi évalué à 35 K€ (1).

La provision IDR a évolué comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2010
Engagement Fin de période	5 350	7 378
Actifs de couverture fin de période	5 413	5 586
Situation financière	63	-1 792
Coût des services passés (évolution convention collective 08.2010) (1)		1 787
(Provision) / montant payé d'avance	63	-5

L'impact résultat enregistré dans les comptes en 2009 et en 2010 se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2010
- Ajustement méthodologique		
- Coût des services	315	363
- Coût d'actualisation	323	300
- Rendement attendu des actifs de couverture	-223	-228
- Réduction	-1 274	0
- Coût des services passés (1)	0	35
Sous total	-859	470
Transfert Acquisition	33	0
Ecart actuariel calculé	-104	-402
TOTAL	-930	68

(5) Autres

Dépréciations des titres auto-contrôle (voir note 9)

NOTE 12 : VENTILATION DES DETTES

<i>en milliers d'euros</i>	Total brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit (1)	124 636	35 832	88 804	
Emprunts et dettes financières diverses	430	430		
Fournisseurs et comptes rattachés	98 104	98 104		
Personnel et comptes rattachés	10 279	10 279		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	8 575	8 575		
Impôt sur les bénéfices	0	0		
Taxe sur la valeur ajoutée	118	118		
Autres impôts et taxes	3 570	3 570		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	940	940		
Groupe et associés	38 706	38 706		
Autres dettes	8 191	8 191		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	293 549	204 055	89 494	0
(1) Emprunts souscrits au cours de l'exercice	0			
(1) Emprunts remboursés au cours de l'exercice	67 536			

Le solde des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit est composé de l'emprunt à terme amortissable syndiqué de 210 M€ mis en place en 2008 pour financer l'acquisition de Gehl.

Cet accord de crédit porte sur 210 M€ d'emprunt amortissable sur cinq ans, d'une ligne de crédit renouvelable de 40 M€, ainsi que d'une ligne de crédit multi-devises de 45 MUSD ou équivalent en euros contre-garanti sur les créances de la Société. Au 31.12.2010 figurent au bilan la dette d'acquisition d'une part, la part tirée de la ligne de crédit multi-devises d'autre part.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 5 ans
- Taux : EURIBOR plus une marge fixée à 3%

Les clauses restrictives associées à ce contrat sont les suivantes :

- ratio de gearing (endettement net (1) / capitaux propres) inférieur à un sur la durée du crédit,
- ratio de leverage (EBITDA (2) / endettement net) dégressif à compter du 30.06.2011 (<6 au 30.06.2011, 4,2 au 31.12.2011, entre 3 et 2,5 ultérieurement),
- cash cover ratio (cash flow / service de la dette) > 0,8 au 31.12.2010,
- liquidités supérieures à 25 M€ au 31.12.2010.

Au 31.12.2011, le ratio d'endettement net sur les capitaux propres (gearing) ressort à 41% selon les critères de la convention de crédit.

(1) selon la convention de crédit, l'endettement net et les capitaux propres sont retraités des impacts liés aux pactes d'actionnaires.

(2) EBITDA : résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et dotations aux dépréciations d'actifs.

Le Groupe Manitou a décidé de gérer le risque d'intérêt sur la dette d'acquisition de Gehl afin de sécuriser un niveau maximum de frais financiers. Dans ce cadre, Manitou a mis en place des swaps et des caps de taux d'intérêt fixe contre taux variable couvrant en partie la dette d'acquisition.

NOTE 13 : ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2010
Participations évaluées par équivalence	336 299	337 091
Créances rattachées à des participations		
Autres participations	16 022	15 575
Créances clients et comptes rattachés	26 815	40 427
Autres créances	22 020	38 502
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 644	20 944
Dettes immobilisations		
Autres dettes	10 293	38 706
Charges financières	177	223
Produits de participations	10 162	20 718
Autres produits financiers	356	393

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

NOTE 14 : PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

► NOTE 14.1 - PRODUITS À RECEVOIR

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2010
Créances rattachées à des participations	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
Créances clients et comptes rattachés	611	248
Autres créances	1 630	3 064
Disponibilités	4	1

► NOTE 14.2 - CHARGES À PAYER

<i>en milliers d'euros</i>	2009	2010
Emprunts et dettes établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 955	22 937
Dettes fiscales et sociales	9 847	18 018
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33	181
Autres dettes	6 067	7 209

NOTE 15 : PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

<i>en milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Charges / Produits exploitation	1 571	0
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	1 571	0

NOTE 16 : ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

(hors zone EURO)

<i>en milliers d'euros</i>	Ecarts d'actif (1)	Ecarts de passif
Emprunts et dettes financières	335	855
Clients	58	375
Fournisseurs	4	69
TOTAL	397	1 299

(1) couverts par une provision pour risque constituée pour 397 K€

NOTE 17 : ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

<i>en milliers d'euros</i>	Montant au début de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Actif		
Terrains	354	354
Participations	554	554
TOTAL	908	908
Passif		
Réserve de réévaluation (1976)	908	908
Autres écarts (écarts de mise en équivalence)	0	0
TOTAL	908	908

NOTE 18 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>en milliers d'euros</i>	2010	2009
A - Répartition par Activité		
Production (Société Manitou BF)	308 149	245 441
Négoce pièces de rechange	112 427	103 172
Négoce matériels	124 381	84 463
TOTAL	544 957	433 076
B - Répartition par marché géographique		
France	211 456	190 522
Export	333 501	242 554
TOTAL	544 957	433 076

NOTE 19 : RÉSULTAT FINANCIER

<i>en milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Revenus de titres		20 717
Gains de change		2 564
Autres produits		1 742
Intérêts sur emprunts	5 404	
Pertes de change	3 701	
Provision dépréciation titres (1)	23 058	
Autres charges	4 821	
TOTAL	36 984	25 023

(1) Dépréciation globale des titres mis en équivalence (voir Note 1.4 et 4)

NOTE 20 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Produits de cession titres (1)		11 497
Reprise provision titres autocontrôle		5 280
Reprise amortissements dérogatoires		2 763
Produits liés au contrôle fiscal (Note 21)		2 571
Divers		2 598
Charges nettes s/cessions titres (1)	3 868	
Dotations aux amortissements dérogatoires	6 698	
Charges liées au contrôle fiscal (Note 21)	3 170	
Divers	4 486	
TOTAL	18 222	24 709

(1) Cessions des titres TIE

NOTE 21 : IMPÔT

► NOTE 21.1 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>en milliers d'euros</i>	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant	-6 808	-4 331	-2 477
Résultat exceptionnel & intéressement	2 948	1 189	1 759
Rappel d'Impôt (1)	0	1 913	-1 913
Résultat net comptable	-3 860	-1 229	-2 631

La société Manitou BF fait l'objet depuis mi-2010 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009, contrôle toujours en cours au 31 décembre 2010. La Société a reçu fin 2010 une notification portant sur l'exercice 2007. Les redressements 2007 acceptés par l'entreprise ou ayant un caractère probable ont donné lieu à l'enregistrement de provisions à caractère exceptionnel ou à un rappel d'impôt.

Du fait des déficits dégagés, la Société a décidé d'opter pour le carry back permettant d'enregistrer une créance sur le trésor correspondant à l'impôt sur les sociétés calculé sur le déficit. Pour 2010, à ce titre, un montant de 2 892 K€ a été inscrit à l'actif du bilan et en produit dans le compte de résultat. La créance de carry-back détenue sur le trésor au 31.12.2010 est ainsi portée à 23 096 K€.

► NOTE 21.2 - CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le montant du crédit d'impôt recherche comptabilisé en 2010 est de 250 K€.

► NOTE 21.3 - ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

<i>en milliers d'euros</i>	Montant
NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	
ACCROISSEMENTS	
Provisions réglementées au 31.12.2010	27 233
Autres évaluations dérogatoires	
TOTAL	27 233
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS	9 376
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation	3 930
Autres	
TOTAL	3 930
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS	1 353

NOTE 22 : CRÉDIT-BAIL

Aucun contrat crédit-bail immobilier ne subsiste au 31.12.2010.

NOTE 23 : ENGAGEMENTS DONNÉS

en milliers d'euros

31.12.2010

Effets escomptés non échus	
Avals, cautions, nantissements	3 242
Hypothèques	
Pactes d'actionnaires	2 554
Ventes de devises à terme	23 151
Swaps de taux d'intérêts	254 000
Engagements de reprise de matériels (1)	19 059

(1) Engagements de reprise de matériels évalués à partir des valeurs de rachat fixées contractuellement.

Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

**NOTE 24 : INCIDENCE
DES ÉVALUATIONS FISCALES
DÉROGATOIRES**

en milliers d'euros

31.12.2010

RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 631
Impôt sur les bénéfices	-1 229
RESULTAT AVANT IMPÔTS	-3 860
Variation des provisions réglementées	3 501
Autres évaluations dérogatoires	
RESULTAT AVANT IMPÔTS, HORS INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES	-359

NOTE 25 : EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié

2009

2010

Cadres	239	216
Agents de maîtrise et techniciens	36	33
Employés	278	280
Ouvriers	770	685
TOTAL	1 323	1 214

NOTE 26 : INFORMATION SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F.)

Au cours de l'exercice 2010 ont été pris en charge les coûts afférents au D.I.F. dans le cadre du plan de formation dans les cas d'accord entre l'employeur et le salarié.

A titre d'information, l'ensemble des droits ouverts à l'ensemble du personnel n'ayant pas donné lieu à demande représentent 119 788 heures au 31.12.2010.

NOTE 27 : INFORMATION RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2010 :

<i>en milliers d'euros ou nombre de titres</i>	Salaires	Mandats	Indemnités compl.	Stock-options attribués	Stock-options levés	Autres prov. et engagements
Mandataires sociaux non dirigeants	115	399				
Mandataires sociaux dirigeants	455	360	784	68 400	0	0

NOTE 28 : INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF, et donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30.12.2008.

NOTE 29 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

► NOTE 29.1 RÉORGANISATION DU CONTRÔLE FAMILIAL DE MANITOU

Les Conseils d'administration de Manitou et de sa holding SFERT ont arrêté le 30.03.2011 les termes du projet de traité de fusion absorption de la SFERT par Manitou. Les conseils d'administration ont retenu une parité définitive de 45,83 actions Manitou pour une action SFERT, qui a été appréciée comme équitable dans les conclusions du rapport de Ricol Lasteyrie, expert indépendant mandaté dans le cadre de la fusion.

Ces opérations renforceront Manitou, en confirmant la pérennité du contrôle familial d'une part et en lui apportant 46,2 millions d'euros d'actifs qui figurent au bilan de la SFERT d'autre part. Elles contribueront par ailleurs à stabiliser l'actionnariat familial en simplifiant les structures de contrôle et en facilitant la transmission aux générations suivantes.

Au terme des opérations, qui se dérouleront au cours du premier semestre 2011 et sous réserve de l'approbation de ce traité de fusion par les Assemblées Générales de Manitou et de la SFERT :

- Les actionnaires familiaux confirmeront agir de concert et détiendront 65% de Manitou (contre 63% antérieurement).
- D'une durée prévue de 6 ans à compter de la fusion-absorption par Manitou de la SFERT, le pacte familial prévoira notamment un engagement de conservation par les actionnaires familiaux d'un nombre d'actions égal à 40% des actions de Manitou existantes à l'issue de la fusion et une gouvernance de Manitou restant inchangée.
- Au terme des opérations, l'actif net apporté par la SFERT à Manitou sera de 46,2 M€, se décomposant en 36,3 M€ de liquidités, 8,9 M€ relatifs à Lucas G (société spécialisée dans les matériels d'élevage), et 1 million d'euros d'actifs et passifs circulants divers.

Le projet prévoit une ratification de l'ensemble des conditions de l'opération par des Assemblées Générales Extraordinaires à convoquer au premier semestre 2011.

► NOTE 29.2 ACQUISITION DE SAVIM

Le 22.03.2011, Manitou a acquis 75% de SAVIM (Société Audoise de Véhicules Industriels et de Manutention), son concessionnaire du Sud de la France (départements 11, 34 et 66) dans un souci de pérennisation de sa présence sur le secteur. Cette opération ne remet pas en question la stratégie du Groupe de distribuer avec des concessionnaires indépendants et s'inscrit dans une phase transitoire dont l'issue est programmée le 31 décembre 2012, avec une phase intermédiaire de répartition du capital à hauteur des deux tiers pour Manitou et d'un tiers pour l'actionnaire minoritaire.

► NOTE 29.3 POURSUITE DE LA RÉORGANISATION INDUSTRIELLE ET SOCIALE EN FRANCE

Dans le cadre du projet, le Groupe a procédé à la fusion de Manitou BF et de Aumont BSBH le 31 janvier 2011 et devrait procéder à la fusion des sociétés CIMM et MLM avec Manitou BF avant la fin de l'exercice 2011.

● TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31.12.2010

Comme pour la valorisation des titres mis en équivalence (notes a.2.2 et b.4), les valeurs retenues pour la présentation de ce tableau sont établies sur la base des normes IFRS.

SOCIÉTÉS	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					
<i>en milliers d'euros ou en devises</i>											
I - Renseignements détaillés											
A - FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)											
CFM	EUR 1 320	EUR 22 210	100,00%	EUR 1 716	EUR 1 716	EUR 23 530	EUR 5 124	EUR	EUR 56 680	EUR 429	
CIMM	EUR 1 800	EUR 1 666	100,00%	EUR 1 789	EUR 1 789	EUR 3 504	EUR 10 350		EUR 24 752	EUR 76	
MLM	EUR 1 800	EUR -3 901	100,00%	EUR 6 912	EUR 6 912	EUR -2 599	EUR 5 481		EUR 9 131	EUR -3 200	
AUMONT-BSBH	EUR 1 747	EUR 1 086	100,00%	EUR 1 396	EUR 1 396	EUR 2 836	EUR 874		EUR 4 331	EUR -175	
MCI	EUR 5 000	EUR 65 206	100,00%	EUR 34 460	EUR 34 460	EUR 66 239			EUR 145 486	EUR 7 181	EUR 11 000
Manitou BENELUX SA	EUR 500	EUR 7 433	98,00%	EUR 631	EUR 631	EUR 7 741			EUR 44 265	EUR 630	EUR 1 470
Manitou Portugal	EUR 600	EUR 7 869	100,00%	EUR 2 963	EUR 2 963	EUR 8 549			EUR 12 098	EUR 445	EUR 2 800
Manitou DEUTSCHLAND GmbH	EUR 800	EUR 1 547	100,00%	EUR 800	EUR 800	EUR 2 369			EUR 46 850	EUR 1 304	EUR 970
Manitou MANUTENCION ESPANA S.L.	EUR 200	EUR 111	100,00%	EUR 200	EUR 200	EUR 311			EUR 995	EUR 27	
	GBP	GBP							GBP	GBP	
Manitou UK Ltd.	GBP 230	GBP 8 480	99,42%	EUR 598	EUR 598	EUR 9 138			EUR 50 046	EUR 768	EUR 4 162
	USD	USD							USD	USD	
GEHL COMPANY INC.	USD 361 101	USD -255 563	100,00%	EUR 274 006	EUR 274 006	EUR 86 568	EUR 14 355		EUR 155 961	EUR -13 808	
Manitou NORTH AMERICA Inc.	USD 64	USD 24 576	100,00%	EUR 4 967	EUR 4 967	EUR 18 440			EUR 17 925	EUR 257	
	SGD	SGD							SGD	SGD	
Manitou ASIA PTE Ltd.	SGD 400	SGD 7 630	100,00%	EUR 1 310	EUR 1 310	EUR 4 725			EUR 17 188	EUR 407	
	TRL	TRL							TRL	TRL	
Manitou TR	TRL 250 000	TRL -198 394	99,64%	EUR 811	EUR 0	EUR 20			EUR 21 819	EUR 10 395	
	ZAR	ZAR							ZAR	ZAR	
Manitou SOUTHERN AFRICA PTY Ltd.	ZAR 938	ZAR 97 464	80,00%	EUR 208	EUR 208	EUR 11 103			EUR 247 889	EUR 18 099	EUR 316
	CAD	CAD							CAD	CAD	
CHARIOTS ELEV. Manitou CANADA Inc.	CAD 20	CAD 109	100,00%	EUR 13	EUR 13	EUR 97	EUR 64		EUR 753	EUR 20	
	AUD	AUD							AUD	AUD	
Manitou AUSTRALIA PTY Ltd.	AUD 400	AUD 2 896	86,00%	EUR 358	EUR 358	EUR 2 158			EUR 26 950	EUR 450	
	CNY	CNY							CNY	CNY	
Manitou HANGZHOU MATERIAL HANDLING Co Ltd.	CNY 43 861	CNY -40 854	100,00%	EUR 3 840	EUR 3 840	EUR 77		EUR 5 205	EUR 40 657	EUR -15 365	
	RUB	RUB							RUB	RUB	
Manitou VOSTOK	RUB 338	RUB 11 566	100,00%	EUR 10	EUR 10	EUR 292			EUR 141 385	EUR 3 329	
	PLN	PLN							PLN	PLN	
Manitou POLSKA	PLN 200	PLN 315	100,00%	EUR 53	EUR 53	EUR 129			EUR 3 097	EUR -331	
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 %)											
	EUR	EUR							EUR	EUR	
Manitou FINANCE FRANCE SAS	EUR 25 656	EUR 4 101	49,00%	EUR 12 571	EUR 9 604				EUR 10 270	EUR 1 878	
	GBP	GBP							GBP	GBP	
Manitou FINANCE Ltd.	GBP 2 000	GBP 2 310	49,00%	EUR 1 482	EUR 1 482				EUR 1 714	EUR 402	
	DZD	DZD							DZD	DZD	
ALGOMAT	DZD 20 000	DZD 60 422	30,40%	EUR 74	EUR 74				EUR 10 000	EUR 10 000	
	CNY	CNY							CNY	CNY	
HANGZHOU Manitou MACHINERY EQUIPMENT	CNY 28 011	CNY 7 776	50,00%	EUR 1 448	EUR 994				EUR 16 169	EUR -2 851	
II - Renseignements globaux											
A - FILIALES non reprises au paragraphe I	Néant										
B - PARTICIPATIONS non reprises au paragraphe I	Néant										

● INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

SOCIÉTÉ	Nature et nominal	Devise	Nombre de parts ou d'actions	Valeur comptable d'origine	Valeur en équivalence
<i>en nombre de parts ou d'actions ou en milliers d'euros</i>					
CFM	Actions de 20	EUR	6 600	1 716	23 530
CIMM	Actions de 20	EUR	22 500	1 789	3 503
MLM	Actions de 16	EUR	112 500	6 912	-2 599
AUMONT-BSBH	Actions de 20	EUR	62 400	1 396	2 836
Manitou FINANCE FRANCE SAS	Actions de 1000	EUR	12 571	12 571	12 571
Manitou UK Ltd.	Actions de 1	GBP	228 670	598	9 137
Manitou NORTH AMERICA Inc.	Actions de 100	USD	639	4 967	18 440
MCI	Actions de 1	EUR	5 000 000	34 460	66 239
Manitou BENELUX SA	Parts de 500	EUR	980	631	7 741
Manitou ASIA PTE Ltd.	Actions de 1	SGD	400 000	1 310	4 725
Manitou TR	Actions de 10 000 000	TRL	24 910	811	20
Manitou PORTUGAL	Actions de 5	EUR	120 000	2 963	8 549
Manitou DEUTSCHLAND GmbH	Action de 800 000	EUR	1	800	2 369
Manitou SOUTHERN AFRICA PTY Ltd.	Parts de 1	ZAR	750 000	208	11 103
Manitou FINANCE Ltd.	Parts de 1	GBP	980 000	1 482	1 482
ALGOMAT	Actions de 1 000	DZD	6 080	74	74
CHARIOTS ELEV. Manitou CANADA Inc.	Actions de 1	CAD	20 000	13	97
GEHL COMPANY	Actions de 361 101	USD	1	274 006	86 568
Manitou AUSTRALIA PTY Ltd.	Actions de 1	AUD	344 000	358	2 158
Manitou HANGZHOU MATERIAL HANDLING				3 840	3 840
Manitou MANUTENCION ESPANA S.L.	Actions de 1	EUR	200 000	200	311
HANGZHOU Manitou MACHINERY EQUIPMENT				1 448	1 448
Manitou VOSTOK	Actions de 1			10	292
Manitou POLSKA	Parts de 1	PLN	400	53	129
TOTAL				352 616	264 563

● RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2006	2007	2008	2009	2010
<i>en euros</i>					
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	37 809 040	37 809 040	37 809 040	37 564 540	37 564 540
b) Nombre d'actions émises	37 809 040	37 809 040	37 809 040	37 564 540	37 564 540
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	936 556 089	1 041 265 194	1 036 837 302	433 075 596	544 957 041
b) Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	122 282 642	131 304 463	93 037 984	-26 803 644	26 250 479
c) Impôt sur les bénéfices	30 940 065	23 617 005	10 019 107	-20 460 145	-1 228 671
d) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	75 427 712	83 062 211	40 801 349	-99 348 904	-2 631 409
e) Montant des bénéfices distribués	39 699 492	39 699 492	0	0	0
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements, provisions et participation des salariés	2,42	2,85	2,20	-0,17	0,73
b) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	1,99	2,20	1,08	-2,64	-0,07
c) Dividende versé à chaque action	1,05	1,05			
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 297	1 367	1 458	1 323	1 214
b) Montant de la masse salariale	41 595 594	45 311 254	48 557 081	41 126 453	41 987 074
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	17 197 376	18 822 484	20 043 791	16 621 998	17 779 581

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Manitou BF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

● OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

● JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

– La note 1.4 de l'annexe expose les modalités d'évaluation des titres de participation. Du fait de l'application obligatoire des normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe, les capitaux propres retenus pour la valorisation des titres mis en équivalence dans les comptes sociaux sont déterminés en application de ce référentiel.

– La note 11 de l'annexe expose le fait que votre société constitue des provisions au titre des garanties données aux clients. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses définies par la Direction sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir sur une base de tests les calculs effectués par la Société, et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Principes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons également examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 1.3 de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

● VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Orvault et Nantes, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

RSM Secovec

Jean-Michel Picaud



Deloitte & Associés

Thierry de Gennes



8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

● 8.4.2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ LUCAS G

La société Lucas G est détenue à 100 % par la société SFERT, actionnaire à hauteur de 42,06 % de la société Manitou BF.

Lors de sa réunion du 24 juin 2010, votre Conseil d'administration a autorisé les projets de collaboration suivants entre votre société et la société Lucas G :

– Distribution par Manitou BF d'un produit « chargeuse articulée » fabriqué par Lucas G. L'accord de distribution, signé le 1er novembre 2010, est un accord exclusif croisé selon lequel Lucas G concède à Manitou BF le droit, exclusif, pour tous les pays, de distribuer ces produits ; Manitou BF

s'interdisant d'approvisionner ledit produit chez un tiers ou de le produire en propre. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le début de la commercialisation est prévu sur le 2e trimestre 2011.

– Fourniture par Lucas G à Manitou BF d'une gamme d'accessoires. Les produits concernés sont les bennes et godets pour les applications agricoles et la construction. Ce projet n'a pas démarré à la date de notre rapport et n'a, par conséquent, pas produit d'effet sur l'exercice 2010.

● 8.4.2.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION AVEC MADAME JACQUELINE Himsworth (VICE-PRÉSIDENTE DU Conseil d'administration, ET PRÉSIDENTE DE LA SFERT, ACTIONNAIRE A HAUTEUR DE 42,06% DE Manitou BF)

Compte courant

Le montant du compte courant de Mme Jacqueline Himsworth s'élève au 31 décembre 2010 à 429 943,60 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte courant a été rémunéré au taux de 3,82 %. Le montant des intérêts pris en charges en 2010 par votre société s'élève à ce titre à 13 045 euros.

CONVENTION DE CRÉDIT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉVAL, GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ACTIONNAIRE DE Manitou.

Votre société a signé, en date du 4 septembre 2008, une convention de crédit avec la Société Générale en qualité d'Agent (tel que ce terme est défini dans ladite convention) et avec d'autres banques et établissements de crédit. Cette convention porte sur trois lignes de crédit :

- un emprunt sur 5 ans, d'un montant de EUR 210 000 000 ;
- deux crédits revolving de EUR 40 000 000 et USD 45 000 000.

Elle a fait l'objet d'avenants en date des 21 octobre 2008, 26 février 2009, 23 juillet 2009 et 16 septembre 2010.

Le solde de l'emprunt s'élève à 116 127 809 euros au 31 décembre 2010.

Le solde du crédit revolving utilisé au 31 décembre 2010 s'élève à 7 483 909 euros.

Le montant des intérêts pris en charge au titre de l'emprunt de 210 M€ en 2010 s'élève à 5 311 839 euros.

Les clauses restrictives associées à ce contrat sont les suivantes :

- ratio de gearing (endettement net / capitaux propres) inférieur à un sur la durée du crédit,
- ratio de leverage (EBITDA / endettement net) dégressif à compter du 30.06.2011 (< 6 au 30.06.2011, 4,2 au 31.12.2011, entre 3 et 2,5 ultérieurement),
- cash cover ratio (cash flow / service de la dette) > 0,8 au 31.12.2010,
- liquidités supérieures à 25 M€ au 31.12.2010.

Orvault et Nantes, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

RSM Secovec

Jean-Michel Picaud



Deloitte & Associés

Thierry de Gennes



9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



9.1 PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT SUR LES INFORMATIONS ANNUELLES	202
9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ART. L. 225-37 DU CODE DU COMMERCE	203
9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	208

9.1 PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT SUR LES INFORMATIONS ANNUELLES

Jean-Christophe Giroux, Directeur Général

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Manitou BF et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Ancenis, le 29.04.2011

Jean-Christophe Giroux

Directeur Général



9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

EN APPLICATION DE L'ART. L.225.37 DU CODE DU COMMERCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 117 de la loi de Sécurité Financière du 1er Août 2003 et en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, je vous rends compte par le présent rapport, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, du gouvernement de l'entreprise et des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques :

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide du Comité d'audit et du Responsable de l'audit et du contrôle internes, et approuvé par le Conseil d'administration le 26 Avril 2011.

9.2.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans sa réunion du 31 août 2010, le Conseil d'administration a décidé d'adhérer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes « MiddleNext » publié en décembre 2009, dont les prescriptions (recommandations et points de vigilance) correspondent mieux à son profil que le code AFEP/MEDEF auquel la société se conformait jusqu'ici. Cette information a été communiquée au marché le 26 octobre 2010 lors de la publication du chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2010. Le code peut être consulté sur le site internet www.middlenext.com.

Le gouvernement de l'entreprise se conforme à toutes les recommandations du code MiddleNext. Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » qui sont des dispositions essentielles du code.

Lors de sa séance du 17 décembre 2009, l'Assemblée Générale a opté pour un mode de gouvernance avec une dissociation de fonctions entre un Président de Conseil d'administration non exécutif et un Directeur Général, seul mandataire social exécutif. Le présent rapport détaille les trois grands pouvoirs de la gouvernance, tels que définis dans le code MiddleNext.

● 1. LE POUVOIR EXÉCUTIF : « LE DIRECTEUR GÉNÉRAL »

Le pouvoir exécutif de la Société est assuré par le Directeur Général, fonction envisagée dans les statuts de la Société et dont les pouvoirs sont précisés dans le règlement intérieur. Il ne cumule pas de contrat de travail avec le mandat social et l'ensemble des éléments de sa rémunération fixe et variable, y compris indemnités de départ, régime de retraite et attribution de stock options sont décrits dans le chapitre 5 du rapport de gestion sur le gouvernement d'entreprise. L'ensemble de ces éléments a été voté par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance conformément aux recommandations R1 à R5 du code MiddleNext.

● 2. LE POUVOIR DE SURVEILLANCE : « LE CONSEIL D'ADMINISTRATION »

2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2009, est composé de neuf membres. La durée du mandat, inscrite dans les statuts, est de quatre années.

Le Conseil d'administration comporte une femme parmi ses membres, respectant ainsi la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, dite loi Copé Zimmermann, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, trois membres du Conseil d'administration satisfont aux critères d'indépendance. Les critères évalués pour justifier le caractère indépendant sont les critères énoncés dans la recommandation R8 du code MiddleNext. Cette indépendance se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Le Conseil d'administration n'a pas connu d'évolution dans sa composition au cours de l'année 2010 :

- Monsieur Marcel Braud, Président,
- Madame Jacqueline Himsworth, Vice-Présidente,
- Monsieur Sébastien Braud,
- Monsieur Serge Ghysdael,
- Monsieur Gordon Himsworth,
- Monsieur Christopher Himsworth,
- Monsieur Joël Goulet, membre indépendant,
- Monsieur Dominique Bamas, membre indépendant,
- Monsieur Pierre-Henri Ricaud, membre indépendant.

2.2. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité, lors de sa réunion du 17 décembre 2009, un règlement intérieur, non-publié, qui définit les modalités de son organisation et son fonctionnement. Ce règlement précise notamment la mission et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, fixés en conformité avec les dispositions légales et statutaires. Le règlement explicite également les rôles et pouvoirs du Président et de la Direction Générale, ainsi que les obligations incombant à chaque administrateur. A ce titre il inclut une charte de l'administrateur détaillant les droits et obligations auxquels sont tenus les administrateurs de Manitou, dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise. Ces principes s'articulent autour des devoirs de diligence, d'indépendance, de transparence et de confidentialité.

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois. Au cours de l'année l'activité du Groupe, les orientations stratégiques et les projets en cours sont revus. Les financements du Groupe et tout particulièrement l'évolution de la situation de Gehl furent des sujets récurrents des réunions de l'année 2010.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, visité la Société Gehl aux Etats-Unis, au siège de West Bend et les usines de Yankton et de Madison. D'autre part, sur la demande de la Direction Générale, le Président Marcel Braud a effectué deux déplacements à l'étranger : la première fois une semaine au Japon pour les contacts avec la société Toyota et une seconde fois en Chine, dans les filiales MHMH et HMME à l'occasion de la participation au salon BAUMA de Shanghai.

Les réunions du Conseil se sont tenues au siège social ou, de manière exceptionnelle, via une liaison téléphonique sécurisée, sur convocation du Président. Le taux de présence, y compris cas ponctuels de représentation par un autre membre du Conseil tel que prévu dans le règlement intérieur, est de 97%.

Chaque membre du Conseil d'administration, ainsi que chaque représentant du personnel convoqué, s'est vu adresser dans un délai suffisant, préalablement à la tenue des réunions, l'ensemble des documents et informations prescrits par la loi et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un procès-verbal de réunion du Conseil est systématiquement établi et remis à chaque membre, pour approbation.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels, conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce.

Les administrateurs sont rémunérés sous forme de jetons de présence dont la répartition est décidée par le Conseil, sur avis du Comité des rémunérations, selon l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur activité, y compris la participation aux comités spécialisés. Le Président du Conseil bénéficie d'une rémunération spéciale au titre de l'article L225-47 du Code du commerce et de jetons de présence exclusivement au titre de la présidence du Conseil. Le détail de l'ensemble de ces rémunérations est donné dans le chapitre 5 du rapport de gestion sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à son règlement intérieur et suivant la recommandation R15 du code MiddleNext, le Conseil a procédé à une évaluation interne de son fonctionnement. Chaque administrateur et le Directeur Général ont présenté leur évaluation sur la base d'un questionnaire articulé sur le code de gouvernance MiddleNext, et discuté en conseil le 10 janvier 2011.

L'évaluation a porté sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités en ce qui concerne leur préparation, leur déroulement et leur suivi.

Ces contributions ont été analysées et synthétisées par un administrateur indépendant, identifiant points forts et points faibles ainsi que les axes de progrès. Ce rapport a été présenté au Conseil, qui a pu échanger sur le sujet, lors de sa réunion du 30 mars 2011.

2.3. Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration s'est doté de quatre comités spécialisés, chargés d'instruire les affaires entrant dans leurs attributions et de soumettre au Conseil leurs avis et recommandations.

2.3.1. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de Madame Jacqueline Himsworth, Présidente, et de Monsieur Pierre-Henri Ricaud. Monsieur Dominique Bamas agit en qualité de membre suppléant.

Les principales attributions du Comité d'audit sont de veiller :

- à l'exactitude et la sincérité des comptes et de l'information financière :
 - en examinant les projets de comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion avant que le Conseil en soit saisi ;
 - en vérifiant la méthode et le périmètre de consolidation, ainsi que la pertinence et la permanence des règles comptables ;
 - en examinant les commentaires et ajustements proposés par les Commissaires aux comptes, et les éventuels désaccords entre ceux-ci et la Direction Générale ;
 - en prenant régulièrement connaissance de la situation financière du Groupe, de sa trésorerie, et de ses engagements significatifs ;
 - en s'informant de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.
- à la qualité des procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques :
 - en appréciant l'efficacité et la qualité des procédures de contrôle interne du Groupe ;
 - en décidant du plan d'audit annuel et de toute mission jugée nécessaire, et en étudiant les conclusions, recommandations et suites données pour chaque mission ;
 - en examinant les chapitres du rapport de gestion sur l'exposition du Groupe aux risques, et les moyens de contrôle associés ;
 - en s'informant auprès de la Direction Générale de toute critique sur les documents comptables ou procédures de contrôle interne, et des actions mises en place ;
 - en étant saisi par le Président du Conseil ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant le groupe à un risque significatif.
- à l'indépendance des Commissaires aux comptes :
 - en pilotant leur procédure de sélection pour la Société Mère, et examinant toute question relative à leur nomination, révocation, ou renouvellement ;

- en examinant chaque année avec eux leurs plans d'intervention, conclusions, et recommandations résultant de ces travaux ;
- en revoyant annuellement les honoraires versés aux Commissaires aux comptes du Groupe, et vérifiant qu'ils n'entravent pas leur devoir d'indépendance ;
- en pré-approuvant toute mission qui leur serait confiée hors diligences légales.

Le Comité d'audit se réunit au minimum 5 fois par an, généralement en présence du responsable du contrôle interne, et impérativement en présence des Commissaires aux comptes avant les arrêtés annuels et semestriels. Il peut à tout moment obtenir de ces derniers toute précision utile à sa mission, et ceux-ci peuvent librement demander à le rencontrer.

En 2010, le Comité d'audit s'est réuni huit fois. Le compte rendu des travaux a été diffusé au Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation de l'AMF, il est précisé le Comité d'audit ne s'est pas explicitement appuyé sur le « rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit » publié le 26 juillet 2010. Les travaux du Comité d'audit étaient planifiés avant cette date. Pour autant les missions du Comité d'audit recouvrent bien les domaines évoqués dans ce rapport.

2.3.2. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est constitué de Messieurs Joël Goulet, Président, Serge Ghysdael et Christopher Himsworth. Monsieur Pierre-Henri Ricaud agit en qualité de membre suppléant.

Ses principales attributions sont de préparer les travaux du Conseil relatifs à la rémunération :

- des administrateurs, en formulant ses propositions sur la répartition des jetons de présence, selon les critères du règlement intérieur, et sur la rémunération allouée à des administrateurs ayant éventuellement reçu certaines missions ad hoc,
- du Directeur Général et des membres du Comité exécutif :
 - en se prononçant sur l'ensemble de leurs rémunérations, régimes de retraite et de prévoyance, avantages en nature et droits divers ;
 - en proposant des règles de rémunération variable cohérentes avec la stratégie du Groupe et les axes d'évaluation associés, et en contrôlant l'application ;
 - en veillant au respect des obligations de transparence de la Société sur ces rémunérations, notamment dans le rapport annuel ;
 - en proposant une politique générale d'attribution d'instruments long terme, en tenant compte des formules autorisées par la loi et de leurs conséquences.

Plus largement, le Comité est informé sur une base annuelle de la politique de rémunération en vigueur au sein du Groupe pour les différentes populations de salariés.

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2010 et ses travaux ont fait l'objet de restitutions au Conseil d'administration.

2.3.3. Le Comité stratégique et le Comité de développement

Le Comité Stratégique est composé de Messieurs Marcel Braud, Président, Sébastien Braud, Gordon Himsworth, et Joël Goulet. Monsieur Christopher Himsworth agit en qualité de membre suppléant.

Ses principales attributions sont d'assister le Conseil dans l'élaboration de la stratégie, et de vérifier que l'action de la Direction Générale s'inscrit dans celle-ci. Il prépare les travaux du Conseil relatifs au plan stratégique, à tout projet d'accord stratégique, de coopération technologique, de partenariat industriel, de diversification ou touchant au portefeuille d'activités, et à toute opération majeure d'investissement ou désinvestissement.

Le comité stratégique s'est réuni deux fois en 2010, à chaque fois en présence du Directeur Général.

Le Comité de développement est composé de Monsieur Marcel Braud et Madame Jacqueline Himsworth. Messieurs Sébastien Braud et Gordon Himsworth agissent en qualité de membres suppléants.

Le Comité de développement a pour objectif de faire un point sur l'activité et les projets en cours et d'assurer pour l'ensemble du Conseil un rôle de liaison et de remontée d'information régulière. Il s'est réuni 6 fois en 2010 avec la Direction Générale et a fait l'objet d'un compte rendu. A partir de 2011, sauf exception, ces sujets seront traités en Conseil.

3. LE POUVOIR SOUVERAIN : « L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES »

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, définies à l'article 20 des statuts, n'incluent aucune disposition particulière.

Les informations concernant le capital de la Société sont détaillées dans le chapitre 6 du rapport de gestion intitulé « Manitou et ses actionnaires ».

9.2.2 DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Suite à la recommandation de l'AMF du 22 juillet 2010 sur « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne », il est précisé que pour la rédaction de ce rapport, la société s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF, complété par son guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2010-15 du 7 décembre 2010¹, le plan du rapport correspond au plan du référentiel afin d'en assurer la lisibilité.

1. LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans les sociétés du Groupe vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, le dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Comme tout système de contrôle, ce dispositif ne saurait garantir de manière absolue que tous les risques sont maîtrisés. Il vise avant tout à réduire leur probabilité de survenance et leur impact potentiel, via le déploiement d'actions appropriées.

Au-delà des objectifs ci-dessus énoncés, le contrôle interne du Groupe Manitou s'appuie sur une Charte Ethique, déployée en janvier 2010. Elle est un cadre de référence pour une conduite intègre et responsable des activités, fondée tant sur les principes collectifs que le Groupe s'impose, en qualité de personne morale, que sur les comportements individuels à respecter par chacun.

2. ORGANISATION

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation clairement définie, mise en place en Août 2009, par Division produitss, région de ventes et fonctions support. Le Comité exécutif, dont la composition est détaillée dans le rapport de gestion, se réunit chaque semaine autour du Directeur Général.

Les Présidents de Division produitss sont entourés d'un comité de direction regroupant les fonctions opérationnelles de leur division.

Cette organisation fournit un cadre qui permet de contrôler, lors de « Business Review » trimestrielles, les activités et la réalisation des objectifs de chaque Division produitss et de chaque Région de Vente.

Par ailleurs, le Groupe a mis à jour en 2010, un manuel de délégation de décisions et de responsabilités, applicable à l'ensemble des sociétés du Groupe, et portant sur les domaines suivants :

- obligations légales et réglementaires, y compris en matière d'hygiène et sécurité et de respect de l'environnement,
- opérations financières, y compris engagements hors bilan,
- processus budgétaire,
- opérations commerciales,
- achats,
- gestion des immobilisations,
- ressources humaines.

Le dispositif de contrôle interne est animé par le Responsable audit et contrôle internes, fonction hiérarchiquement rattachée au Secrétaire Général du Groupe et fonctionnellement au Comité d'audit, rappelant la qualité essentielle d'indépendance incombant à sa mission.

3. DIFFUSION DES INFORMATIONS

La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps opportun permet à chacun d'exercer sa responsabilité.

Les processus budgétaire et d'élaboration de l'information comptable et financière sont des processus structurés et structurants permettant d'organiser un partage d'informations et d'objectifs stratégiques au sein du Groupe.

3.1. Le processus budgétaire

Le processus budgétaire se réalise sur le 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours afin d'avoir la visibilité suffisante sur l'activité de l'année et une plus grande fiabilité sur les prévisions pour l'exercice à venir. Les hypothèses d'activité sont consolidées sur la base des informations fournies par l'ensemble des directions commerciales du Groupe, partagées avec les Présidents de chaque Division produitss puis validées par le Comité exécutif.

Sur la base des hypothèses retenues et des orientations données par la direction, l'ensemble des entités juridiques du Groupe réalise un budget prévisionnel qui est revu par la direction financière et la direction opérationnelle de rattachement.

Le Groupe réalise alors une consolidation par entité juridique puis par division, qui est revue et validée par le Comité exécutif avant présentation pour approbation au Conseil d'administration.

¹ Rapport complémentaire de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

3.2. Elaboration de l'information comptable et financière

Les liasses de consolidation ont été établies par les filiales conformément au manuel financier du Groupe Manitou, et transmises au service consolidation de la Société Mère. L'ensemble de ces travaux a abouti à la présentation des comptes 2010 aux normes IFRS.

Les comptes 2010 de la Société Mère et du Groupe ont été établis par le chef comptable, la Responsable Consolidation et le Directeur Financier Adjoint, assistés d'un expert-comptable. Ils ont été validés par le Directeur Financier et le Directeur Général puis arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes consolidés, ceux de la Société Mère, et ceux des filiales françaises, ont été audités par les Commissaires aux comptes du Groupe. Pour les filiales étrangères, auditées dans chaque pays, les comptes et observations des auditeurs locaux ont été communiqués aux Commissaires aux comptes du Groupe et revus avec la Direction Financière.

Les comptes semestriels, établis selon l'IAS 34, font quant à eux l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux comptes ont présenté la synthèse de leurs travaux au Comité d'audit le 25 février 2011. Le Conseil d'administration s'est réuni le 2 mars 2011 pour arrêter les comptes sociaux et consolidés 2010.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place fin 2010 un nouveau logiciel de consolidation des données opérationnelles. Sa mise en œuvre sera étendue à la consolidation des données financières à compter du mois d'avril 2011. Cette migration s'accompagnera d'une refonte des formats de reporting internes et externes.

4. GESTION DES RISQUES

Le processus de gestion des risques a été renforcé en 2010 au sein du Groupe Manitou par la mise à jour de la cartographie des risques.

Cet exercice, réalisé avec l'assistance d'un cabinet de conseil, a permis aux 25 cadres titulaires des postes les plus significatifs dans le Groupe de s'interroger sur les principaux risques auxquels est confronté l'ensemble du Groupe et aussi sur ceux plus spécifiques à leurs activités. Il a pour objectif d'identifier les principaux risques, leur degré de maîtrise, ainsi que leur évaluation en terme d'impact possible sur la situation financière ou l'image du Groupe.

La cartographie des risques est partagée avec les Commissaires aux comptes et revue par le Comité d'audit.

Ce processus d'identification et d'analyse des risques conduira à la mise à jour en 2011 des actions de couverture des principaux risques identifiés. Le pilotage du dispositif de gestion des risques reposera sur la mise en œuvre des plans d'action par les membres du COMEX, leur revue par le Comité d'audit et leur présentation synthétique au Conseil.

Les principaux risques auxquels est exposé le Groupe Manitou sont présentés en détail dans le chapitre « facteurs et gestion des risques » du rapport de gestion.

5. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Des missions d'audit interne sont menées suivant un plan d'audit arrêté par le Comité d'audit.

Trois missions d'audit interne ont été menées en 2010 :

- Dans la filiale italienne MCI, sur les domaines des frais généraux et de personnel, des immobilisations, et du crédit clients.
- Dans la filiale américaine Gehl, sur les domaines des moyens commerciaux variables et la gestion du crédit client.
- Dans la division RTH, sur le domaine de la gestion de la garantie.

Les conclusions de chaque audit sont restituées au Comité d'audit et à la Direction Générale. Les rapports, contenant recommandations et plans d'action associés, sont adressés aux directions concernées, à la Direction Générale, au Comité d'audit, aux Commissaires aux comptes, et au Président du Conseil. Aucune des missions réalisées en 2010 n'a révélé de dysfonctionnement significatif.

Par ailleurs, un suivi spécifique des recommandations émises dans les rapports d'audit des trois dernières années a été réalisé au cours de l'année 2010 et présenté au Comité d'audit, lui permettant de suivre l'efficacité des dispositifs de contrôle interne.

Les travaux d'audit interne sont coordonnés à ceux des Commissaires aux comptes par :

- des échanges réguliers entre le Responsable audit et contrôle internes et les Commissaires aux comptes,
- la diffusion du plan d'audit annuel, puis ultérieurement de chaque rapport d'audit émis,
- la participation du responsable du contrôle interne aux réunions de restitution des travaux des Commissaires aux comptes (arrêtés comptables et revues de procédures).

Marcel Braud

Président du Conseil d'administration



9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Manitou BF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

● INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

● AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Orvault et Nantes, le 29 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

RSM Secovec

Jean-Michel Picaud

Deloitte & Associés

Thierry de Gennes



RAPPORT ANNUEL 2010

HISTORIQUE



1958

Marcel Braud a l'idée d'inverser le poste de conduite d'un tracteur et d'y adjoindre un mât de levage : le chariot Manitou est né.

1970

Début de l'internationalisation du Groupe.

1972

Accord de partenariat commercial signé avec Toyota pour la distribution exclusive des chariots industriels Toyota en France.

1981

Lancement du premier chariot télescopique Manitou.

1984

Introduction en Bourse.

1993

Commercialisation des premiers chariots télescopiques rotatifs MRT.

1995

Développement des activités dans les nacelles élévatrices de personnes. Création d'une joint-venture avec Toyota pour la fabrication des chariots industriels pour l'Europe.

1996

Obtention de la certification ISO 9001.

1998

Marcel Braud devient Président du Conseil de Surveillance ; son fils Marcel-Claude Braud lui succède à la tête de l'entreprise comme Président du Directoire.

2004

Manitou célèbre le 200 000^e chariot fabriqué et vendu dans le monde.

2006

Manitou passe la barre du milliard d'euros de chiffre d'affaires.

2007

Manitou inaugure un centre logistique international de 22.000 m² et obtient la certification ISO 14001 pour le site d'Ancenis.

2008

Rachat de la société américaine Gehl.

2009

Nomination de Jean-Christophe Giroux comme Président du Directoire. Changement de gouvernance et retour à un conseil d'administration.

2010

Accord croisé signé avec le groupe Terex / Genie pour la fabrication et la commercialisation de nacelles élévatrices de personnes.

MANITOU
GROUP

Manitou BF

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 37 567 540 euros - RCS Nantes B857 802 508
Siret 857 802 508 00047 - APE 292 D / APE - NAF 2822Z

Siège social : 430 rue de l'Aubinière
BP 10249 - 44158 Ancenis cedex - France
Tél. : + 33 (0)2 40 09 10 11 - Fax : + 33 (0)2 40 09 21 90

www.manitou.com

